



Société anonyme au capital de 1.000.000 euros
Siège social : 1, Zone Artisanale des Premiers Sapins – Nods – 25580 Les Premiers-Sapins
534 033 402 RCS Besançon

DOCUMENT D'INFORMATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris de l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social de la société Odyssee Technologies ;
- de l'émission et l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris, dans le cadre d'une offre à prix ferme auprès du public en France (l'« **Offre à Prix Ferme** ») et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (le « **Placement Global** » et ensemble avec l'Offre à Prix Ferme, l'« **Offre** »), de 538.461 actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public à souscrire en numéraire, pouvant être porté, en cas d'exercice intégral de la clause d'extension, à un nombre de 615.384 actions ordinaires nouvelles.

Durée de l'Offre à Prix Ferme : du 27 novembre 2024 au 9 décembre 2024 (inclus)

Durée du Placement Global : du 27 novembre 2024 au 10 décembre 2024 à 12 heures (inclus)

Prix de l'Offre : 13 € par action

Le présent Document d'Information ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement européen (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé et abrogeant la Directive 2003/71.

Le présent Document d'Information a été établi sous la responsabilité de l'Emetteur. Il a fait l'objet d'une revue par le Listing Sponsor et d'un examen approprié de son caractère complet, cohérent et compréhensible par Euronext.

AVERTISSEMENT

Euronext Growth est un marché géré par Euronext. Les sociétés admises sur Euronext Growth, un système multilatéral de négociation (SMN), ne sont pas soumises aux mêmes règles que les sociétés du marché réglementé. Elles sont au contraire soumises à un corps de règles moins étendu adapté aux petites entreprises de croissance. Le risque lié à un investissement au sein d'une société sur Euronext Growth peut en conséquence être plus élevé que d'investir dans une société du marché réglementé. Les investisseurs devraient en tenir compte lorsqu'ils prennent des décisions d'investissement.

SwissLife 
Banque Privée
Coordinateur Global
Chef de File – Teneur de Livre
Listing Sponsor

Des exemplaires du présent Document d'Information sont disponibles sans frais auprès de la Société dont le siège social est situé 1, Zone Artisanale des Premiers Sapins – Nods – 25580 Les Premiers Sapins ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de la Société (www.odyssee-technologies.com) et sur le site d'Euronext (www.euronext.com).

TABLE DES MATIERES

PARTIE I DU DOCUMENT D'INFORMATION : INFORMATION RELATIVE À L'ÉMETTEUR	9
1. PERSONNES RESPONSABLES	10
1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT D'INFORMATION	10
1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	10
1.3. RAPPORTS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS	10
1.4. INFORMATIONS PROVENANT D'UN TIERS	10
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	11
2.1. COMMISSAIRES AUX COMPTES	11
2.2. INFORMATIONS SUR LES CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RENOUELES	11
3. FACTEURS DE RISQUES	12
3.1. RISQUES LIES AUX ACTIVITES ET AUX MARCHES DU GROUPE	13
3.1.1. Risques liés aux conditions économiques et aux cycles des marchés sur lesquels interviennent les clients du Groupe	13
3.1.2. Risques de dépendance à l'égard de certains clients	14
3.1.3. Risques liés à la mise en œuvre de la responsabilité du Groupe du fait de ses produits	16
3.2. RISQUES LIES A L'ORGANISATION ET AU FONCTIONNEMENT DU GROUPE	17
3.2.1. Risques liés à la dépendance à l'égard du personnel qualifié et du dirigeant du Groupe	17
3.2.2. Risques de dépendance et de défaillance opérationnelle des sous-traitants et fournisseurs	18
3.2.3. Risques liés à la non-capacité du Groupe à optimiser ses processus de fabrication	19
3.2.4. Risques liés aux approvisionnements	21
3.2.5. Risques liés aux opérations de croissance externe	22
3.3. RISQUES FINANCIERS	23
3.3.1. Risques de liquidité et de besoin en fonds de roulement	23
3.3.2. Risques d'inflation asymétrique	25
4. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	27
4.1. HISTORIQUE ET DEVELOPPEMENT DE L'EMETTEUR	27
4.1.1. Dénomination sociale de l'émetteur	27
4.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de la Société et identifiant d'entité juridique (LEI).....	27
4.1.3. Date d'immatriculation et durée	27
4.2. SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE, FORME JURIDIQUE ET LEGISLATION APPLICABLE	27
4.3. EVENEMENTS IMPORTANTS DANS LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE L'EMETTEUR	27
5. APERÇU DES ACTIVITÉS	29
5.1. PRINCIPALES ACTIVITES	34
5.1.1. L'usinage de haute précision pour les industries stratégiques	34
5.1.2. Stratégie et objectifs d'Odysée Technologies	47
5.2. PRINCIPAUX MARCHES	51
5.2.1. Les principaux marchés du Groupe Odysée Technologies	51

5.2.2.	Positionnement concurrentiel d’Odyssee Technologies	62
5.3.	INVESTISSEMENTS	64
5.3.1.	Principaux investissements réalisés	64
5.3.2.	Principaux investissements en cours de réalisation et futurs	64
5.4.	BREVETS, LICENCES, MARQUES ET NOMS DE DOMAINE	65
5.4.1.	Informations concernant les brevets, licences et partenariats industriels et commerciaux.....	65
6.	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	66
6.1.	ORGANIGRAMME JURIDIQUE	66
7.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE	67
7.1.	SITUATION FINANCIERE	67
7.1.1.	Présentation et analyse des informations financières historiques pour les exercices clos aux 31 décembre 2022 et 2023 ainsi que pour le semestre clos au 30 juin 2024	67
7.1.2.	Informations sur toute faillite, liquidation ou autre procédure collective et fraude sur les cinq dernières années auxquelles le Groupe ou tout membre du conseil d’administration ou de la direction générale sont liés.....	77
8.	PRÉVISIONS OU ESTIMATION DU BÉNÉFICE	78
8.1.	PREVISION OU ESTIMATION DU BENEFICE DU GROUPE.....	78
9.	ORGANE D’ADMINISTRATION ET DIRECTION GÉNÉRALE	79
9.1.	COMPOSITION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE.....	79
9.1.1.	Membres du conseil d’administration et de la direction générale de la Société.....	79
9.1.2.	Liens familiaux entre les membres du conseil d’administration et de la direction générale	82
9.2.	CONFLITS D’INTERETS POTENTIELS ET RESTRICTIONS APPLICABLES A LA SOCIETE.....	83
9.2.1.	Transactions liant un membre du conseil d’administration, l’un des principaux actionnaires ou un membre de la direction de la Société avec l’une des entités du Groupe	83
10.	PRATIQUES DU CONSEIL D’ADMINISTRATION RELATIVES AU DERNIER EXERCICE COMPLET DE L’ÉMETTEUR	84
10.1.	COMITES SPECIALISES DU CONSEIL D’ADMINISTRATION.....	84
11.	DESCRIPTION DES EFFECTIFS DE L’ÉMETTEUR	85
11.1.	NOMBRE DE SALARIES ET PROGRAMMES D’ACTIONNARIAT SALARIE	85
12.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	86
12.1.	REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE.....	86
13.	TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	87
13.1.	OPERATIONS AVEC DES APPARENTEES	87
14.	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT L’ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L’EMETTEUR	88
14.1.	INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES CONSOLIDEES AU 31 DECEMBRE 2023 ET 2022.....	88
14.2.	AUDIT DES INFORMATIONS ANNUELLES HISTORIQUES	108
14.3.	INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES ET AUTRES.....	110
14.3.1.	Comptes consolidés au 30 juin 2024	110

14.3.2.	Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes sur la situation intermédiaire des comptes consolidés au 30 juin 2024	127
14.3.3.	Agenda financier	128
14.4.	INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE.....	128
14.5.	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES.....	129
14.6.	PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGES.....	129
14.7.	CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE DU GROUPE.....	129
15.	INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES.....	130
15.1.	CAPITAL SOCIAL ET AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	130
15.1.1.	Montant du capital social.....	130
15.1.2.	Titres non représentatifs du capital.....	130
15.1.3.	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société ou pour son compte	130
15.1.4.	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	131
15.1.5.	Droits d'acquisition et/ou obligations attachés au capital émis mais non libéré et engagement d'augmentation de capital	131
15.1.6.	Informations relatives au capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option.....	133
15.1.7.	Evolution du capital.....	133
15.1.8.	Descriptions de plans d'intéressement en actions	134
16.	CONTRATS IMPORTANTS.....	135
16.1.	CONTRATS IMPORTANTS.....	135
17.	AUTRES INFORMATIONS PROVENANT DES TIERS, EXPERTS ET SITES INTERNET	136
17.1.	INFORMATIONS PROVENANT D'UN TIERS.....	136
18.	AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	137
18.1.	CAPACITE BENEFICIAIRE.....	137
18.2.	DISPONIBILITE DU DOCUMENT D'INFORMATION	137
19.	GLOSSAIRE.....	138
20.	ANNEXE	140
PARTIE II DU DOCUMENT D'INFORMATION : DESCRIPTION ET AUTRES SPÉCIFICITÉS LIÉES À L'ADMISSION DES TITRES DE CAPITAL.....		141
1.	FACTEURS DE RISQUE.....	142
1.1	FACTEURS DE RISQUE LIES AUX ACTIONS DE LA SOCIETE.....	142
1.1.1	RISQUES LIES A L'ABSENCE DE COTATION PREALABLE ET A L'ABSENCE DE LIQUIDITE SUR LE TITRE	142
1.1.2	RISQUES DE VOLATILITE IMPORTANTE DU COURS DES ACTIONS.....	143
1.1.3	RISQUE DE CESSIION D'ACTIONNS PAR LES ACTIONNAIRES HISTORIQUES A L'ISSUE DE L'ENGAGEMENT DE CONSERVATION.....	143
1.1.4	RISQUES LIES A L'INSUFFISANCE DES SOUSCRIPTIONS ET A L'ANNULATION DE L'OFFRE.....	144
1.1.5	RISQUES LIES A LA NON-SIGNATURE OU A LA RESILIATION DU CONTRAT DE DIRECTION ET PLACEMENT ENTRAINANT L'ANNULATION DE L'OFFRE.....	144

2. INFORMATION ESSENTIELLE.....	145
2.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET	145
3. INFORMATION CONCERNANT LES TITRES À ADMETTRE À LA NÉGOCIATION	146
3.1 NATURE, CATEGORIE ET CODE D'IDENTIFICATION DES ACTIONS ADMISES A LA NEGOCIATION.....	146
3.2 DATE D'EMISSION D' ACTIONS NOUVELLES.....	149
3.3 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS DE LA SOCIETE.....	149
3.4 OFFRE PUBLIQUE OBLIGATOIRE, OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT ET RETRAIT OBLIGATOIRE.....	149
3.5 RAISONS DE L'ADMISSION DES ACTIONS ODYSSEE TECHNOLOGIES AUX NEGOCIATIONS DU MARCHE EURONEXT GROWTH PARIS	150
3.6 AUTORISATIONS ET DECISIONS D'EMISSION	150
3.6.1 ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE AYANT AUTORISE L'ADMISSION DES ACTIONS AUX NEGOCIATIONS SUR LE MARCHE EURONEXT GROWTH PARIS	150
3.6.2 ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE AYANT AUTORISE L'OFFRE	151
3.6.3 CONSEIL D'ADMINISTRATION AYANT DECIDE LE PRINCIPE DE L'EMISSION.....	152
3.7 REGIME FISCAL APPLICABLE.....	153
3.7.1 REGIME FISCAL APPLICABLE AUX ACTIONNAIRES ETABLIS EN FRANCE	153
3.7.2 REGIME FISCAL APPLICABLE AUX ACTIONNAIRES DONT LA RESIDENCE FISCALE EST SITUEE HORS DE FRANCE.....	156
3.7.3 REGIME SPECIAL DE PLANS D'EPARGNE EN ACTIONS (« PEA »).....	157
3.7.4 REDUCTION D'IMPOT SUR LE REVENU AU TITRE DE LA SOUSCRIPTION A L'AUGMENTATION DE CAPITAL (ARTICLE 199 TERDECIES-0 A DU CODE GENERAL DES IMPOTS).....	158
3.7.5 REINVESTISSEMENT ECONOMIQUE REALISE DANS LE CADRE D'UN APPORT CESSION PERMETTANT DE CONSERVER LE REPORT D'IMPOSITION.....	159
3.7.6 REGIME APPLICABLE EN MATIERE DE DROITS D'ENREGISTREMENT	160
4. INFORMATIONS SUR L'OPÉRATION.....	161
4.1 CONDITIONS DE L'OFFRE DES ACTIONS NOUVELLES ODYSSEE TECHNOLOGIES ET ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE AUX NEGOCIATIONS SUR LE MARCHE EURONEXT GROWTH PARIS.....	161
4.2 ENGAGEMENTS DE SOUSCRIPTION.....	167
4.3 PLACEMENT ET RESTRICTIONS DE PLACEMENT	167
4.4 ENGAGEMENTS D'ABSTENTION DE SOCIETE ET DE CONSERVATION DES TITRES DES ACTIONNAIRES.....	172
4.5 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIETE A L'ISSUE DE L'OFFRE	173
5. ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION.....	174
5.1 PLACE DE COTATION	174
5.2 CONTRAT DE LIQUIDITE	174

6. CONSEILS.....	175
6.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OPERATION.....	175
6.2 PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE DETENUE PAR LE LISTING SPONSOR, SES BENEFICIAIRES EFFECTIFS OU SES DIRIGEANTS	175
6.3 LISTING SPONSOR ET ANIMATEUR DE MARCHE	175
7. TRANSACTIONS IMPORTANTES.....	176
7.1 TRANSACTIONS IMPORTANTES REALISEES POSTERIEUREMENT AU 31 DECEMBRE 2023 PORTANT SUR PLUS DE 25% DU TOTAL DES ACTIFS, DU CHIFFRE D'AFFAIRES OU DES RESULTATS DU GROUPE.....	176
8. STATUTS.....	177
8.1 STATUTS A JOUR DE LA SOCIETE	177
9. ÉMETTEUR DONT LA CAPACITÉ BÉNÉFICIAIRE N'A PAS ÉTÉ CONFIRMÉE.....	192
9.1 PROFITABILITE ET FINANCEMENT DE L'EXPLOITATION	192
10.AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	193
10.1 AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES SUR LE GROUPE OU LES ACTIONS ODYSSEE TECHNOLOGIES RELATIVES A DES TRANSACTIONS PREVUES PREALABLEMENT A L'ADMISSION AUX NEGOCIATIONS SUR LE MARCHE EURONEXT GROWTH PARIS	193
10.2 COMMUNIQES DE PRESSE ET ANNONCES DIVERSES	193

REMARQUES GENERALES

Définitions

Dans le présent document d'information, et sauf indication contraire :

- les termes « **ODYSSEE TECHNOLOGIES** » ou la « **Société** » désigne la société Odyssee Technologies, société anonyme au capital de 1.000.000 euros immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Besançon sous le numéro 534 033 402 et dont le siège social est situé 1, Zone Artisanale des Premiers Sapins – Nods – 25580 Les Premiers-Sapins ;
- le terme « **Groupe** » désigne la société Odyssee Technologies et ses filiales :
 - la société Gresset et Associés, société par actions simplifiée au capital de 500.000 euros immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Besançon sous le numéro 401 400 346 et dont le siège social est situé 1, Zone Artisanale des Premiers Sapins – Nods – 25580 Les Premiers-Sapins (« **GRS** ») ;
 - la société Société Nouvelle Lafourcade, société par actions simplifiée au capital de 200.000 euros immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Tarbes sous le numéro 751 965 377 et dont le siège social est situé 23, rue de la Paix – 65690 Barbezan-Debat (« **SNL** ») ;
 - la société Précision Mécanique de Brive – PMB, société par actions simplifiée au capital de 408.000 euros immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Brive sous le numéro 304 927 734 et dont le siège social est situé Rue de la Gare- Lafont – 19360 Malemort (« **PMB** ») ;
- le terme « **Filiales** » désigne les sociétés Gresset et Associés, Société Nouvelle Lafourcade et Précision Mécanique de Brive – PMB ;
- le terme « **Document d'Information** » désigne le présent document d'information ayant fait l'objet d'un examen par Euronext.

Avertissement

Le Document d'Information contient, notamment au chapitre 5 « *Aperçu des activités* » des informations relatives aux activités du Groupe ainsi qu'aux marchés sur lesquels celui-ci opère et à sa position concurrentielle. Ces informations proviennent d'études réalisées soit par des sources internes soit par des sources externes (ex : publications du secteur, études spécialisées, informations publiées par des sociétés d'études de marché, rapports d'analystes). Le Groupe estime que ces informations donnent à ce jour une image fidèle de ses marchés de référence et de son positionnement concurrentiel sur ces marchés. Toutefois, ces informations n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et le Groupe ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats.

Informations prospectives

Le Document d'Information contient des indications sur les perspectives et axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel

et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différentes sections du Document d'Information et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs du Groupe concernant, notamment, les marchés dans lesquels il évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Les informations prospectives mentionnées dans le Document d'Information sont données uniquement à la date du Document d'Information. Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution. Il ne peut donc anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au chapitre 3 « *Facteurs de risques* » du Document d'Information avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date du Document d'Information, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou en millions) et pourcentages présentés dans le Document d'Information ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Document d'Information peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

Sites Internet et liens hypertextes

Les références à tout site Internet et les contenus des liens hypertextes du Document d'Information ne font pas partie du Document d'Information.

**PARTIE I DU DOCUMENT D'INFORMATION : INFORMATION
RELATIVE À L'ÉMETTEUR**

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Responsable du Document d'Information

Monsieur Christian Mary, Président et Directeur Général de la Société

1.2. Attestation de la personne responsable

« Je déclare qu'à ma connaissance, l'information fournie dans le présent Document d'information est juste et que, à ma connaissance, le Document d'information ne fait pas l'objet d'omission substantielle et comprend toute l'information pertinente. »

Fait à Les Premiers-Sapins,

le 26 novembre 2024

Christian Mary
Président et Directeur Général

1.3. Rapports d'experts et déclarations d'intérêts

Aucun rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert n'est inclus par référence dans le Document d'Information.

1.4. Informations provenant d'un tiers

Certaines informations figurant dans le Document d'Information proviennent d'études et statistiques d'organismes tiers, d'organisations professionnelles ou de chiffres publiés par des entreprises concurrentes. L'ensemble de ces sources tierces est disponible en références dans le Document d'Information. La Société atteste que ces informations, qu'il considère comme fiables, ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que la Société le sache à la lumière des données publiées ou fournies par ces sources, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

2.1. Commissaires aux comptes

ACTIS - Audit Conseil Expertise Comptable

Représentée par Madame Virginie Merel

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Besançon-Dijon

Date de première nomination : 28 septembre 2015

Durée du mandat en cours : 6 exercices à compter de l'assemblée générale du 30 juin 2021

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

2.2. Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés

Durant la période couverte par les informations financières historiques, il n'y a pas eu de démission ni de mise à l'écart du contrôleur légal.

3. FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le Document d'Information, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre avant de décider d'acquies des actions du Groupe. Le Groupe a procédé à une revue des risques d'Odyssée Technologies qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sa capacité à réaliser ses objectifs. À la date du Document d'Information, le Groupe n'a pas connaissance d'autres risques significatifs que ceux présentés dans le présent chapitre.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits ci-dessous n'est pas exhaustive. D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée par le Groupe, à la date du Document d'Information, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister ou pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Méthode d'analyse des facteurs de risque :

Seuls les risques spécifiques au Groupe et importants (selon l'appréciation du Groupe à la date du Document d'Information) pour la prise d'une décision d'investissement en connaissance de cause sont présentés dans ce chapitre.

Les principaux facteurs de risque sont regroupés en plusieurs catégories, étant précisé qu'au sein de chacune d'entre elles, les facteurs de risque les plus importants sont présentés en premier (selon l'appréciation du Groupe à la date du Document d'Information). La survenance de faits nouveaux, soit internes au Groupe, soit externes, est donc susceptible de modifier cet ordre d'importance dans le futur.

Pour chacun des risques exposés ci-dessous, le Groupe a procédé comme suit :

- présentation du risque brut, tel qu'il existe dans le cadre de l'activité du Groupe ;
- présentation des mesures mises en œuvre par le Groupe aux fins de gestion dudit risque.

L'application de ces mesures au risque brut permet au Groupe d'analyser un risque net. Le Groupe a évalué le degré de criticité net du risque, lequel repose sur l'analyse conjointe de deux critères : (i) la probabilité de voir se réaliser le risque et (ii) l'ampleur estimée de son impact négatif qui sont évalués selon l'échelle qualitative suivante : Elevée, Moyenne ou Faible.

<i>Intitulé du risque</i>	<i>Probabilité d'occurrence</i>	<i>Ampleur du risque</i>	<i>Degré de criticité du risque net</i>
1 - Risques liés aux activités et aux marchés du Groupe			
• Risques liés aux conditions économiques et aux cycles des marchés sur lesquels interviennent les clients du Groupe	Moyenne	Elevée	Elevé
• Risques de dépendance à l'égard de certains clients	Moyenne	Moyenne	Moyen
• Risques liés à la mise en œuvre de la responsabilité du Groupe du fait de ses produits	Faible	Elevée	Moyen
2 – Risques liés à l'organisation et au fonctionnement du Groupe			
• Risques liés à la dépendance à l'égard du personnel qualifié et du dirigeant du Groupe	Elevée	Elevée	Elevé
• Risques de dépendance et de défaillance opérationnelle des sous-traitants	Elevée	Elevée	Elevé
• Risques liés à la non-capacité du Groupe à optimiser ses processus de fabrication	Moyenne	Elevée	Moyen
• Risques liés aux approvisionnements	Elevée	Moyenne	Moyen
• Risques liés aux opérations de croissance externe	Moyenne	Moyenne	Moyen

3 - Risques financiers			
• Risques de liquidité et de besoin en fonds de roulement	Elevée	Elevée	Elevé
• Risques d'inflation asymétrique	Moyenne	Moyenne	Moyen

3.1. Risques liés aux activités et aux marchés du Groupe

3.1.1. Risques liés aux conditions économiques et aux cycles des marchés sur lesquels interviennent les clients du Groupe

Description du risque :

Les performances d'Odyssee Technologies sont étroitement liées à la santé économique générale et aux cycles des marchés sur lesquels ses clients directs ainsi que ses clients finaux opèrent, plus particulièrement pour les secteurs de l'aéronautique, de la défense, de l'énergie et de l'industrie / machines spéciales qui ont représenté respectivement 64,6%, 8,7%, 8,0% et 16,2% du chiffre d'affaires du Groupe au 31 décembre 2023 et 69,5%, 7,5%, 8,1% et 13,7% du chiffre d'affaires du Groupe au 30 juin 2024. Les périodes de récession ou de ralentissement économiques peuvent réduire la demande pour les pièces produites, dans la mesure où les clients peuvent réduire leurs dépenses d'investissement et d'exploitation, notamment les compagnies aériennes pour le secteur de l'aéronautique civile.

Certaines industries dans lesquelles les clients sont actifs, comme l'aéronautique civile, l'énergie ou les technologies de pointe, sont particulièrement sujettes à des cycles économiques prononcés, à une volatilité accrue et à la dépendance à de grands donneurs d'ordres comme Boeing ou Airbus par exemple. Des baisses significatives de l'activité dans ces secteurs peuvent entraîner une réduction substantielle de la demande pour les produits du Groupe, que cela soit pour la production de pièces en série ou pour des réassorts plus ponctuels, affectant ainsi le chiffre d'affaires et la rentabilité du Groupe.

Odyssee Technologies réalise également une part de ses activités pour le secteur de la défense que cela soit pour l'aéronautique (avions et hélicoptères militaires) ou la défense terrestre. Les commandes des clients d'Odyssee Technologies sur les marchés militaires dépendent notamment de décisions gouvernementales que cela soit pour la France ou d'autres pays qui passeraient commandes à des acteurs français du secteur de la défense ou de l'armement, tels que Dassault Aviation, CTA International, KDNS ou MBDA. En effet, sur ces marchés, les dépenses publiques font l'objet d'arbitrages sensibles notamment à l'environnement géopolitique et aux politiques budgétaires des Etats. Ce contexte évolutif peut engendrer non seulement des retards dans l'attribution des commandes, des réductions, des retards ou des annulations dans leur exécution. Les activités d'Odyssee Technologies pourraient ainsi en être affectées.

Les conditions macroéconomiques, telles que les taux d'intérêt, les taux de change, l'inflation et la stabilité politique, peuvent également influencer la performance des clients du Groupe et par conséquent, la propre performance d'Odyssee Technologies. Une hausse des taux d'intérêt peut augmenter les coûts d'emprunt des compagnies aériennes, réduisant ainsi leurs capacités d'investissement pour l'acquisition de nouveaux avions auprès de grands donneurs d'ordres affectant l'ensemble des fournisseurs de rang 1 et de rang 2 de ces derniers. De plus, des fluctuations importantes des taux de change peuvent affecter la compétitivité des produits sur des marchés de plus en plus internationaux.

Les conditions économiques et cycles des marchés sur lesquels interviennent les clients du Groupe pourraient freiner le déploiement de la stratégie de développement du Groupe et avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses perspectives à moyen et long terme, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement.

Mesures clés de gestion de risque mises en place au sein du Groupe :

Bien qu'Odyssee Technologies s'efforce de diversifier son portefeuille de clients et d'entrer sur de nouveaux marchés pour atténuer ces risques, la capacité du Groupe à adapter rapidement sa stratégie à des conditions économiques changeantes peut être limitée. Le Groupe mettra en œuvre des stratégies telles que l'optimisation de ses coûts et l'amélioration de son efficacité opérationnelle pour mieux résister aux cycles économiques, mais il n'existe aucune garantie que ces mesures seront suffisantes pour compenser les effets négatifs de conditions économiques défavorables. Lors de la crise sanitaire de la Covid-19, le management d'Odyssee Technologies a su mettre rapidement en place des mesures de réduction des coûts afin de s'adapter à la situation.

Odyssee Technologies travaillant avec de grands groupes, il est relativement peu probable que ses clients soient très défavorablement affectés par les conditions et cycles économiques au point de devenir insolvable et ne pas honorer les commandes passées auprès du Groupe.

Le fait que les délais de développement dans le secteur aéronautique, du spatial, de la défense soient particulièrement longs avec des étapes strictes d'homologation des différents composants et que les cycles des différents secteurs d'activités et marchés au sein d'un même secteur (l'instar par l'exemple des pièces spécifiques pour les avions et les hélicoptères) soient décorrélés, il est ainsi peu probable que le Groupe doive faire face à des arrêts définitifs de commandes des pièces complexes et spécifiques usinées par le Groupe sur moyenne et longue période en raison des conditions économiques ; toutefois, les impacts pourraient être plus ponctuels pour Odyssee Technologies. La longueur des cycles de production permettait de mitiger les impacts des hauts et des bas de marché.

Degré de criticité du risque net : Elevé

3.1.2. Risques de dépendance à l'égard de certains clients

Description du risque :

Odyssee Technologies compte une base active de l'ordre de soixante-dix clients dans des secteurs divers comme l'aéronautique, le spatial, la défense, l'énergie ou de l'industrie / les machines spéciales. La réalisation du chiffre d'affaires est cependant concentrée auprès des vingt premiers clients récurrents (plus de 96% du chiffre d'affaires). Le Groupe est ainsi exposé à un risque de dépendance à l'égard de certains clients clés. Cette dépendance peut entraîner des répercussions majeures sur la stabilité et la croissance du Groupe ainsi qu'une vulnérabilité importante. Une relation déséquilibrée avec les clients récurrents les plus importants qui ont un pouvoir de négociation sur les prix et une capacité à imposer des exigences supplémentaires peut exister.

Les trois premiers clients du Groupe ont respectivement représenté, ensemble, 47,8% et 51,0% du chiffre d'affaires du Groupe au 31 décembre 2023 et au 30 juin 2024. Plus particulièrement, le premier client du Groupe, Safran Landing Systems (au travers de différentes divisions), représente environ 29,6% et 34,4% du chiffre d'affaires au 31 décembre 2023 et au 30 juin 2024. La perte d'un de ces clients, ou une réduction significative de ventes envers l'un de ces clients, pourrait avoir un impact négatif significatif sur les résultats du Groupe. Il convient cependant de préciser qu'Odyssee Technologies travaille avec différentes entités et divisions de Safran Landing Systems, indépendantes les unes des autres en termes de décision. En outre, l'activité avec chaque division des plus grands clients est répartie entre un grand nombre de références produits, cette fragmentation rendrait complexe et coûteux pour les clients de devoir changer de fournisseurs en remplacement du Groupe une part importante des références achetées auprès d'Odyssee Technologies.

Hormis ces clients principaux, le Groupe n'a pas de dépendance particulière vis-à-vis d'autre client. Les dix premiers clients ont respectivement représenté entre 81,8% et 84,7% du chiffre d'affaires du Groupe au 31 décembre 2022 et 2023 avec une bonne diversité sectorielle et une évolution d'une année à l'autre dans la composition de la clientèle au-delà du top 3 des premiers clients.

Top 10 premiers clients	En % du chiffre d'affaires consolidé		
	1 ^{er} semestre 2024	2023	2022
Client N°1	34,4 %	29,6 %	27,4 %
Client N°2	11,2 %	10,4 %	10,9 %
Client N°3	7,4 %	7,7 %	7,8 %
Client N°4	6,7 %	7,4 %	7,0 %
Client N°5	5,4 %	7,3 %	6,5 %
Client N°6	5,4 %	7,1 %	5,7 %
Client N°7	5,1 %	4,7 %	5,7 %
Client N°8	5,0 %	4,2 %	4,7 %
Client N°9	3,5 %	3,4 %	3,3 %
Client N°10	2,7 %	2,8 %	3,0 %
TOTAL TOP 10	86,7 %	84,7 %	81,8 %

La perte d'un client majeur ou une réduction substantielle de ses commandes pourrait entraîner une baisse soudaine et significative des revenus, affectant la rentabilité et la stabilité financière du Groupe. Les clients majeurs disposent souvent d'un pouvoir de négociation accru, leur permettant d'obtenir des conditions commerciales plus contraignantes pour le Groupe, telles que des réductions de prix, des engagements tarifaires sur plusieurs exercices, des délais de paiement plus longs ou des exigences accrues en termes de délais et de conditions de livraison. Cela peut affecter les marges bénéficiaires et la trésorerie du Groupe. De même, en cas de renégociation de contrats ou de conditions commerciales, la forte dépendance à certains clients limite la capacité du Groupe à négocier des termes plus favorables, ce qui pourrait compromettre la performance opérationnelle d'Odyssee Technologies. Un taux de dépendance élevé par rapport à un client peut également être un frein pour la croissance des ventes avec ce même client.

Le Groupe compte comme clients des OEM (*Original Equipment Manufacturer*) et équipementiers qui sont des entreprises de grande taille, grandes multinationales ou ETI, dans différents secteurs d'activités qui, pour certains desdits secteurs, nécessitent d'obtenir ou de maintenir de la part des clients du Groupe des autorisations réglementaires pour commercialiser leurs produits finaux. La majorité des clients dispose d'une assise financière solide au regard des commandes passées. Le pourcentage d'impayés sur les exercices 2022 et 2023 était proche de zéro. Le Groupe n'a jamais eu à faire appel à une société de recouvrement pour se faire payer.

Les délais moyens de règlement accordés aux clients du Groupe sont adaptés aux pratiques françaises mais, sauf exceptions, ne dépassent pas soixante jours à compter de la livraison.

La matérialisation des risques de dépendance vis-à-vis de certains clients pourrait affecter l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe.

Mesures clés de gestion de risque mises en place au sein du Groupe :

La stratégie du Groupe est de réaliser une diversification de son portefeuille de clients, afin de réduire la dépendance à l'égard de quelques clients majeurs. Cela peut inclure l'exploration de nouveaux marchés géographiques et l'élargissement de l'offre de produits. Le Groupe vise à renforcer ses relations clients sur le long terme avec ses clients existants en misant sur la qualité de ses produits et de son service client pour fidéliser ces derniers et réduire le risque de perte de contrats. Le fait de présenter un groupe plutôt qu'une de ces filiales permet par ailleurs de minimiser le risque de développement d'une relation d'affaires avec un client.

Degré de criticité du risque net : Moyen

3.1.3. Risques liés à la mise en œuvre de la responsabilité du Groupe du fait de ses produits

Description du risque :

L'activité d'Odyssee Technologies implique l'usinage de pièces métalliques selon des contraintes très précises de conception, de dimensionnement et l'utilisation de matériaux particuliers pour des pièces complexes. Ces pièces usinées par le Groupe sont intégrées dans des systèmes critiques pour la sécurité et le fonctionnement notamment d'avions et d'hélicoptères civils et militaires, de satellites ou bien encore de systèmes de défense. Une défaillance induite par l'une des pièces usinées par le Groupe pourrait entraîner des accidents graves, voire mortels, ainsi que des pertes matérielles importantes. Les pièces produites par le Groupe doivent ainsi se conformer à des normes de sécurité strictes et à des réglementations internationales. Toute non-conformité pourrait entraîner des sanctions sévères, des rappels de produits et des litiges juridiques significatifs. En cas de défaillance ou de défaut de ses pièces, le Groupe pourrait être confronté à des réclamations en responsabilité civile indirectement en tant que fournisseurs de rang 1 ou de rang 2 des constructeurs d'aéronefs, de satellites ou de systèmes de défense, entraînant des coûts substantiels pour les réparations, les indemnisations, et les procédures juridiques. Ces litiges pourraient également nuire à la réputation du Groupe.

En cas de détection d'un défaut sur l'une des pièces fournies, malgré l'ensemble des contrôles réalisés en amont, le Groupe pourrait être contraint de procéder à des rappels de produits auprès de ses clients, entraînant des coûts élevés de remplacement, des interruptions de production et des pertes de revenus. Un rappel de pièces usinées par le Groupe pourrait également perturber la chaîne d'approvisionnement, affectant non seulement le Groupe mais aussi ses clients et partenaires commerciaux, ce qui pourrait entraîner des pénalités contractuelles et une détérioration des relations commerciales.

Des insuffisances dans les processus de contrôle qualité ou des erreurs dans les tests de validation du Groupe ou de ses clients pourrait entraîner l'introduction de pièces non-conforme dans les systèmes ou appareils auxquels elles sont destinées et entraîner les conséquences décrites ci-dessus.

Bien que le Groupe dispose de couvertures d'assurance pour ces risques, notamment spécifiquement pour le secteur aéronautique pour couvrir les risques associés à la fabrication et à la fourniture de composants avec une police d'assurance obligatoire dédiée (Responsabilité civile aérienne à hauteur de cent millions d'euros), offrant une protection contre les réclamations découlant de la responsabilité contractuelle et légale liée aux produits aéronautiques, il existe toujours un risque que les montants assurés ne soient pas suffisants pour couvrir l'ensemble des pertes potentielles. De plus, une hausse des primes d'assurance ou une réduction des couvertures disponibles pourrait impacter les finances du Groupe, notamment concernant le secteur de l'aéronautique où peu d'acteurs interviennent.

La responsabilité du Groupe du fait de ses produits représente un risque significatif pouvant entraîner des conséquences financières, juridiques et réputationnelles majeures pour son activité, ses perspectives à moyen et long terme, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement.

Mesures clés de gestion de risque mises en place au sein du Groupe :

Le Groupe met en œuvre des mesures rigoureuses de contrôle qualité, de sécurité et de conformité des pièces qu'il produit pour atténuer ces risques.

Les Filiales du Groupe utilisent des systèmes de gestion de la qualité conformes aux normes internationales et sont certifiées ISO 9001, EN 9100 pour l'industrie aérospatiale afin de superviser et d'améliorer continuellement les processus de production. Toutes les pièces subissent des inspections et des tests approfondis à chaque étape de la production pour s'assurer qu'elles répondent aux spécifications techniques et aux normes de sécurité. Avant la production en série, des prototypes sont développés et soumis à des tests de simulation dans des conditions extrêmes pour évaluer leur robustesse et leur sécurité.

Les pièces et les processus de fabrication sont régulièrement audités par des organismes de certification indépendants pour garantir leur conformité avec les standards internationaux ainsi que par les clients principaux du Groupe.

Le Groupe promeut une culture de la qualité à tous les niveaux de l'organisation, où chaque employé est responsabilisé et encouragé à signaler toute non-conformité ou problème potentiel.

Les fournisseurs et les sous-traitants sont sélectionnés sur des critères stricts de qualité et de fiabilité par le Groupe ou directement par ses propres clients, des audits réguliers sont effectués pour s'assurer de la conformité des matériaux et des composants.

Un système de traçabilité complet est mis en place pour suivre chaque composant utilisé dans les produits, permettant une identification rapide en cas de problème avec un archivage des informations sur trente ans.

Le Groupe a élaboré des plans de gestion des risques détaillés pour identifier, évaluer et atténuer les risques potentiels associés à ses produits.

Au titre de son assurance responsabilité civile aéronautique, le Groupe est couvert jusqu'à hauteur de cent millions d'euros. Le Groupe estime que ce montant est suffisant à ce jour au regard de la nature des pièces usinées et des risques juridiques et contractuels encourus.

Ces mesures de prévention sont conçues pour minimiser les risques liés à la responsabilité d'Odyssee Technologie et de ses Filiales du fait de leurs produits, assurant ainsi la sécurité des utilisateurs finaux et protégeant la réputation et les finances du Groupe.

Degré de criticité du risque net : Moyen

3.2. Risques liés à l'organisation et au fonctionnement du Groupe

3.2.1. Risques liés à la dépendance à l'égard du personnel qualifié et du dirigeant du Groupe

Description du risque :

Le succès du Groupe dépend fortement de l'expertise et de l'implication des membres de son équipe dirigeante, particulièrement M. Christian Mary, président directeur général du Groupe en charge de la stratégie d'Odyssee Technologies et particulièrement impliqué dans la commercialisation des savoir-faire du Groupe auprès de ces principaux clients grands comptes.

Le succès du Groupe dépend également en grande partie de la maîtrise technique, des savoir-faire et de l'implication de son personnel de production et de contrôle qui est hautement qualifié, notamment en ce qui concerne la connaissance élevée des différentes techniques de mécanique de précision (tournage-fraisage, rodage, rectification et électroérosion)¹ et de réglage fin des machines d'usinage du Groupe dans des secteurs industriels où les pièces produites ne peuvent supporter aucun défaut et où la précision demandée est de l'ordre de dix à quinze microns ainsi que de leur capacité à trouver les solutions d'usinage adaptée aux contraintes fortes exigées par les clients finaux tout en optimisant le processus et les délais de production des pièces. En effet, les salariés du Groupe en charge de la production et des méthodes d'usinage à employer bénéficient en moyenne d'une expérience de plus de 10 ans au sein du Groupe, pouvant être largement supérieure pour les personnes les plus qualifiées. Ils ont la connaissance, par ailleurs, d'un catalogue de 5.000 à 6.000 références de pièces nécessitant différentes techniques d'usinage, leur permettant d'avoir ainsi une parfaite connaissance du processus global de production, des moyens à mettre en œuvre avec le séquençage des différentes étapes et méthodes d'usinage, à la sélection des outils, la programmation des machines, et cela, tout en optimisant, la durée de processus global de production nécessaire à chaque typologie de pièces pour répondre aux contraintes fortes des clients.

Le développement et la mise en œuvre de la stratégie d'Odyssee Technologies dépendent ainsi fortement de la capacité du Groupe à retenir son personnel qualifié capable de maîtriser des techniques de pointe pour la production des pièces pour les secteurs de l'aéronautique, du spatial et de la défense notamment et ses cadres clés. L'indisponibilité momentanée ou définitive de ces personnes priverait le Groupe de leur savoir-faire non-breveté, de leur expérience et de leurs capacités techniques que le Groupe pourrait ne pas être en mesure de remplacer.

¹ Se référer au glossaire et à la section 5.1(A) de la Première Partie du Document d'Information

Par ailleurs, le Groupe sera amené dans le cadre de son plan de développement à recruter de nouveaux cadres confirmés et du personnel qualifié pour accompagner et soutenir le développement de ses activités. Le Groupe est en concurrence avec d'autres sociétés du secteur de la mécanique et de l'industrie dans les bassins d'emplois où les différentes usines du Groupe sont implantées (Besançon, Brive-la-Gaillarde et Tarbes). Face à cette concurrence, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de les attirer ou de les retenir notamment à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue économique.

Des difficultés à retenir son personnel clé et/ou à attirer de nouveaux talents pourraient freiner le déploiement de la stratégie de développement du Groupe et avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses perspectives à moyen et long terme, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement.

Mesures clés de gestion de risque mises en place au sein du Groupe :

Le Groupe porte une attention particulière au recrutement de son personnel et à la qualité de l'environnement de travail de ses collaborateurs. La durée moyenne d'ancienneté au sein du Groupe est de l'ordre de dix ans environ, attestant d'un haut degré d'engagement des équipes dans le projet d'entreprise, les collaborateurs du Groupe ont ainsi le temps de se former, d'évoluer et de compléter leurs savoir-faire avec des personnes plus expérimentées. Par ailleurs, Odyssee Technologies travaille en collaboration avec des établissements de formation professionnelle pour développer l'apprentissage et l'alternance et propose en partenariat avec France Travail des contrats de reconversion en vue de recruter des personnes formées au standard d'exigence de la mécanique de précision et du Groupe. Un système de tutorat a par ailleurs été développé en interne afin de faciliter la transmission des savoir-faire.

Degré de criticité du risque net : Elevé

3.2.2. Risques de dépendance et de défaillance opérationnelle des sous-traitants et fournisseurs

Description du risque :

Odyssee Technologies, spécialisée dans la mécanique de précision, s'appuie, d'une part, sur un réseau de sous-traitants pour certaines étapes critiques de son processus de fabrication, à l'instar des traitements thermiques et de surface des pièces que ses Filiales produisent et, d'autre part, sur un réseau de fournisseurs de matières premières lui livrant des alliages, dont certains fournisseurs sélectionnés directement par les clients d'Odyssee Technologies pour des raisons d'homologation ou compte tenu de la spécificité des critères de qualité imposés pour les alliages requis pour les pièces. Cette dépendance expose le Groupe à divers risques qui peuvent affecter ses opérations, sa performance financière voire sa réputation.

L'organisation de la chaîne de production du Groupe peut être considérablement perturbée en l'absence de fourniture des quantités suffisantes de matières premières nécessaires pour la livraison des clients en temps et heure. Depuis la crise sanitaire de la Covid-19, le Groupe a connu des difficultés d'approvisionnement et une augmentation des délais de livraison de certains alliages spécifiques, nécessitant une anticipation des commandes et la nécessité de constituer des stocks, combinées à une forte augmentation des prix, pesant ainsi sur la trésorerie du Groupe. Cette dépendance à certaines matières peut entraîner des interruptions de production et l'impossibilité du Groupe à répondre à des commandes de ses clients, constituant des pertes d'opportunité de chiffre d'affaires à court terme et pouvant affecter les relations commerciales du Groupe avec ses différents clients. De même, les retards de livraison de la part des sous-traitants peuvent perturber la chaîne de production globale du Groupe, entraînant des retards dans la livraison des produits finis aux clients affectant la réputation du Groupe et pouvant entraîner des pénalités contractuelles.

La production de pièces de précision pour les secteurs de l'aéronautique civile et militaire, du spatial, de la défense, de l'énergie ou de l'industrie générale nécessite des traitements thermiques et de surface spécifiques que les Filiales d'Odyssee Technologies délèguent à des sous-traitants. Ces derniers sont souvent qualifiés par les clients et titulaires de certifications (EN9110, NADCAP...). Une pièce peut nécessiter jusqu'à cinq voire sept traitements différents au cours du processus de production. Les capacités de production des sous-traitants peuvent être limitées ou affectées par des facteurs externes tels que des grèves, des pannes de leur outils de production, des interruptions dans leurs chaînes d'approvisionnement. Une incapacité à répondre à une demande croissante ou à maintenir un niveau de production constant peut affecter la capacité d'Odyssee Technologies à honorer ses engagements envers ses clients. Cette dépendance peut entraîner des interruptions si les sous-traitants rencontrent des difficultés opérationnelles ou financières.

Les sous-traitants et fournisseurs jouent un rôle important dans la chaîne de production et d'approvisionnement, et toute variabilité ou non-conformité dans la qualité des traitements effectués ou la qualité des matériaux livrés peut compromettre la qualité des produits finis, entraînant des coûts de retouches voire de mise au rebut, nécessitant la remise en production d'une nouvelle série, des retards de livraison, des insatisfactions clients. Les conséquences sont également financières avec une augmentation des coûts de production du Groupe affectant ainsi ses marges bénéficiaires. La non-conformité des pièces usinées par rapport aux cahiers des charges des clients dans des secteurs aussi critiques que l'aéronautique, le spatial et la défense n'est pas possible et pourrait avoir des effets défavorables significatifs en l'absence de détection de cette non-conformité par l'équipe contrôle qualité du Groupe avec des pénalités contractuelles et des litiges, affectant négativement les relations avec les clients et potentiellement conduisant à la perte de contrats importants.

Odyssee Technologies dépend de la qualité d'intervention et du respect des délais de ses fournisseurs, en particulier pour les traitements de surface et ceci d'autant plus que ces traitements constituent, souvent, les dernières étapes des processus de fabrication, l'allongement des délais des fournisseurs impacte le niveau des encours du Groupe et par voie de conséquence son besoin en fonds de roulement et sa trésorerie.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe pourraient être significativement affectés par la réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques.

Mesures clés de gestion de risque mises en place au sein du Groupe :

Le Groupe met en place des critères stricts de sélection et d'évaluation des sous-traitants et des fournisseurs et privilégie les relations à long terme pour s'assurer de leur capacité à répondre aux normes de qualité et de délai. Quand cela est possible, pour réduire sa dépendance à l'égard d'un nombre limité de sous-traitants et fournisseurs spécifiques, le Groupe veille à diversifier ses réseaux de sous-traitance et d'approvisionnement pour minimiser les risques associés à la défaillance opérationnelle d'un ou plusieurs sous-traitants.

Degré de criticité du risque net : Elevé

3.2.3. Risques liés à la non-capacité du Groupe à optimiser ses processus de fabrication

Description du risque :

Les limites dans la capacité du Groupe à optimiser ses processus de fabrication constitue un risque significatif pour le Groupe. Ce risque découle de plusieurs facteurs tels que les limites des ressources disponibles dans la fonction méthodes pour l'amélioration continue des gammes de fabrication, le manque de temps disponible pour tester les dernières évolution des outils de coupe, les difficultés pour recruter du personnel de production hautement qualifié qui puisse être force de proposition pour l'amélioration des processus de fabrication, les limites dans les capacités pour investir dans des moyens de production plus performants qui peuvent peser sur l'optimisation de l'organisation de la production

et des coûts fixes et variables et ainsi sur la croissance du chiffre d'affaires et des marges opérationnelles du Groupe.

En effet, l'absence d'anticipation et d'optimisation des processus de production peuvent concourir à aboutir à des manques à gagner en ayant des phases de saturation des outils de production obligeant à devoir refuser des affaires compte tenu d'un plan de charge déjà rempli suivies de phases de sous-utilisation des capacités et moyens de production. L'incapacité à optimiser les processus de fabrication des pièces usinées par le Groupe peut entraîner par ailleurs des coûts de production plus élevés affectant ainsi les marges bénéficiaires. Des processus de fabrication non optimisés peuvent entraîner des retards dans la production et la livraison des pièces, ce qui pourrait nuire aux relations avec les clients, potentiellement entraîner la perte de contrats importants et augmenter le besoin en fonds de roulement du Groupe.

Une optimisation inadéquate des processus peut conduire à des pièces non conformes aux strictes normes de qualité exigées par les secteurs de l'aéronautique, du spatial et de la défense, entraînant des coûts de refabrication, des délais de production supplémentaires ainsi que des dommages à la réputation du Groupe. L'absence de coordination avec les sous-traitants ou l'absence d'anticipation des approvisionnements nécessaires à la production de pièces spécifiques dans la chaîne globale de fabrication peut également impacter négativement le Groupe, ses marges et sa trésorerie avec une augmentation de son besoin en fonds de roulement.

Le Groupe utilise un parc important de machines et de robots sophistiqués, nécessitant une maintenance régulière et des investissements continus pour garantir une production efficace et sans interruption. Des pannes de certaines machines peuvent l'organisation globale de la production et entraîner des retards de livraison et un mécontentement des clients.

Le maintien du niveau de compétence et la formation continue du personnel sont essentiels pour éviter des erreurs de production impactant la qualité des produits finis et pour l'amélioration continue des processus de fabrication. Une pénurie de personnel qualifié, des formations inadaptées ou un *turn-over* élevé pourrait réduire l'efficacité opérationnelle.

Les limites dans la capacité à optimiser les processus de fabrication pourrait également ralentir l'industrialisation de pièces nouvelle et donc le développement commercial, poser des difficultés pour le respect des exigences des clients en matière de qualité et de respect des délais. Cela pourrait réduire l'attractivité de l'offre et la compétitivité du Groupe sur ses marchés.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe pourraient être significativement affectés par la réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques.

Mesures clés de gestion de risque mises en place au sein du Groupe :

Le Groupe mène une politique d'investissement et d'automatisation de ses équipements industriels afin d'accroître sa productivité au travers notamment du recours croissant à la robotisation. Le Groupe recourt également à des logiciels d'intelligence artificielle permettant un gain de temps et d'efficacité pour ces équipes dans le cadre de la préparation de l'usinage des produits. Le Groupe adopte également une stratégie de maintenance préventive pour son parc de machines et de robots afin de minimiser les risques de pannes et d'interruptions.

Afin de garantir des délais de livraison le plus fiable possible, le Groupe établit des relations durables dans le temps avec les sous-traitants et fournisseurs avec qui il travaille.

Enfin, le Groupe mène des actions de recrutement et de formation continue pour les employés afin de transmettre, maintenir et développer leurs compétences techniques.

Degré de criticité du risque net : Moyen

3.2.4. Risques liés aux approvisionnements

Description du risque :

Les métaux couramment utilisés par le Groupe pour l'usinage de ses pièces sont l'acier, les inox, l'aluminium, le titane, les alliages cuivreux et les alliages à base de nickel. Le choix des matériaux est déterminé par les clients et utilisateurs finaux, en fonction de leurs caractéristiques mécaniques, de leurs autres propriétés physiques et de leur adaptation aux conditions d'utilisation des pièces. Les équipes du Groupe ont les compétences requises pour adapter les conditions d'usinage à une large palette de matériaux et ainsi répondre aux besoins spécifiques des clients. Le choix des fournisseurs pour ces matériaux est généralement limité par les qualifications accordées par les clients. Le nombre de fournisseurs qualifiés est souvent limité ce qui ne donne pas au Groupe de grandes marges de négociation pour les prix et les délais de livraison. Les cycles d'approvisionnement pour ces matériaux spécifiques sont souvent très longs (6 mois à 1 an), des minimums de commande sont souvent imposés ce qui contraint le Groupe à détenir des stocks dont le niveau est déterminé en fonction des prévisionnels donnés par les clients.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2023, le premier fournisseur, correspondant à l'achat de matières premières, représente 6,3% du montant total des achats du Groupe, les trois premiers fournisseurs représentent 15,9% des achats et les dix premiers fournisseurs représentent 36,5% des achats. Les principaux postes d'achats correspondent à respectivement à hauteur de 26,0%, de 21,1%, 9,5% et 4,6% aux coûts de matières premières, de divers traitements de surface et procédés spéciaux, aux achats d'outils de coupe et aux coûts d'électricité pour les trois sites de production.

Les fluctuations des prix des matières premières (métaux spéciaux et alliages) et autres consommables de production (outils de coupe, huiles, énergie...) peuvent entraîner une augmentation des coûts de production. Ces variations peuvent être dues à des facteurs économiques, politiques ou environnementaux, rendant difficile la prévision des coûts et la gestion des marges bénéficiaires et pouvant causer plus ou moins ponctuellement une pression inflationniste sur les prix. Les hausses imprévues des prix des matières premières peuvent entraîner des coûts supplémentaires, affectant les marges bénéficiaires et la compétitivité du Groupe.

La disponibilité des matériaux suivant les spécifications requises des clients est une condition de base pour répondre aux besoins des clients. Toute perturbation dans la chaîne d'approvisionnement, que ce soit en raison de pénuries, de délais de livraison prolongés ou de problèmes de qualité, peut compromettre la capacité du Groupe à répondre aux exigences de ses clients. Dans ce cadre, Odyssée Technologies peut être dépendant d'un nombre limité de fournisseurs pour certains matériaux critiques. Cette dépendance augmente le risque de perturbations de la chaîne de production d'Odyssée Technologies en cas de problèmes opérationnels chez ces fournisseurs, tels que des faillites ou des défaillances de l'outil industriel. Des interruptions dans l'approvisionnement en matériaux de qualité peuvent entraîner des retards dans la production et la livraison des produits finis, nuisant à la satisfaction des clients et à la réputation du Groupe.

L'utilisation de matériaux de qualité inférieure en raison de problèmes d'approvisionnement n'est possible qu'avec l'accord des clients à la suite d'un processus de dérogation. Odyssée Technologies ne peut que soumettre des propositions alternatives mais ne prend jamais de décisions sans l'accord formel des clients. Les propositions alternatives, même avec des caractéristiques peu différentes, peuvent entraîner des problématiques de production avec la nécessité de trouver de nouveaux paramètres d'usinage pour atteindre les résultats attendus. Ces processus de gestion de dérogation et de mise au point sont souvent fortement consommateurs de ressources qualifiées.

Les incertitudes liées aux approvisionnements peuvent compliquer la planification stratégique et la gestion des stocks, entraînant des inefficacités opérationnelles et augmentant le besoin en fonds de roulement du Groupe.

Le niveau de la demande mondiale, les conflits et embargos réglementations environnementales et commerciales en constante évolution peuvent affecter la disponibilité et le coût des matières premières.

Ces facteurs peuvent significativement impacter la chaîne d'approvisionnement et la disponibilité des matériaux.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe pourraient être significativement affectés par la réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques.

Mesures clés de gestion de risque mises en place au sein du Groupe :

Le Groupe s'efforce d'optimiser le niveau de stocks requis pour répondre aux commandes prévisionnelles de ses clients et établit, autant que possible, des relations avec plusieurs fournisseurs pour chaque type de matériau critique afin de réduire la dépendance à un seul fournisseur et de sécuriser la chaîne d'approvisionnement. Des contrats cadres sont mis en place par les clients les plus importants pour permettre une sécurisation des approvisionnements.

Degré de criticité du risque net : Moyen

3.2.5. Risques liés aux opérations de croissance externe

Description du risque :

Le Groupe s'est notamment constitué par des opérations de croissance externe à partir de la société GRS (Gresset et Associés) avec les acquisitions SNL (Société Nouvelle Lafourcade) et de PMB (Précision Mécanique de Brive). La stratégie du Groupe est de croître aussi bien par croissance organique que par l'intermédiaire d'opérations de croissance externe. Le Groupe devrait ainsi être amené dans l'avenir à acquérir de nouvelles entreprises ou actifs.

Le Groupe vise des sociétés opérant dans le secteur de la mécanique de précision. La stratégie du Groupe vise à :

- diversifier sa base de clientèle et ses secteurs d'activités cibles ;
- accroître les capacités de production et le nombre de collaborateurs hautement qualifiés ;
- mettre aux standards industriels et de productivité du Groupe les sociétés nouvellement acquises ;
- générer des synergies opérationnelles entre les différentes entités du Groupe (commerciale, savoir-faire technique) ;
- proposer au marché une plus grande capacité industrielle et une meilleure sécurisation des approvisionnements ;
- entendre son empreinte géographique pour être au plus proche d'un plus grand nombre de clients.

Le Groupe ne peut garantir qu'il sera à même d'identifier les meilleures opportunités et de réaliser ces acquisitions, pas plus qu'il ne peut assurer qu'il parviendra à intégrer avec succès les entreprises ou actifs ainsi acquis et les mettre aux normes du Groupe. Tout problème rencontré par le Groupe dans l'intégration de sociétés ou d'actifs tiers est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe.

Par ailleurs, l'acquisition de sociétés ou actifs tiers pourrait faire peser sur le Groupe des coûts significatifs. Préalablement à ses opérations d'acquisition, le Groupe veille à (i) réaliser un certain nombre d'audits (juridiques, comptables, fiscaux...) et (ii) négocier des garanties de passif auprès des cédants. Le Groupe ne peut garantir que malgré la réalisation de ces différents audits et la mise en place d'une couverture des risques par des garanties de passif, il ne subira pas les conséquences financières d'un problème opérationnel, industriel ou environnemental au sein des sociétés ou actifs nouvellement rachetées dont la couverture par les garanties de passif serait insuffisante.

Odyssée Technologies pourrait également avoir à financer de telles acquisitions en contractant des emprunts, ou en émettant des titres de capital, ce qui pourrait lui faire prendre des risques financiers et

se voir imposer certaines restrictions ou avoir un impact dilutif pour ses actionnaires. En outre, les ratios financiers (que doit respecter le Groupe au regard de son endettement existant ou devrait respecter au regard d'emprunts futurs) pourraient limiter la capacité du Groupe à réaliser sa stratégie de croissance externe.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe pourraient être significativement affectés par la réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques.

Mesures clés de gestion de risque mises en place au sein du Groupe :

Odyssée Technologies a déjà réalisé trois opérations de croissance externe avec l'acquisition de GRS en 2012, l'acquisition de SNL en novembre 2015 et l'acquisition de PMB en 2020 pour se constituer en tant que Groupe et a su montrer également sa capacité à conserver le personnel des entités nouvellement acquises, intégrer de nouveaux savoir-faire à l'instar de la rectification et à faire croître par une bonne intégration chacune des sociétés au sein de Groupe par croissance organique. Les équipes du Groupe s'attachent à intégrer de nouveaux clients et marchés et à conforter les relations avec les clients existants sur la base d'actions commerciales ciblées visant à démontrer la fiabilité des prestations de l'ensemble des Filiales et en faisant la promotion des plus grandes capacités de production du Groupe afin de faire croître le volume d'affaires.

Degré de criticité du risque net : Moyen

3.3. Risques financiers

3.3.1. Risques de liquidité et de besoin en fonds de roulement

Description du risque :

Odyssée Technologies a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face au financement de son fonds de roulement pour les douze prochains mois.

Le tableau ci-dessous présente l'endettement financier de la Société par échéance au 30 juin 2024 :

	Montant	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunt obligataire convertible ⁽¹⁾	246.384 €	246.384 €	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	5.294.544 €	1.929.479 €	3.363.398 €	1.667 €
Dettes crédit-bail	491.118 €	152.597 €	338.522 €	
Compte courant d'associé	966.246 €			966.246 €
Total endettement financier	6.998.293 €	2.328.460 €	3.701.920 €	967.913 €

⁽¹⁾ Les obligations convertibles en actions ont été remboursées en août 2024.

Compte tenu de la trésorerie de la Société au 30 juin 2024, d'un montant de 449.823 €, l'endettement financier net du Groupe s'élève à cette même date à 6.548.469 €.

L'endettement financier est composé d'emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit pour 5.294.544 € au titre de différents emprunts bancaires souscrits par la Société et ses Filiales pour financer des investissements spécifiques (Machines, Outillages), l'acquisition de PMB et de SNL et de Prêts Garantis par l'Etat (« PGE ») souscrits au moment de la crise sanitaire de la Covid-19.

Le Groupe pourrait être exposé à un risque immédiat de liquidité sur ses contrats de prêts dans le cas où l'une des clauses des contrats prévoyant la mise en œuvre d'une clause de remboursement anticipé obligatoire serait activée sans qu'un *waiver* puisse être obtenu auprès des établissements bancaires du Groupe. C'est notamment le cas, en cas de défaut de paiement d'une échéance, de cessation d'activité, ou de dissolution et plus globalement d'absence de respect des engagements des prêts par exemple.

Odyssée Technologies et ses Filiales doivent maintenir des flux de trésorerie suffisants pour couvrir leurs dépenses opérationnelles, y compris les coûts de production, les salaires, les frais généraux, les charges financières et les investissements. Une gestion inefficace des flux de trésorerie pourrait entraîner des tensions de liquidité, surtout en période de volatilité des revenus. L'accès à des sources de financement externes, telles que les lignes de crédit ou les emprunts bancaires, est crucial pour maintenir la liquidité du groupe. Des conditions de marché défavorables ou des restrictions de crédit peuvent limiter la capacité d'Odyssée Technologies et de ses Filiales à obtenir des financements nécessaires à court terme, notamment compte tenu d'un *gearing* de 108,1% au 30 juin 2024. Cela est d'autant plus vrai pour le Groupe dans la mesure où son activité de mécanique de précision nécessite des investissements continus dans des équipements de production pour rester compétitif. Des besoins en capital élevés peuvent exercer une pression sur les ressources financières et la liquidité du Groupe.

En cas de tensions de liquidité, Odyssée Technologies et ses Filiales pourraient être contraintes de recourir à des financements coûteux à court terme, augmentant les charges financières et réduisant les marges bénéficiaires. Par ailleurs, des problèmes de liquidité pourraient contraindre le Groupe à interrompre certaines de ses opérations, affectant la production et la livraison des commandes aux clients, ce qui pourrait entraîner des pénalités et une perte de clients. Une insuffisance de liquidités peut entraîner des retards dans le paiement des fournisseurs, des salariés et des créanciers, affectant la réputation d'Odyssée Technologies ou ses Filiales et leurs relations commerciales.

Par ailleurs, le Groupe doit gérer un important besoin en fonds de roulement, compte tenu de cycles production longs (typiquement de six à douze mois) ainsi que du décalage entre, d'une part, le paiement des approvisionnements et des sous-traitants pour les traitements de surface intervenants au cours du processus de production des pièces que le Groupe doit produire et, d'autre part, le règlement des clients du Groupe après la livraison des pièces. L'ensemble des règlements clients interviennent à l'issue de la livraison des pièces produites par le Groupe, il n'y a pas de facturation à la commande ou d'acomptes. En outre, le Groupe doit avoir des stocks importants de matières premières pour ne pas être en rupture d'approvisionnement pour la réalisation de ces productions. Les délais de production ayant tendance à s'allonger, notamment en raison d'une augmentation des délais d'intervention des sous-traitants pour les traitements de surface avec généralement trois à cinq traitements par pièce produite et des pénuries sur certains matériaux, le besoin en fonds de roulement du Groupe a ainsi tendance à augmenter nécessitant une trésorerie plus importante. En cas de tout dysfonctionnement dans la chaîne de production, que cela provienne du Groupe lui-même (mauvaise planification des commandes pour les approvisionnements, machines-outils en panne, mise au rebut de pièces non-conformes nécessitant une nouvelle production,...) ou tiers (délais de livraison de matières premières allongés, pénurie de matière, détérioration des pièces produites par le Groupe par l'un de ses sous-traitants pour le traitement de surface rendant nécessaire la production de nouvelles pièces ou une nouvelle intervention pour corriger les défauts...), le besoin en fonds de roulement sera négativement impacté avec un allongement de son délai global, nécessitant une mobilisation de liquidités supplémentaires. Des délais de paiement prolongés de la part des clients peuvent entraîner des déséquilibres dans les flux de trésorerie, augmentant les besoins en fonds de roulement et impactant la capacité de l'entreprise à payer ses fournisseurs et à financer ses opérations quotidiennes.

Aux 31 décembre 2023 et 2022, le montant du besoin en fonds de roulement s'élevait respectivement à 6.850.942 euros et 6.077.544 euros, représentant environ 132 jours et 142 jours de chiffre d'affaires. Des problèmes de liquidité ou un besoin en fonds de roulement accru pourrait freiner le déploiement de la stratégie de développement du Groupe et avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses perspectives à moyen et long terme, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement.

Mesures clés de gestion de risque mises en place au sein du Groupe :

Odyssée Technologies met en place des processus rigoureux de gestion des flux de trésorerie, incluant des prévisions précises et régulières, pour anticiper les besoins de liquidité et optimiser l'utilisation des ressources financières.

Le Groupe a des tableaux de suivi précis de chacune des commandes passées par ses clients, des éléments caractéristiques de ces commandes en termes de matières premières et de besoin de sous-traitance (traitements de surface/traitements thermiques) notamment et d'entrée en production (planification) et peut ainsi monitorer ses flux de trésorerie que cela soit pour les phases d'achats de matières premières, de paiement des sous-traitants et de facturation des clients. Des mises à jour régulières sont réalisées pour maintenir des informations précises pour chaque commande et globalement pour la gestion du BFR du Groupe.

Pour une meilleure gestion de son BFR, le Groupe travaille à :

- optimiser le niveau de ses stocks en suivant au mieux les informations communiquées par ses clients et quand cela est possible en fractionnant ses achats ;
- réduire ses encours par un travail sur les cycles de production avec, par exemple, la combinaison de plusieurs opérations d'usinage sur des moyens de production récents, l'intégration des prestations historiquement sous-traitées et une revue générale des processus de fabrication pour les pièces les plus récurrentes ;
- négocier des délais de livraison plus courts avec les fournisseurs de traitements thermiques et de surface en fonction des anticipations de production.

En effet, le Groupe échange régulièrement avec ses clients sur leurs besoins en termes de pièces de rechange et de nouvelles pièces afin que le Groupe puisse planifier la production et indiquer des délais de disponibilité des pièces demandées, ce qui permet au Groupe de gérer au mieux ses achats de matières premières. Le Groupe passe généralement commande auprès de ses fournisseurs de matières premières quand ses commandes clients sont obtenues. Le Groupe peut cependant anticiper l'acquisition de certaines matières premières dans le cas où des délais de disponibilité s'avèrent long et qu'il sait qu'il s'agit de matières premières qu'il utilise régulièrement.

Par ailleurs, le Groupe veille au maintien des lignes de crédit disponibles auprès de partenaires financiers solides pour garantir un accès rapide à des liquidités en cas de besoin imprévu.

Odyssée Technologies adopte une approche prudente et planifiée pour les investissements en capital, en s'assurant que chaque investissement est aligné sur les objectifs stratégiques et contribue à la création de valeur à long terme.

Degré de criticité du risque net : Elevé

3.3.2. Risques d'inflation asymétrique

Description du risque :

Le Groupe est exposé à des fluctuations des coûts des matières premières, des prestations de services de sous-traitants, de l'énergie et des charges salariales. L'incapacité à répercuter ces augmentations de coûts auprès des clients d'Odyssée Technologie pourrait significativement affecter la rentabilité du Groupe. Si Odyssée Technologie ne parvient pas à ajuster ses prix de vente en conséquence, sa marge bénéficiaire consolidée pourrait être réduite, impactant négativement sa performance financière.

La tentative de répercuter les hausses de charges sur les clients du Groupe peut entraîner des tensions commerciales. Les clients peuvent refuser ces augmentations de prix, ce qui pourrait entraîner une dégradation des relations commerciales du Groupe et affecter sa capacité à maintenir et à développer sa clientèle. Un refus de répercussion des hausses de coûts pourrait forcer le Groupe à absorber ces augmentations, réduisant ainsi notre profitabilité.

Des tensions liées à la répercussion des hausses de charges peuvent non seulement nuire aux relations existantes avec les clients, mais également affecter la réputation d'Odyssée Technologies et ses Filiales.

Une perception négative des pratiques tarifaires du Groupe pourrait diminuer la capacité à attirer de nouveaux clients et à pénétrer de nouveaux marchés. Cela pourrait affecter les perspectives de croissance et d'expansion du Groupe, affectant ainsi ses perspectives à long terme.

L'incapacité à répercuter les hausses de charges subies constitue un risque important pour Odyssee Technologie. Les tensions commerciales résultant de ces répercussions peuvent dégrader la performance opérationnelle, nuire aux relations avec les clients et réduire la capacité du Groupe à se positionner de nouveaux marchés. Ces facteurs peuvent avoir un impact significatif sur la rentabilité et la position concurrentielle.

Mesures clés de gestion de risque mises en place au sein du Groupe :

Odyssee Technologies a mis en place diverses stratégies pour atténuer ces risques, notamment par la diversification de ses sources d'approvisionnement, la négociation de contrats à long terme avec des fournisseurs et la mise en œuvre de mesures d'efficacité opérationnelle. des négociations pour des contrats pluriannuels avec des clients, afin d'éviter des prix fixes ou orientés à la baisse, Odyssee Technologies propose la mise en place de formules d'ajustement automatiques de prix sur la base de l'évolution d'un panier d'indices INSEE pertinents. Toutefois, il n'existe aucune garantie que ces mesures seront suffisantes pour compenser les hausses de coûts ou prévenir les tensions commerciales. Les conditions du marché et les dynamiques concurrentielles peuvent limiter les capacités du Groupe à parier sur l'ajustement de ses prix de vente sans perdre de clients.

Degré de criticité du risque net : Moyen

4. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

4.1. Historique et développement de l'émetteur

4.1.1. Dénomination sociale de l'émetteur

La Société a pour dénomination sociale : « Odyssee Technologies ».

4.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de la Société et identifiant d'entité juridique (LEI)

La Société est immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Besançon sous le numéro 543 033 402.

L'identifiant d'entité juridique (LEI) de la Société est le 969500EMUMX7M6PBEL67.

4.1.3. Date d'immatriculation et durée

La Société a été immatriculée le 10 février 2012 sous forme d'une société à responsabilité limitée pour une durée de 99 ans arrivant à expiration le 9 février 2121, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

La Société a été transformée en société par actions simplifiée en date du 17 septembre 2015.

La Société a été transformée en société anonyme à conseil d'administration en date du 30 juin 2024.

4.2. Siège social de la Société, forme juridique et législation applicable

Le siège social de la Société est situé : 1, Zone Artisanale des Premiers Sapins – Nods – 25580 Les Premiers-Sapins

Adresse électronique : investisseurs@odyssee-technologies.com

Site Internet : www.odyssee-technologies.com

La Société est une société anonyme à conseil d'administration. Elle clôture son exercice fiscal le 31 décembre de chaque année.

La Société, régie par le droit français, est principalement soumise pour son fonctionnement aux articles L. 225-1 et suivants du Code de commerce et par ses statuts qui sont reproduits au chapitre 8 de la deuxième partie du Document d'Information.

4.3. Evènements importants dans le développement des activités de l'émetteur

Les évènements importants dans le développement des activités d'Odyssee Technologies et de ses Filiales sont les suivants :

Année	Evènements
2011	- Création d'Odyssee Technologies par M. Christian Mary
2012	- Rachat de la société Gresset et Associés (GRS) (fondée en 1969 par M. Alain Gresset et) par Odyssee Technologies
2013	- Premier centre d'usinage 5 axes
2015	- Rachat de la Société Nouvelle Lafourcade (SNL) (fondée en 1967 par M. Alain Lafourcade) par Odyssee Technologies - Premières ventes à Cryostar
2016	- Début du renforcement des capacités de tournage ² de SNL

² Se référer au glossaire et à la section 5.1(A) de la Première Partie du Document d'Information

2017	- Premières ventes à Sartorius
2018	- Premier robotisation d'un tour - Doublement des capacités d'usinage 5 axes
2019	- Acquisition d'un îlot de fraisage robotisé par GRS
2020	- Rachat de la société Précision mécanique de Brive (PMB) (fondée en 1975 par M. Antoine Vives) par Odyssee Technologies
2023	- Aménagement des locaux d'ajustage de PMB
2024	- Premières ventes à Safran Aircraft Engines, Safran Electrical Power et MBDA - Investissement dans un outil de production 5 axes robotisé par GRS

5. APERÇU DES ACTIVITES

Créé en 2011 par M. Christian Mary, Odyssee Technologies est un acteur industriel français spécialisé dans la mécanique de précision en proposant des savoir-faire d'excellence en matière de tournage, fraisage, électroérosion, rodage, rectification, ajustage et ébavurage ainsi que dans l'assemblage de sous-ensembles destinés à des industries stratégiques (aéronautique civile et militaire, défense, énergie, spatial et industrie générale).

Odyssee Technologies, au travers de ses trois unités de production Gresset et Associés (GRS) située à Nods près de Besançon (Doubs), Précision et Mécanique de Brive (PMB) située à Malemort près de Brive-la-Gaillarde (Corrèze) et Société Nouvelle Lafourcade (SNL) située à Barbazan-Debat près de Tarbes (Hautes-Pyrénées), propose ainsi des solutions complètes pour la réalisation de pièces complexes entrant, par exemples, dans la composition des moteurs ou des systèmes de freinage d'avions civils ou militaires, des guides d'ondes pour les satellites, des pièces et des sous-ensembles critiques pour l'armement ou bien encore des éléments de turbines pour la production d'énergie à destination de clients grands comptes exigeants et qui opèrent dans des secteurs fortement réglementés.

ODYSSEE TECHNOLOGIE						
GRESSET et Associés		PMB		SNL		
						
Tournage	Fraisage	Electro-érosion	Rodage	Rectification	Ajustage / Ebavurage	Assemblage
Aéronautique	Défense	Spatial	Energie	Industrie générale		
64,6% du CA 2023	8,7% du CA 2023	2,6% du CA 2023	8,0% du CA 2023	16,2% du CA 2023		
Pièces pour systèmes hydrauliques, pour systèmes de freinage, pour moteurs aéronautiques	Pièces et sous-ensemble utilisés par les clients pour l'assemblage de systèmes complets, par exemple des pièces d'artillerie	Pièces de vol, guides d'ondes, pièces de structure, pièces de moteurs de fusée	Pièces pour aubes de turbine, pièces pour pompes et compresseurs cryogéniques	Composants pour machines spéciales		
 <p>Pièce pour système hydraulique</p>  <p>Pièce pour systèmes hydrauliques</p>	 <p>Sous-ensemble Défense</p>  <p>Système de verrouillage</p>	 <p>Guide d'ondes</p>  <p>Pièce de moteur de fusée</p>	 <p>Aube de turbine</p>  <p>Composants pour pompes et compresseurs cryogéniques</p>	 <p>Diverses pièces</p>  <p>Pompe cryogénique</p>  <p>Pignon de rattrapage</p>		

A) Présentation du groupe Odysée Technologies

Fort de cent soixante-dix-sept salariés, le Groupe a réalisé en 2023 un chiffre d'affaires consolidé de 18,8 millions d'euros en croissance de 21,6% par rapport à l'exercice 2022 (15,4 millions d'euros de chiffre d'affaires). Le chiffre d'affaires du Groupe au 1^{er} semestre 2024 s'établit à 10,5 millions d'euros.

Le Groupe dispose d'un catalogue de 5.000 à 6.000 références de pièces et produit de l'ordre de 100.000 pièces par an.

Le Groupe a pour objectif de réaliser au cours de l'exercice 2024 un chiffre d'affaires de l'ordre de 20 millions d'euros. A horizon 2028, Odysée Technologies a pour objectif d'atteindre un chiffre d'affaires de 30 millions d'euros, soit une hausse de 50% du chiffre d'affaires au cours des quatre années à venir. En tenant compte d'opérations sélectives de croissance externe que le Groupe pourrait continuer à conduire en rachetant des sociétés de mécanique de précision complémentaires aux sociétés Gresset et Associés, PMB et SNL, l'objectif de chiffre d'affaires du Groupe pourrait être porté à 40 millions d'euros à horizon 2028.

Le Groupe a, également, pour objectif d'améliorer son niveau de rentabilité opérationnelle sur la même période et d'atteindre un taux de marge d'EBITDA³ sur chiffre d'affaires de 15%.

Odysée Technologies intervient pour des industriels de premier plan sur des marchés de pointe et/ou stratégique à l'instar de l'aéronautique, de la défense, du spatial et de l'énergie. Le Groupe s'inscrit comme un partenaire stratégique de ces derniers en assurant la fabrication de pièces complexes pour des systèmes critiques. De par son positionnement-clé dans la chaîne de valeur de ces grands donneurs d'ordre, Odysée Technologies est, la plupart du temps, un fournisseur direct soit des fabricants, soit des équipementiers de rang 1.

Des clients prestigieux et récurrents



*clients indirects

Source : Société

Par ailleurs, Odysée Technologies a réalisé 15,7% de son chiffre d'affaires à l'international au cours de l'exercice 2023. Les clients d'Odysée Technologies à l'international sont le plus souvent des filiales

³ EBITDA (« Earning Before Interest, Tax, Depreciation & Amortization ») est le résultat d'exploitation avant prise en compte des dotations et des reprises des amortissements et des provisions.

des groupes clients d'Odyssee Technologies et se situent aux Etats-Unis, au Maroc, au Brésil ainsi qu'en Europe (Belgique, Italie et Suisse).

Le Groupe dispose, de manière structurelle, d'une vision anticipée et fiable de son chiffre d'affaires grâce à un carnet de commandes à long termes. Ainsi, celui-ci est de l'ordre de 15 millions d'euros pour l'exercice 2025.

B) Forces et atouts concurrentiels d'Odyssee Technologies

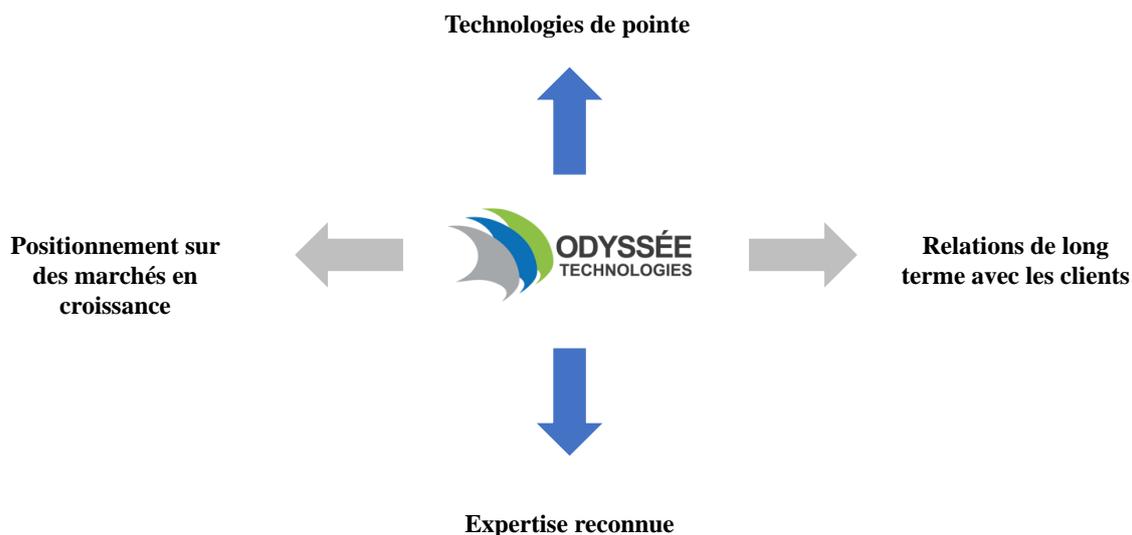
Odyssee Technologies disposent d'atouts-clés pour devenir un acteur de référence et un pôle de consolidation du secteur de la mécanique industrielle, un marché de plus de 7 milliards d'euros en France en 2023. Les performances actuelles du Groupe reposent sur sa capacité à répondre avec un haut niveau de qualité à des demandes pour des fabrications complexes sur un large spectre de prestations et à proposer des prestations plus étendues encore en s'appuyant sur un réseau de prestataires pour des procédés complémentaires que les techniciens du Groupe sont en mesure de spécifier et de contrôler. En outre en se basant sur les savoir-faire de ses techniciens, le Groupe peut collaborer avec les clients qui le désirent pour contribuer à ce que la définition des pièces et des sous-ensembles soit pensée en intégrant les contraintes industrielles et ainsi en d'optimisant la faisabilité des produits et leur coût de fabrication.

Les atouts d'Odyssee Technologies constituent autant d'avantages concurrentiels sur les différents marchés sous-jacents du Groupe. Ainsi, la maîtrise technique démontrée par la réponse à un haut niveau de qualité à des demandes pour des pièces de haut niveau technique, l'importance des capacités industrielles cumulées du Groupe, la capacité en cumulant les moyens et savoir-faire des sites de production pour réaliser en interne, donc en maîtrisant la qualité, les coûts et les temps de fabrication, une grande diversité d'opérations constituent de forts avantages concurrentiels.

Le niveau élevé et la diversité des savoir-faire des équipes qui résultent d'une longue expérience et des échanges entre les sites de production, la confiance accordée de manière récurrente par des clients de première notoriété, la connaissance détaillée des exigences de chaque client contribuent à assurer la récurrence des affaires.

L'importance du parc machines et son coût élevé, le niveau de capitaux requis pour le financement du besoin en fonds de roulement (important stock de matière première, importance des encours en lien avec la longueur des cycles de production), la complexité du processus d'approbation de processus de fabrication par les donneurs d'ordre dans les secteurs d'activité de l'entreprise constituent d'importantes barrières à l'entrée pour d'éventuels nouveaux acteurs dans les marchés de l'entreprise (se référer à la section 5.1.1 (B) « Une maîtrise de la conception du processus d'industrialisation à la livraison du produit fini » de la Première Partie du Document d'Information » et à la section 5.3.2 « Principaux investissements en cours de réalisation et futurs » de la Première Partie du Document d'Information).

La longueur des cycles de fabrication a pour conséquence d'obliger les donneurs d'ordre à passer des commandes longtemps à l'avance et de communiquer des prévisionnels sur plusieurs années. Ce point cumulé à la dynamique positive des marchés sur lesquels l'entreprise est positionnée résulte en un haut niveau de visibilité sur les affaires à venir (se référer à la section 5.1.1 (B) « Une maîtrise de la conception du processus d'industrialisation à la livraison du produit fini » de la Première Partie du Document d'Information »).



- **La maîtrise de métiers de la mécanique de précision**

Grâce à son parc machines de premier plan sur l'ensemble de ses trois sites industriels, une robotisation croissante de ses processus de gestion, de conception et de fabrication ainsi que l'intégration continue des technologies les plus avancées d'automatisation, de numérisation et d'intelligence artificielle, Odyssee Technologies peut pleinement faire bénéficier sa base active de l'ordre de soixante-dix clients des savoir-faire maîtrisés par les cent soixante-dix-sept salariés du Groupe. Ainsi, Odyssee Technologies a été en mesure de développer des systèmes intégrés de production associés à chaque domaine d'activité stratégique pour répondre aux besoins spécifiques des clients avec des moyens humains et matériels spécialisés et en utilisant conjointement l'ensemble des métiers du Groupe.

Cette haute technicité du Groupe lui permet d'optimiser les processus d'industrialisation des pièces souhaitées par les clients et ainsi, de mettre en œuvre les solutions les plus performantes en termes de compétitivité, de délai et de qualité sur l'ensemble du cycle de fabrication d'un produit qu'il s'agisse de la réalisation de prototypes ou de petites et moyennes séries ou d'industrialisation. Pour assurer et pérenniser un niveau élevé de services à ses clients, le Groupe veille à une gestion optimisée des flux à travers, notamment, la mise en place d'îlots autonomes de production et une analyse permanente de la charge de production au regard des capacités disponibles et l'utilisation d'outils dérivés de l'approche de *Lean Management*⁴.

Au-delà des savoir-faire des salariés, la constitution d'une bibliothèque des données de fabrication de l'ensemble des produits usinés par le Groupe constitue un actif de grande valeur permettant à Odyssee Technologies de répondre de manière rapide et optimale aux appels d'offre ou demandes de ses clients.

Cette démarche de qualité de production permet au Groupe de bénéficier des certifications ISO 9001 et EN 9100 délivrées par Bureau Veritas.

- **Un positionnement sur des marchés d'avenir : Aéronautique, Défense, Spatial, Energies, Industries de pointe**

Les clients d'Odyssee Technologies interviennent sur des marchés divers mais qui ont pour point commun la nécessité de disposer de pièces de mécanique répondant à des cahiers de charge très exigeants comme requis pour assurer la fiabilité et la sécurité des systèmes.

⁴ Le *Lean Management* est une méthode de gestion et d'organisation du travail qui vise à améliorer les performances d'une entreprise et, plus particulièrement, la qualité et la rentabilité de sa production. Le *Lean Management* vise notamment à réduire les temps non-productifs, les causes de non-qualité et la complexité des process.

Autres points communs des marchés sous-jacents à l'activité d'Odyssee Technologies, il s'agit de marchés de grande taille, avec des perspectives élevées de croissance et revêtant des enjeux cruciaux pour l'avenir. Ces trois *drivers* favorables de marché peuvent facilement être illustrés à travers quelques données.

Sur la période 2021-2040, il est attendu la livraison de plus de 44.000 avions commerciaux dans le monde.

En 2023, plus de 7.500 satellites étaient en orbite et, ce nombre est appelé à croître du fait des développements des télécommunications et des besoins d'observation tant civils que militaires.

En ce qui concerne les dépenses militaires dans le monde, celles-ci s'élèvent à 2.400 milliards de dollars en 2023 et le budget militaire de la France devrait croître de 6,5% par an jusqu'en 2030 avec un budget sur la période 2024-2030 de 413 milliards d'euros.

Enfin, les dépenses d'investissement dans les énergies sur la période 2023-2040 nécessaires pour répondre au défi du changement climatique sont estimées à 27.000 milliards de dollars.

- **Des relations de long terme avec des clients récurrents leaders dans leurs secteurs d'activités**

Odyssee Technologies entretient des relations de long terme avec des clients de premier plan dans leurs secteurs d'activités respectifs. Ces clients, pour la plupart des OEM ou des équipementiers, sont essentiels dans la chaîne de valeur de ces marchés.

Afin d'être qualifié par de tels clients puis travailler de manière usuelle avec ces derniers, le Groupe doit répondre à des normes de qualité très exigeantes. En effet, en complément des certifications ISO 9001 et EN 9100, Odyssee Technologies fait l'objet de nombreux contrôles et audits de la part de ses clients. L'obtention de telles homologations et qualifications, outre les standards de qualité élevés du Groupe, traduisent la capacité d'Odyssee Technologies à concevoir et faire certifier des processus de fabrication complexes et à gérer son activité de manière performante.

Une fois, les pièces validées par les donneurs d'ordre, le partenariat industriel et commercial s'inscrit dans la durée et Odyssee Technologies devient, parfois l'unique fournisseur homologué, de pièces critiques nécessaires à des programmes aéronautiques ou de défense établis pour plusieurs années voire plusieurs décennies.

L'important travail de méthodes mis en œuvre pour développer les meilleures stratégies d'usinage permet, également, au Groupe d'enregistrer des commandes complémentaires dans le cadre de la fourniture de pièce de rechanges synonymes de chiffre d'affaires récurrents dans la durée.

S'appuyant sur la flexibilité de ses machines et l'ingéniosité de ses équipes, Odyssee Technologies a la possibilité de se positionner sur un large spectre de prestations, un élément déterminant pour renforcer des positions commerciales auprès des clients.

- **La force du capital humain**

Au sein du secteur de la mécanique industrielle qui devrait connaître des besoins de main d'œuvre importants en liens avec la dynamique des secteurs d'activités sous-jacents, le Groupe dispose d'équipes de haut niveau pour chacun de ses métiers. A titre d'exemple, Pôle Emploi estimait à plus de 13.600 les postes (monteurs, ajusteurs, techniciens...) à pourvoir en 2023 dans le secteur de la mécanique industrielle.

Ainsi, sur les 177 salariés du Groupe, le nombre de techniciens pour l'industrialisation, la production et le contrôle est de 141. Notamment, le Groupe bénéficie d'une grande fidélité de ses salariés qui ont une ancienneté moyenne de 10 ans et un âge moyen de 42 ans.

Pour assurer le renouvellement et la croissance de ses effectifs, le Groupe a mis en place différents mesures comme le partenariat avec des écoles pour l'apprentissage et l'alternance, un système de tutorat permettant le transfert des savoirs en interne ainsi que des plans de formation.

- **Un track-record de croissances externes éprouvé**

Le Groupe, créé en 2011, s'est bâti au travers d'opérations de croissance externe successives à partir de l'acquisition en 2012 de la société Gresset & Associés, puis par l'acquisition en 2015 de l'entreprise Société Nouvelle Lafourcade et enfin, en 2020, par l'acquisition de la société Précision Mécanique de Brive (PMB).

Au sein d'un secteur encore peu concentré en France, le Groupe a ainsi pu diversifier son portefeuille de clients et de secteurs d'activités, mettre en commun les capacités de production et les savoir-faire de ses filiales ainsi qu'ouvrir au fil des acquisitions le champ de ses prestations en termes de technologies mais également de secteurs d'activités des clients.

Ainsi, l'activité du Groupe particulièrement liée à l'origine au secteur de l'aéronautique voire à un client a pu s'élargir à d'autres domaines d'activités comme la défense, le spatial ou bien encore l'énergie.

Enfin, la présence dans trois régions différentes confère au Groupe de la proximité avec un grand nombre de clients.

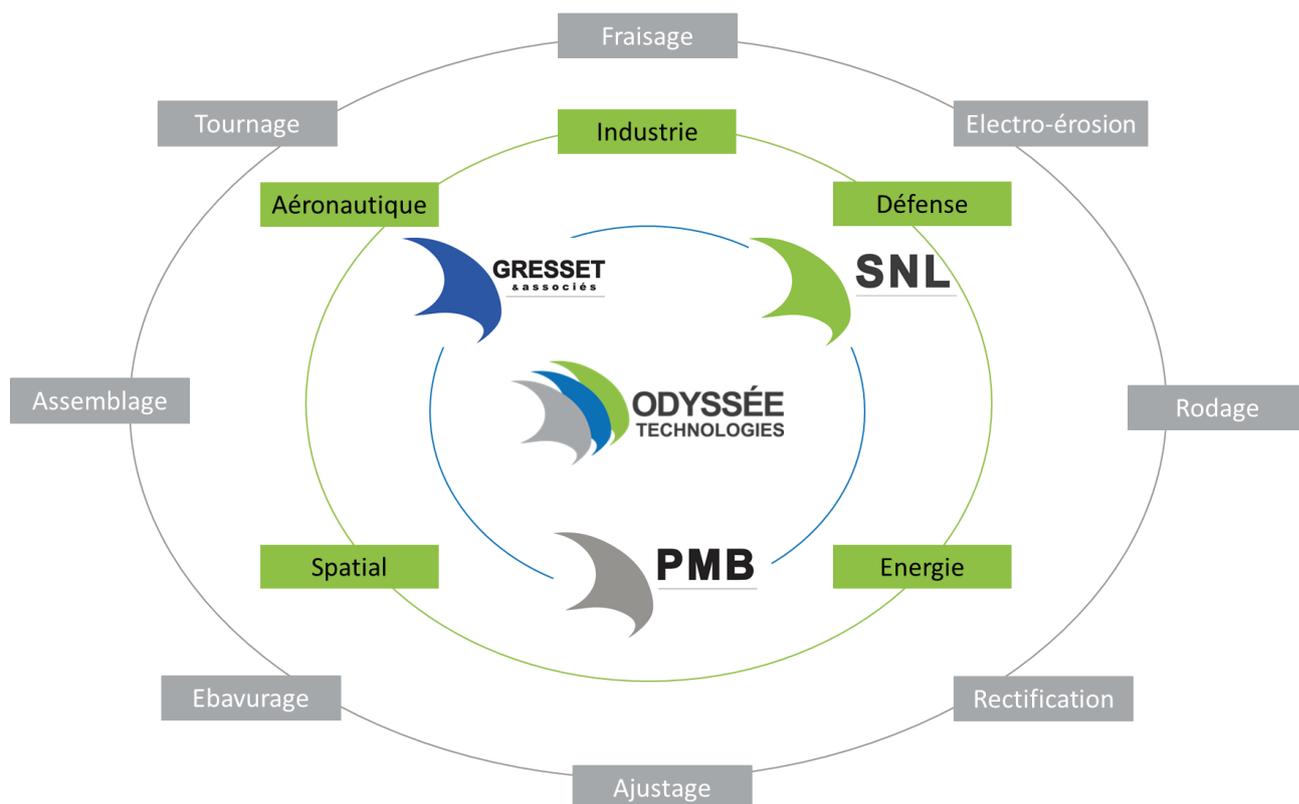
5.1. Principales activités

5.1.1. L'usinage de haute précision pour les industries stratégiques

A) Les savoir-faire du Groupe

Odyssée Technologies possède une grande maîtrise d'un panel complet de savoir-faire de la mécanique industrielle : tournage, fraisage, rectification, électroérosion, rodage, ajustage / ébavurage et assemblage. De même, le Groupe a développé une grande expérience dans la gestion de ses chaînes d'approvisionnement en particulier dans la spécification et le contrôle de prestations confiées à des sous-traitants (par exemples, pour des traitements thermiques ou de surface).

Grâce aux expertises conjointes de ses trois unités de production, Odyssée Technologies est capable de répondre aux exigences les plus rigoureuses de ses clients grands comptes opérant dans des industries stratégiques et de haute précision.



Source : Société

• **Le tournage et le fraisage**

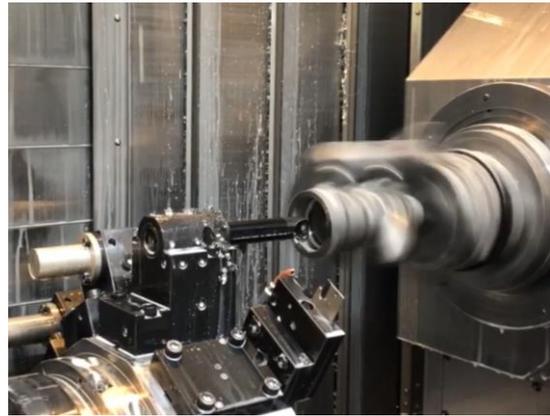
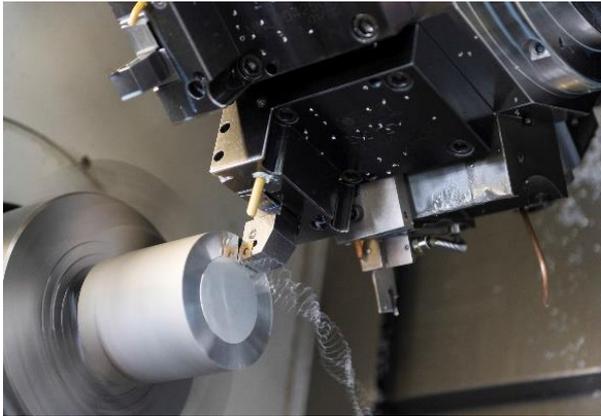
Le tournage et le fraisage sont au cœur de l'expertise du Groupe. En effet, le parc machines flexible d'Odysée Technologies développé en collaboration avec les fournisseurs de machines et intégrant au mieux les possibilités des dernières évolutions techniques associé au haut niveau de qualification des équipes permettent au Groupe de réaliser des pièces complexes avec une précision allant de 5 à 15 microns⁵. En outre, la mutualisation des expériences acquises depuis près de 60 ans au sein des 3 unités de production constitue un puissant levier pour développer des solutions hautement techniques.

Les capacités en tournage-fraisage du Groupe incluent :

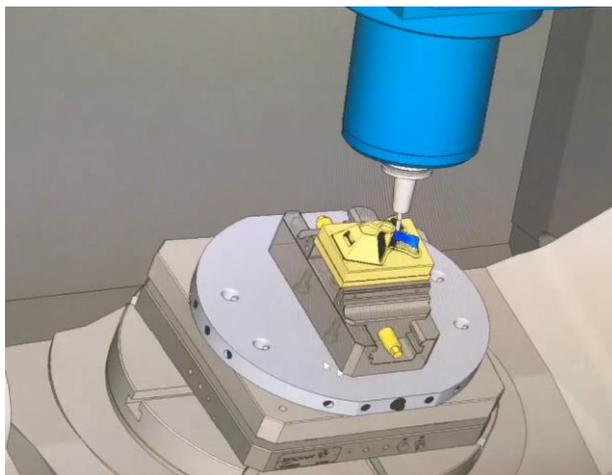
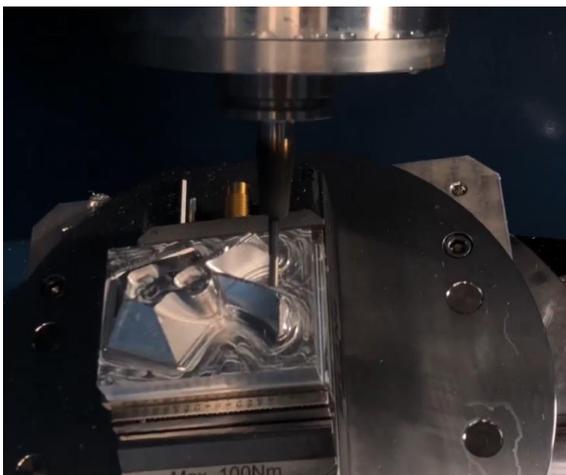
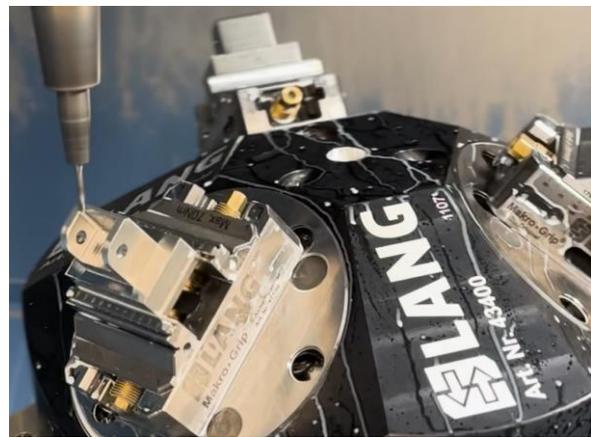
- L'usinage de haute précision pour produire des composants aux tolérances serrées, assurant une qualité et une performance optimale grâce à des machines pouvant travailler à de grandes vitesses tout en maintenant des niveaux de précision exceptionnellement élevés, garantissant la fiabilité et la durabilité des pièces fabriquées.
- Le travail sur un grand nombre de métaux tels que l'acier, l'inox, l'aluminium, le titane, les alliages cuivreux ou les alliages à base nickel. Cette polyvalence permet à Odysée Technologies de répondre aux besoins spécifiques de chaque secteur industriel.
- La production sur mesure grâce à la capacité d'Odysée Technologies à adapter rapidement ses processus de production. De la pièce unitaire à la moyenne série, le Groupe s'assure avec rigueur de la conformité des pièces aux spécifications particulières de ses clients.

⁵ Le micron est une unité de mesure égale à un millième de millimètre.

Des opérations de tournage réalisées par Odysée Technologies



Des opérations de fraisage réalisées par Odysée Technologies



- **La rectification**



La rectification est une étape cruciale pour atteindre des hauts niveaux de finition et de précision en corrigeant les défauts susceptibles de survenir au cours d'autres procédés d'usinage. Odyssee Technologies assure, ainsi, des finitions de surface de grande qualité avec des rugosités minimales, ce qui est crucial pour des applications critiques nécessitant des performances optimales et une longévité accrue des pièces. Qui plus est, la correction des pièces permet la production de composants aux dimensions exactes, indispensables pour des assemblages précis et des performances fiables. L'expertise du Groupe en rectification cylindrique et plane lui permet de traiter une grande variété de pièces et de géométries. En outre, le Groupe pratique couramment la rectification de pièces chromées ou nitrurées⁶.

- **L'électroérosion**

L'expertise en électroérosion (EDM) du Groupe permet de fabriquer des pièces complexes avec des géométries qui ne peuvent être réalisées par les méthodes d'usinage traditionnelles. Ainsi, la technologie d'électroérosion qui consiste en l'enlèvement de matière par décharges électriques permet de produire des formes complexes aux détails fins y compris dans des métaux difficiles à usiner (extrêmement durs ou fragiles). Lorsque cela est nécessaire pour la réalisation de grande dimension, les équipes d'Odyssee Technologies sont en mesure de modifier les machines pour répondre aux besoins des clients.



⁶ Les traitements par nitruration sont des traitements de la surface des aciers via notamment leur enrichissement en azote pour en modifier les propriétés mécaniques (à des fins d'endurcissement notamment) grâce à la formation de nitrures.

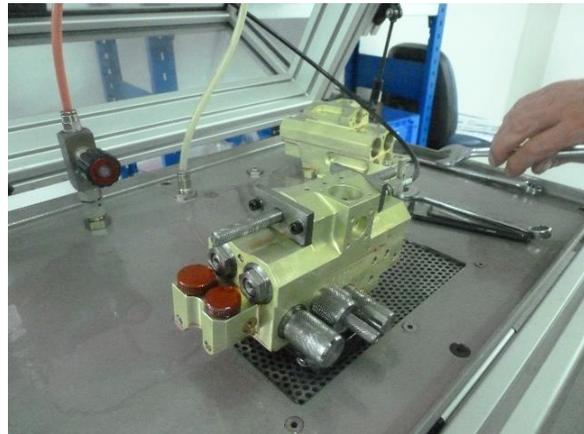
- **Le rodage**



Le rodage a pour but, par enlèvement de la matière, d'atteindre des états de surface avec une rugosité et/ou une planéité définies et de grande précision (de l'ordre de quelques microns). Cela est essentiel pour les composants nécessitant une friction minimale. Le processus de rodage garantit l'uniformité des surfaces traitées, éliminant les irrégularités et assurant une consistance de qualité sur chaque pièce produite tout en préservant la santé de la matière.

- **L'assemblage**

En complément des opérations internes d'usinage et des opérations externes de traitements thermiques et de surface, dans le but de répondre de la manière la plus complète aux besoins des clients, le Groupe a développé des savoir-faire pour la réalisation d'opérations d'assemblage, la constitution des sous-ensembles et la réalisation d'essais. Dans ce domaine, une large palette de prestations telles que le montage de Lee® plugs ou de bouchons Koenig® sur des composant pour systèmes hydrauliques et essais sous pression jusqu'à 600 bars en statique, le montage d'hélicoils, le sertissage ou le collage.



- **L'ajustage et l'ébavurage**

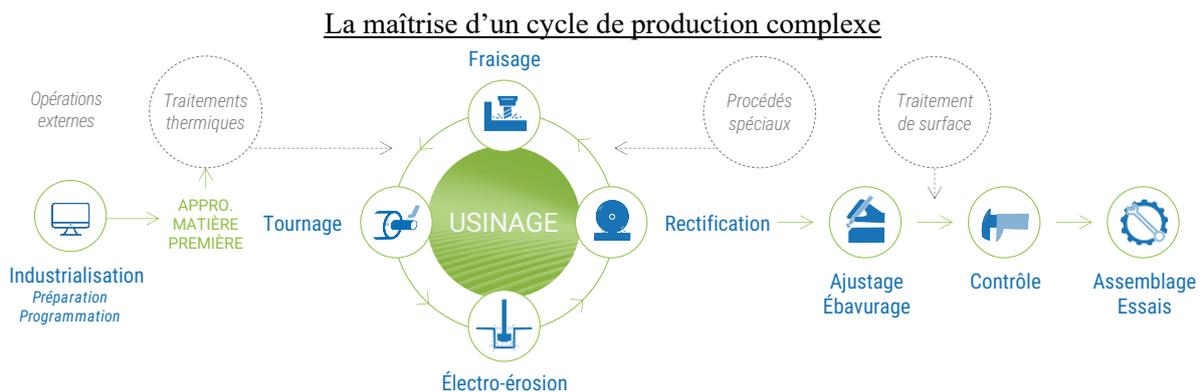


L'ajustage et l'ébavurage sont des opérations de finition de fabrication de pièces (élimination des arêtes vives, de particules détachables). Ces opérations essentiellement manuelles sont généralement les dernières opérations du cycle de fabrication et garantissent un niveau de finition optimal des pièces. La bonne réalisation de ces opérations est déterminante pour la perception par les clients et utilisateurs de la qualité des pièces. Au-delà de la performance et le respect des exigences techniques, les clients pour des pièces et systèmes de grande valeur attendent un aspect cosmétique sans reproche des produits.

B) Une maîtrise de la conception du processus d'industrialisation à la livraison du produit fini

Dans le cadre de la réalisation des pièces pour ses clients, le Groupe assure directement la majeure partie des étapes décisives de la chaîne de production qui hors approvisionnements s'échelonnent sur une période de 6 à 12 mois. Ainsi, le Groupe prend en charge les opérations de tournage et fraisage, d'électroérosion, de rodage, de rectification, d'ébavurage et d'assemblage.

Odyssée Technologies prend également en charge l'approvisionnement suivant des spécifications particulières des matières premières ; toutefois, ce dernier est fréquemment réalisé auprès de fournisseurs de matières premières homologués et désignés par le client. Il en est de même pour les opérations de traitements de surface nécessaires. Dans ce cadre, le Groupe a développé de grandes connaissances dans la gestion de ses chaînes d'approvisionnement et dans le contrôle des prestations des sous-traitants (pour les traitements de surface des pièces).



Source : Société

La majorité des traitements de surface et des traitements thermiques est confiée à des fournisseurs qualifiés par les clients d'Odyssée Technologies et de ses Filiales. Le Groupe essaie de qualifier deux ou trois fournisseurs mais parfois pour certains traitements de surface ou thermiques, un seul fournisseur seulement peut-être qualifié. Le client est toujours informé du nom des fournisseurs retenus, cette information faisant partie du dossier de validation industrielle. Le choix des sous-traitants réalisé par Odyssée Technologies dépend des critères suivants :

- la capacité des sous-traitants à effectuer plusieurs traitements successifs nécessaires (objectif de réduction des cycles et des frais de transport) ;
- le niveau de qualité mesuré sur les prestations confiées par Odyssée Technologies ;
- le cycle de traitement (durée sur laquelle le fournisseur s'engage pour la réalisation des travaux) ;
- le prix de la prestation et les coûts pour les frais accessoires.

La majorité des sous-traitants est basée en France, quelques-uns sont en Allemagne, Belgique ou Espagne.

Concernant les matières premières pour les secteurs aéronautique et défense, l'approvisionnement est réalisé suivant les spécificités particulières du client final. Pour les matières premières les plus importantes, ces clients mettent en place des contrats définissant les prix et conditions d'achat et le Groupe n'a alors pas la liberté de choisir les fournisseurs. Pour les autres secteurs, Odyssée Technologies est libre de sélectionner ses fournisseurs, les critères de choix alors appliqués sont la disponibilité des matières requises, les prix et frais accessoires ainsi que les conditions de règlement. La plupart des fournisseurs sont des distributeurs. Dans quelques cas, Odyssée Technologies peut s'approvisionner directement auprès des élaborateurs. A l'exception d'un fournisseur basé aux Etats-Unis pour une matière première spécifique, les fournisseurs du Groupe sont basés en France ou en Europe, notamment en Allemagne ou en Suisse.

- **Un outil industriel performant**

Odyssée Technologies dispose de trois sites de production d'une superficie totale de 9.000 m² qui accueillent outre les ateliers de fabrication, des locaux destinés à la réalisation des opérations de contrôle qui sont sous contrôle permanent de température et d'hygrométrie, des salles propres destinées aux opérations d'assemblage pour les industries aéronautique, spatiale et de défense, des salles d'ajustage ainsi que des zones de stockage.

Les sites de production d'Odyssée Technologies

Site de Besançon	Site de Tarbes	Site de Brive
		
Site industriel d'une superficie de 1.700 m ²	Site industriel d'une superficie de 4.000 m ²	Site industriel d'une superficie de 3.000 m ² entièrement climatisé

Les équipes méthodes d'Odyssée Technologies comprenant, au 30 juin 2024, 15 techniciens méthodes, prennent en charge l'ensemble des travaux préalables nécessaires à l'industrialisation des pièces. Ces opérations couvrent les instructions de travail, la programmation, la conception et la réalisation d'outillages de production et la rédaction des plans de contrôle. Le Groupe dispose de logiciels de fabrication assistés par ordinateur (FAO) de dernière génération permettant au service méthodes de réaliser l'optimisation des processus de fabrication et des simuler les parcours d'outils. Les savoir-faire des régleurs du Groupe ainsi que leur autonomie leur permettent d'optimiser les process notamment en travaillant à la fiabilisation des processus de fabrication, à la réduction des temps d'usinage, sur le choix des outils pour limiter les coûts pour les consommables et obtenir le meilleur niveau de qualité des usinages. Les régleurs jouent un rôle essentiel dans la résolution des problèmes qui ne peuvent pas être anticipés lors de l'étude des gammes de fabrication par les méthodes, par exemple des problèmes vibratoires et des problèmes de déformation de la matière. En outre, leur savoir-faire en méthodes pour la conception de posages dans les machines et pour le balancement des pièces (orientation des pièces) quand l'usinage est fait à partir de forges ou de moulés.

Dès lors, les équipes de production du Groupe (plus de 90 personnes sur l'ensemble des trois sites) peuvent passer aux opérations d'usinage grâce aux parcs machines fournis et diversifiés du Groupe : tournage, fraisage, rectification, électroérosion et rodage. La conformité des opérations est assurée par les départements contrôle du Groupe.

En ce qui concerne les opérations de tournage et de fraisage, le Groupe dispose de plus 55 machines, principalement des machines des marques Mori Seiki et Matsuura. Ces machines sont récentes et extrêmement performantes dotées de nombreux outils (jusqu'à 320), elles sont reconnues pour leur fiabilité et leur durabilité, notamment car elles sont construites sur des bâtis issus de fonderie et non des bâtis mécanosoudés. Ces bâtis massifs permettent d'éviter les problèmes vibratoires qui peuvent nuire à la qualité des états de surface et à la durabilité des outils ainsi que les problèmes de sensibilité aux variations de température qui peuvent nuire à la précision des usinages. En outre, les machines du Groupe sont pour la plupart équipées de règles assurant un niveau de précision supérieur à celui de machines dont le positionnement des axes est assuré par des codeurs. D'autres caractéristiques des machines assurent un niveau optimal de qualité des usinages :

- équipement de pompes haute pression pour l'élimination des copeaux ;
- maintien d'une température constante lors de l'usinage ;
- bacs à lubrifiant de grande capacité ;

- transmission du mouvement aux broches par des boîtes de vitesses plutôt que des systèmes à courroies pour plus de couple
- magasins d'outils de grandes dimensions pour des fabrications complexes sans multiplication des opérations.

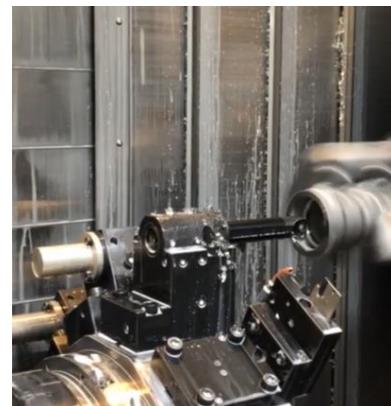
En outre, les équipes méthodes et production ont un savoir-faire de haut niveau en usinage 5 axes continu permettant l'usinage de formes complexes (par exemples, des aubes de turbines pour les secteurs de l'énergie ou l'aéronautique et des pièces de haute technicité pour les secteurs de l'aéronautique et du spatial, par exemples guides d'ondes ou composants pour moteurs d'avions ou de fusées). Les machines 5 axes peuvent être utilisées pour réaliser des usinages dans des positions spécifiques (par exemple des calibrages exacts des dimensions intérieures des pièces dans des angles particuliers), usinage qui avec des machines 3 ou 4 axes ne pourraient être réalisés qu'au prix d'un repositionnement de la pièce sur un montage et donc d'une opération supplémentaire. L'usinage 5 axes continu tel qu'il est maîtrisé par les équipes d'Odyssée Technologies permet de réaliser des formes complexes qui ne peuvent pas être réalisées autrement. Lors de ces opérations d'usinage, les outils de coupe et les pièces à usiner se déplacent en permanence pour réaliser les formes de la pièce. La programmation de ce type d'usinage est d'une grande complexité (programmes de plusieurs milliers de lignes de codes pour réaliser une forme).

Exemples de formes réalisées en usinage 5 axes en continu



De même, le Groupe dispose de 3 centres 5 axes robotisés avec des magasins d'outil de grande capacité. Ces équipements de pointe permettent de proposer des réponses compétitives pour la fabrication de pièces complexes avec des cycles de fabrication longs, par exemple des corps hydrauliques. Enfin, avec un important parc de centres horizontaux 4 axes palettisés, (jusqu'à 1100 mm au cube), le Groupe est idéalement équipé pour aborder la fabrication de pièces complexes en petites et moyennes séries (tels que des composants pour des machines spéciales) ainsi que l'industrialisation et l'usinage de pièces de tous types.

Le matériel de tournage d'Odyssée Technologies



- 23 tours à commande numérique.
- Capacité des machines de tournage sur la plupart des équipements : diamètre des pièces obtenus jusqu'à 250 mm pour des longueurs jusqu'à 700 mm et sur les plus grosses machines, jusqu'à 500 mm de diamètre pour des longueurs entre-pointe jusqu'à 3 100 mm.

- Grande versatilité du parc de tournage : machines avec axe Y, tours bi-broches, tours équipés d'outils tournants, de lunettes, de pousse-barre, de robots chargeurs de lopins.

Le matériel de fraisage d'Odysée Technologies



- 15 centres verticaux 3 et 4 axes
- 12 centres horizontaux : 4 axes
- 7 centres d'usinage 5 axes
- Machines pour part palettisées avec robots chargeurs, machines dotées de magasins d'outils de grande capacité robotisés

Les parcs machines comprennent également :

- 9 rectifieuses,
 - o 3 rectifieuses cylindriques CN Studer (diamètre 350, longueur 1000)
 - o 3 rectifieuses cylindriques conventionnelles (diamètre 350, longueur 1300)
 - o 3 rectifieuses planes conventionnelles (1300 x 500 et 2000 x 1000)
- 5 rodeuses,
 - o 2 rodeuses cylindriques Sunnen
 - o 3 rodeuses planes conventionnelles
- 7 machines d'électroérosion dont :
 - o 3 machines de découpe à fil
 - o 3 machines par enfonçage
 - o 1 machine de perçage rapide (dia 0.5 à 3 x 200).

- **Une équipe managériale expérimenté et des équipes hautement qualifiées**

Au fil des acquisitions réalisées par le Groupe, Odysée Technologies a su fédérer des expertises clés dans le secteur de la mécanique industrielle fondée sur le capital humain. Ainsi, le Groupe vise tout particulièrement à assurer un haut niveau de qualification de ses équipes. Le Groupe a mis en place différents mesures comme le partenariat avec des écoles pour l'apprentissage et l'alternance, un système de tutorat permettant le transfert des savoirs en interne ainsi que des plans de formation.

Les salariés du Groupe se répartissent comme suit au sein des ateliers de production :

- Méthodes : 15 techniciens
- Usinage / Ajustage / Assemblage : 116 techniciens
- Contrôle / Qualité : 11 techniciens

Le Groupe comprend également sept personnes en charge de l'administration des ventes et des achats, six personnes en charge des stocks et des expéditions, sept personnes au sein des fonctions administratives (ressources humaines, comptabilité et support). L'encadrement est composé de treize personnes dont trois cadres responsables de site au côté de M. Christian Mary.



Christian Mary
Fondateur et Président
Directeur Général

Christian Mary, ingénieur diplômé ENSITM, a travaillé près de 25 ans dans de grands groupes industriels en Suisse et aux Etats-Unis et a accumulé un large spectre d'expériences en évoluant de fonctions techniques jusqu'à la direction de *business unit*, d'abord pour le continent américain et plus tard pour l'Europe.



Pierre Paget
Administrateur,
Responsable du site de
GRS

Pierre Paget est titulaire d'une licence en gestion de production industrielle. Il rejoint Odyssee Technologies après une première expérience au sein d'une PME industrielle. Il bénéficie de 15 ans d'expérience en gestion des flux.



Patrice Clavel
Responsable du site de
PMB

Patrice Clavel, ingénieur diplômé ENISE et diplômé de l'IAE de Bordeaux, a évolué pendant plus de 20 ans dans différentes fonctions au sein d'un grand groupe de la défense puis occupé les fonctions de directeur commercial d'un grand groupe de la sous-traitance mécanique (1500 salariés et 180 M€ de CA). Il rejoint Odyssee Technologies en 2022.



Maxime Glize
Responsable du site de
SNL

Maxime Glize, ingénieur en mécanique et production (ITII Evreux). Il bénéficie de 9 ans d'expérience dans les méthodes d'amélioration d'efficacité industrielle chez Daher. Il rejoint Odyssee Technologies en 2024.



Catherine Fleury
Directrice financière et
Ressources Humaines

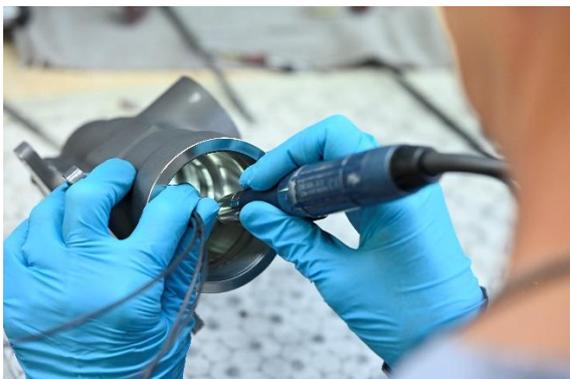
Catherine Fleury est titulaire d'un master en management. Elle a 30 ans d'expérience dans des fonctions financières et en ressources humaines dans diverses sociétés industrielles dont 15 ans en tant que responsable financière pour l'Europe d'un groupe d'électronique international. Elle a rejoint Odyssee Technologies en 2020.

- **Une exigence de qualité**

En s'adressant à des clients intervenant sur des secteurs stratégiques au sein desquels la fiabilité et la sécurité des produits sont fondamentaux, le Groupe se doit de répondre à des normes de qualité très exigeantes.

Ainsi, les processus du Groupe sont certifiés selon les normes internationales les plus rigoureuses, telles que l'ISO 9001 et l'EN 9100 (plus exigeante et adaptée aux besoins spécifiques du secteur de l'aéronautique). Des contrôles de qualité stricts à chaque étape de la production garantissent ainsi la fiabilité et la conformité de chaque pièce fabriquée à la fois par des contrôles humains et des mesures machines avec une équipe de 11 techniciens.

Ainsi, toutes les pièces subissent des inspections et des tests approfondis (contrôle visuel notamment pour la qualité des surfaces, instruments mesurant précisément les cotes, test de résistance des matériaux...) pour s'assurer qu'elles répondent aux spécifications techniques selon le cahier des charges défini pour chaque référence de pièce établi par le client.



Ces nombreux contrôles et audits de la part de ses clients et l'obtention de telles homologations et qualifications traduisent la capacité d'Odyssee Technologies à créer et valider des processus de fabrication complexes.

C) La fabrication de pièces répondant à des critères de sécurité et de haute performance

• L'industrie aéronautique

Le Groupe réalise des pièces-clés pour de nombreux sous-ensembles d'avions militaires ou civils. Il s'agit notamment d'éléments intervenant dans les trains d'atterrissage, systèmes de freinage et les moteurs d'avion militaires et commerciaux.

La réalisation de pièces complexes pour des sous-ensembles d'avions



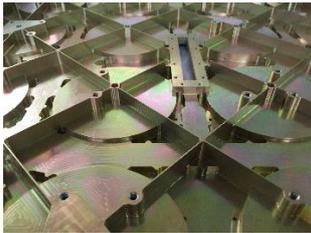
Source : Société

Des exemples de fabrication incluent des pièces assurant la liaison entre les jantes et les disques de freins, donc essentielles au bon fonctionnement des systèmes de freinage, des bagues qui assurent la liaison et le graissage de parties fixes des trains d'atterrissage avec des parties tournantes, des pièces servant à répartir un flux contrôlé d'huile sur différents paliers des moteurs LEAP, des composants de systèmes hydrauliques qui contrôlent le mouvement de divers organes d'avions. Ces pièces sont essentielles au bon fonctionnement des systèmes concernés et à la sécurité des avions.

- **L'industrie spatiale**

Le Groupe réalise des pièces d'un haut niveau technique, unitaire ou en très petites séries, pour des satellites à l'instar de guides d'ondes électromagnétiques et des pièces de structure qui servent de support aux différents éléments embarqués. Les guides d'onde font partie de la chaîne de traitement des signaux électromagnétiques échangés avec les satellites et sont des pièces essentielles pour assurer que les signaux ne soient pas perturbés. La précision dimensionnelle et la qualité des états de surface sont critiques pour le bon fonctionnement des satellites. La fabrication de ce type de pièces présente aussi des défis particuliers en raison de la faible épaisseur des pièces qui est recherchée par les concepteurs à la recherche de gains de masse.

La réalisation de pièces pour l'industrie spatiale



Pièces de structure



Guides d'ondes



Pièces de moteur de fusée

- **L'industrie de la défense**

Le Groupe produit des pièces et des sous-ensembles pour l'assemblage de systèmes d'armes proposés par les leaders de ce secteur. Ces pièces complexes font souvent appel à des matériaux spécifiques qui doivent subir des traitements spéciaux pour en augmenter les propriétés mécaniques. L'usinage de ces matériaux ainsi traités, combiné à des exigences sur la précision des pièces, pose des difficultés particulières que les équipes techniques d'Odyssée Technologies ont appris à maîtriser. Les durées de fabrication pour ces produits intégrant une alternance de procédés spéciaux et de phases d'usinage sont souvent très longues (jusqu'à un an). Ce fait a pour avantage de donner un bon niveau de visibilité sur les activités futures et l'inconvénient de générer un fort niveau d'encours.

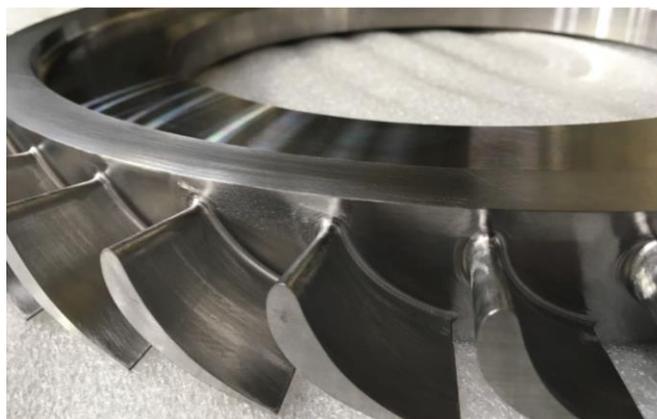
La société PMB, filiale du Groupe, bénéficie d'une AFCI (autorisation de fabrication, commerce, intermédiation avec des armes de guerre), une accréditation délivrée par le ministère des Armées dont peu de PME de cette taille peuvent se prévaloir.

- **L'industrie de l'énergie**

Odyssée Technologies produit des pièces de haute précision qui sont utilisées, par exemple, pour la fabrication de pompes destinées à mettre des gaz à l'état liquide. Les applications se retrouvent notamment dans les solutions de liquéfaction de gaz pétroliers (GNL). Ce marché accuse une forte croissance alors que depuis les restrictions sur le commerce avec la Russie, des volumes importants de gaz qui arrivaient dans le passé par pipeline arrivent maintenant d'autres régions par bateaux. Au-delà des restrictions sur les importations en provenance de Russie, le marché du gaz présente de belles perspectives car il constitue un excellent relais en attendant que d'autres alternatives au pétrole soient industriellement plus matures. D'autres applications sont dans la liquéfaction et la distribution des gaz de l'air (par exemple oxygène, azote, hydrogène, ...). Ce marché est en croissance du fait de l'intérêt pour les utilisations de l'hydrogène comme source d'énergie et du fait de la demande croissante de certaines industries (médical, pharmaceutique, électronique...) pour ces gaz.

Le Groupe produit également des aubes pour la fabrication et la réparation de turbines à gaz. Le savoir-faire acquis pour mener à bien ces fabrications se base sur une excellente maîtrise par les équipes du Groupe de l'usinage 5 axes en continu.

Exemples de aubes de turbines fabriqués par Odyssee Technologies



- **Les applications industrielles**

Le Groupe produit une large variété de pièces destinées à des fabricants de machines industrielles servant, par exemple, à la fabrication d'enceintes stériles, la production de verres de lunettes ou bien encore de produits d'emballages

D) Un référencement et une relation commerciale de long terme auprès de grands donneurs d'ordres des industries stratégiques

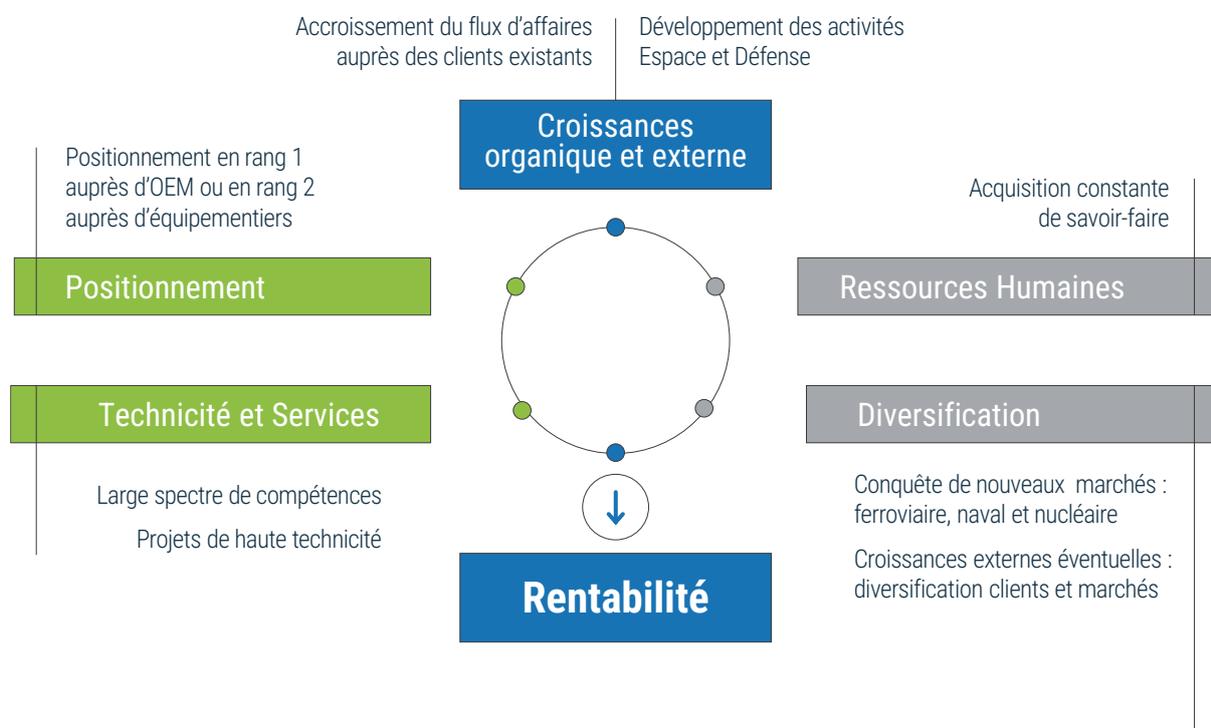
Du fait de la capacité du Groupe à produire des pièces cruciales pour des systèmes critiques, Odyssee Technologies entretient des relations de long terme avec ces clients qui sont pour la plupart des OEM ou des fournisseurs de premier rang. Pour pérenniser cela, le Groupe maintient de manière permanente des certifications et des qualifications de qualité exigeantes ; ainsi, en complément des certifications ISO 9001 et EN 9100, Odyssee Technologies fait l'objet de nombreux contrôles et audits de la part de ses clients. Ces relations étroites débutent très en amont de la production (jusqu'à plusieurs mois) pour mettre en place, notamment, le dossier de validation industrielle.

Une fois, les pièces validées par les donneurs d'ordre, le partenariat industriel et commercial s'inscrit dans la durée, les clients ne souhaitant pas réinstruire des dossiers d'homologation coûteux et consommateurs d'importantes ressources pour changer de fournisseur. Odyssee Technologies devient, ainsi, parfois l'unique fournisseur homologué, de pièces critiques nécessaires à des programmes aéronautiques ou de défense établis pour plusieurs années voire plusieurs décennies.

L'important travail de méthodes mis en œuvre pour développer les meilleures stratégies d'usinage permet, également, au Groupe d'enregistrer des commandes complémentaires dans le cadre de la fourniture de pièces de rechange synonymes de chiffre d'affaires récurrents et de rentabilité accrue dans la durée.

5.1.2. Stratégie et objectifs d'Odysée Technologies

La stratégie du Groupe et les modalités de sa mise en œuvre se focalisent sur l'objectif central d'accroître la rentabilité opérationnelle du Groupe.



Par l'atteinte de ces objectifs, le Groupe souhaite se positionner comme une usine du futur dans le secteur de la mécanique industrielle utilisant les technologies les plus avancées (tant en termes de moyens de production que d'outils de traitement de l'information), disposer de savoir-faire différenciant dans ses domaines d'expertise et ainsi, devenir un acteur incontournable pour les grands donneurs d'ordre d'industries stratégiques.

A) Une stratégie d'optimisation des processus de production sur les sites industriels existants d'Odysée Technologies

Afin d'atteindre concomitamment ses objectifs de croissance de chiffre d'affaires (objectif de 30 millions d'euros de chiffre d'affaires à horizon 2028 par la seule croissance organique) et de taux de marge d'EBITDA (objectif normatif de 15%), le Groupe a décidé d'intensifier sa stratégie d'optimisation de ses processus de production.

Cette stratégie est fondée sur cinq piliers :

- L'internalisation de certains savoir-faire à l'instar de la rectification afin de réduire les délais de sous-traitance et s'assurer de la qualité des produits, capturer davantage de valeur sur les produits et se positionner sur de nouveaux marchés tels que l'industrie ferroviaire, l'industrie navale et l'industrie nucléaire ;
- L'accroissement des capacités de production y compris à travers une robotisation accrue des processus de production (à travers la mise en place de deux îlots de production robotisés en complément des quatre déjà existants). Le Groupe poursuivra l'intégration d'outils d'intelligence artificielle afin d'automatiser la lecture de plans ou l'analyse des exigences dimensionnelles sur les plans. Ce plan d'investissement de l'ordre de 8 millions d'euros sera étalé sur la période 2025 – 2028 (montant total des investissements quel que soit la forme de financement) ;

- Le recrutement de personnels qualifiés ;
- L'extension des surfaces de production afin de créer des zones de production complémentaires et améliorer les flux logistiques ; et,
- L'optimisation du taux d'utilisation des capacités de production par le biais d'une utilisation plus large d'une organisation en 3x8.

Pour déployer rapidement cette stratégie, un nouvel ERP⁷ sera déployé par le Groupe à partir du mois de janvier 2025. Ce nouvel ERP devrait permettre au management d'avoir une vision consolidée de l'activité du Groupe, de faciliter la mise en place de synergies notamment dans les achats, de faciliter la gestion des transferts de charges entre les sites afin d'optimiser l'utilisation des capacités disponibles.

Par ailleurs, le Groupe a initié depuis 2015 une démarche d'amélioration continue de ses processus à travers notamment des projets focalisés sur le *Lean Management*⁸ en production, sur la gestion de la qualité et sur la planification industrielle. A ce titre, le Groupe est membre associé de l'association SPACEaero (*Supply chain Progress towards Aeronautical Community Excellence*) qui propose un ensemble de services pour améliorer la performance industrielle et la compétitivité des acteurs des chaînes d'approvisionnement aéronautique, spatiale et de la défense. A ce titre, le Groupe a participé au projet « Industrie du Futur » financé par le GIFAS et BPI.

B) Une stratégie commerciale duale : renforcement des positions commerciales existantes et conquêtes de nouveaux marchés

- *Consolidation des relations commerciales historiques pour se voir confier la production de davantage de pièces complexes par ses clients*

Le référencement et la confiance obtenus auprès des grands donneurs d'ordre du Groupe est un atout majeur d'Odysée Technologies. Fort de ces partenariats à long terme, le Groupe souhaite approfondir ses relations commerciales et industrielles en devenant le fournisseur de toujours davantage de nouvelles pièces en étant retenus par ses clients existants dès le lancement de nouveaux programmes.

Cette conquête de nouveaux projets permettra également au Groupe d'accroître la part de récurrence au sein de son chiffre d'affaires en étant, parfois l'unique fournisseur homologué, de pièces critiques de programmes aéronautiques ou de défense établis pour plusieurs années (voire plusieurs décennies), d'enregistrer des commandes complémentaires dans le cadre de la fourniture de pièce de recharges synonymes de chiffre d'affaires récurrents dans la durée et de compenser le phénomène d'obsolescence des programmes les plus anciens.

Par ailleurs, le Groupe met en place une stratégie commerciale active auprès de ces clients les plus récents afin de consolider les commandes de premières pièces. En effet, au-delà de l'apport de chiffre d'affaires, ces premières commandes constituent des opportunités pour démontrer les capacités d'Odysée Technologies à répondre aux besoins de ces clients et d'apprendre à connaître les exigences spécifiques de nouveaux clients et/ou de nouveaux marchés.

- *Conquête de nouvelles positions commerciales et développement de nouveaux domaines d'activités*

Le Groupe souhaite, dans un premier temps, renforcer ses positions commerciales au sein des industries spatiales et de la défense afin de poursuivre la diversification de son portefeuille produits.

⁷ ERP (*Entreprise Resource Planning*) : solution informatique dédiée au pilotage de l'activité d'une société

⁸ Le Lean Management est une méthode de gestion et d'organisation du travail qui vise à améliorer les performances d'une entreprise et, plus particulièrement, la qualité et la rentabilité de sa production. Le *Lean Management* vise notamment à réduire les temps non-productifs, les causes de non-qualité et la complexité des process.

Le Groupe souhaite également, afin de renforcer sa dynamique de croissance organique, se positionner sur de nouveaux domaines d'activités : l'industrie ferroviaire, l'industrie navale et l'industrie nucléaire (notamment, pour la rénovation et l'entretien du parc existant).

Afin de pouvoir se positionner sur ces nouveaux domaines d'activités, le Groupe devra :

- démarcher de nouveaux clients ;
- acquérir des compétences et des savoir-faire non encore maîtrisés par les équipes d'Odyssee Technologies ;
- conduire des procédures d'audit et de certification afin d'obtenir de nouvelles habilitations propres à ces nouveaux domaines d'activités ainsi que,
- réaliser des investissements dans des moyens de production permettant la réalisation de pièces aux spécificités particulières (que ce soit en termes de dimension des pièces à réaliser, des métaux à utiliser ou de la haute précision à obtenir).

Ainsi, à destination de l'industrie ferroviaire, le Groupe souhaite être en capacité de proposer des éléments de système de freinage qui nécessitent d'investir dans des machines adaptées à la production en série de pièces de grande taille, non encore réalisées à ce jour par Odyssee Technologies, dans des conditions de productivité satisfaisantes.

En ce qui concerne l'industrie navale, le Groupe souhaite, pour pouvoir se positionner sur ce nouveau domaine d'activités, être en mesure de proposer des produits non encore fabriqués par Odyssee Technologies.

Ces nouveaux produits pourraient, par exemple, être des composants destinés visant à équiper des sous-marins. Ce type de matériels de diamètre important nécessite pour le Groupe d'investir dans des machines adaptées à la production en série de pièces de grande taille.

A destination de l'industrie navale, le Groupe souhaite également développer la production en série de pièces d'étanchéité « métal sur métal »⁹. Les moyens de production actuels du Groupe ne permettent pas de réaliser ce type d'usinage de manière fiable, reproductible et en série. Pour développer ce type de production, Odyssee Technologies doit investir, notamment, des moyens de rectification par coordonnées.

Enfin, Odyssee Technologies souhaite développer sa maîtrise de l'usinage du tungstène à destination de l'industrie nucléaire.

En effet, le tungstène qui est un métal dur et très dense possède le point de fusion le plus élevé parmi les métaux (3 420 degrés Celsius). Le tungstène a, en outre, la capacité à absorber les rayonnements radioactifs ce qui en fait un matériau de choix pour la fabrication de conteneurs pour le stockage de combustible ou de déchets nucléaires. L'usinage du tungstène pour la fabrication de telles pièces nécessite l'utilisation de la technologie du frittage¹⁰ et le Groupe pour pouvoir se positionner sur ces savoir-faire à destination de l'industrie nucléaire devra préalablement investir dans des études et des essais afin de développer ses propres procédés d'usinage et ce, à des conditions de prix économiquement compétitives.

C) Une stratégie de poursuite des opérations de croissance externe

Le Groupe s'est bâti au travers d'opérations de croissance externe successives à partir de l'acquisition en 2012 de la société Gresset & Associés, puis par l'acquisition en 2015 de l'entreprise Société Nouvelle Lafourcade et enfin, en 2020, par l'acquisition de la société Précision Mécanique de Brive (PMB).

Evoluant dans le secteur de la mécanique industrielle encore peu concentré en France, le Groupe a ainsi pu mettre en commun les capacités de production et les savoir-faire de ses filiales ainsi qu'ouvrir au fil

⁹ Les systèmes d'étanchéité « métal sur métal » sont utilisés pour assurer l'étanchéité de vannes, de raccords ou de systèmes de tuyauterie dans des environnements difficiles du fait des hautes températures des fluides ou des hautes pressions exercées tels que le nucléaire ou les activités sous-marines.

des acquisitions le champ de ses prestations en termes de technologies mais également de secteurs d'activités des clients.

Fort de ce savoir-faire en termes de croissance externe tant dans le choix des cibles que dans leur intégration, le Groupe souhaite poursuivre dans les prochains mois une stratégie active de croissance externe.

Ainsi, Odyssée Technologies maintient une veille active de sociétés-cibles potentielles ayant des chiffres d'affaires compris entre 4 et 10 millions d'euros afin de permettre une contribution immédiate significative au chiffre d'affaires consolidé du Groupe tout en permettant de conserver une répartition équilibrée du chiffre d'affaires consolidé du Groupe entre filiales.

De plus, ces sociétés devraient permettre l'accroissement des capacités de production du Groupe ou l'intégration de savoir-complémentaire à l'instar de la rectification ou du taillage (usinage d'engrenages) (un élément-clé pour l'obtention de commandes auprès des grands donneurs d'ordre).

Enfin, le Groupe veillera dans ces opérations de croissance externe à ne pas se positionner sur des sociétés ayant un nombre trop important de clients communs.

D) Objectifs et Perspectives de croissance rentable pour Odyssée Technologies

Odyssée Technologies compte pour ses perspectives financières à court et moyen terme continuer à s'inscrire dans une croissance rentable en continuant à croître et à améliorer ses marges grâce à une optimisation de l'utilisation de son outil industriel et l'absorption de ses coûts fixes.

Au 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe était de 18,8 millions d'euros, en croissance de 21,6% par rapport à l'exercice clos au 31 décembre 2022 et son EBITDA¹¹ était de 1,8 million d'euros, soit un taux de marge sur EBITDA de 9,7%.

Au premier semestre 2024, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe était de 10,5 millions d'euros et son EBITDA¹² était de 1,3 million d'euros, soit une marge de 12,8%.

Pour l'exercice 2024, Odyssée Technologies s'est fixé pour objectif l'atteinte d'un chiffre d'affaires consolidé de 20 millions d'euros. Le Groupe a fixé ces objectifs en se basant sur les données financières réalisées au 30 juin 2024 ainsi que sur la base de son *backlog*¹³ actuel.

A la date du Document d'Information, le carnet de commandes du Groupe est de l'ordre de 15 millions d'euros pour l'exercice 2025.

Au 31 décembre 2028, le Groupe se fixe pour objectif de réaliser un chiffre d'affaires consolidé de l'ordre de 30 millions d'euros à périmètre comparable avec une marge d'EBITDA de 15%.

Cet objectif de chiffre d'affaires serait porté à 40 millions d'euros en cas de réalisation d'opérations sélectives de croissance externe que le Groupe pourrait continuer à conduire et permettant à ce dernier de revoir à la hausse ses objectifs de croissance en rachetant des sociétés de mécanique de précision complémentaires aux sociétés Gresset et Associés, PMB et SNL, lui permettant d'accroître ses capacités de production, d'élargir son portefeuille clients, ses secteurs cibles ou encore de renforcer ses expertises et savoir-faire existants.

Les objectifs présentés ci-dessus sont fondés sur des données, des hypothèses et des tendances notamment en matière de perspectives économiques et opérationnelles considérées comme raisonnables par le Groupe à la date du Document d'Information. Ces perspectives et ces objectifs, qui résultent des orientations stratégiques du Groupe, ne constituent pas des données prévisionnelles ou des estimations de bénéfice du Groupe.

¹¹ L'EBITDA désigne le résultat d'exploitation avant prise en compte des dotations et reprises des amortissements et provisions.

¹² L'EBITDA désigne le résultat d'exploitation avant prise en compte des dotations et reprises des amortissements et provisions.

¹³ Le backlog correspond au cumul du carnet de commandes signées dont il est déduit le montant de chiffre d'affaires déjà enregistré.

Par ailleurs, la réalisation de ces objectifs suppose le succès de la stratégie du Groupe (telle que détaillée aux paragraphes A et B de la section 5.1.2 du Document d'Information) et de sa mise en œuvre. L'occurrence ou la matérialisation d'un ou de plusieurs des risques décrits au chapitre 3 « Facteurs de risque » du Document d'Information pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités du Groupe, les résultats d'exploitation, la situation financière, la position sur le marché, la réputation, les perspectives et pourraient, par conséquent, affecter sa capacité à atteindre les objectifs décrits ci-dessus. Ainsi, le Groupe ne garantit pas et ne peut garantir, et ne donne aucune assurance quant à la réalisation, en tout ou en partie, des objectifs financiers décrits à la présente section. Les objectifs présentés ci-dessus sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiés de façon imprévisible, en fonction, entres autres, de l'évolution de l'environnement économique, financier, concurrentiel, légal, réglementaire, comptable et fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont le Groupe n'aurait pas connaissance à la date du Document d'Information.

5.2. Principaux marchés

5.2.1. Les principaux marchés du Groupe Odyssee Technologies

A) Le marché de la mécanique industrielle

Le chiffre d'affaires de l'industrie française de la sous-traitance industrielle de pièces métalliques s'établissait en 2021 à près de 19 milliards d'euros. Au sein de cet ensemble, la mécanique industrielle représentait à elle seule plus de 6,6 milliards d'euros (soit près de 35% du chiffre d'affaires sectoriel) devant le travail des tôles (5,9 milliards d'euros), les revêtements et traitements (3,1 milliards d'euros), le décolletage (1,8 milliards d'euros) et enfin, les activités de forgeage, extrusion à froid et estampage (1,4 milliards d'euros)¹⁴.

Depuis lors, la production vendue des entreprises françaises de la mécanique industrielle a crû de 14,3% en 2022 pour s'établir à 7,5 milliards d'euros et est estimée en hausse plus modérée pour l'exercice 2023 (+ 5,50%) pour atteindre 7,9 milliards d'euros.¹⁵

Répartition des activités de mécanique industrielle sur le territoire français

	en % d'entreprises du secteur	en % des effectifs
Auvergne Rhône-Alpes	22,7%	20,5%
Pays de la Loire	7,7%	10,5%
Nouvelle Aquitaine	8,7%	9,0%
Occitanie	7,0%	9,4%
Grand Est	9,8%	8,7%
Autres régions	44,1%	41,9%

Source : d'après Xerfi¹⁶

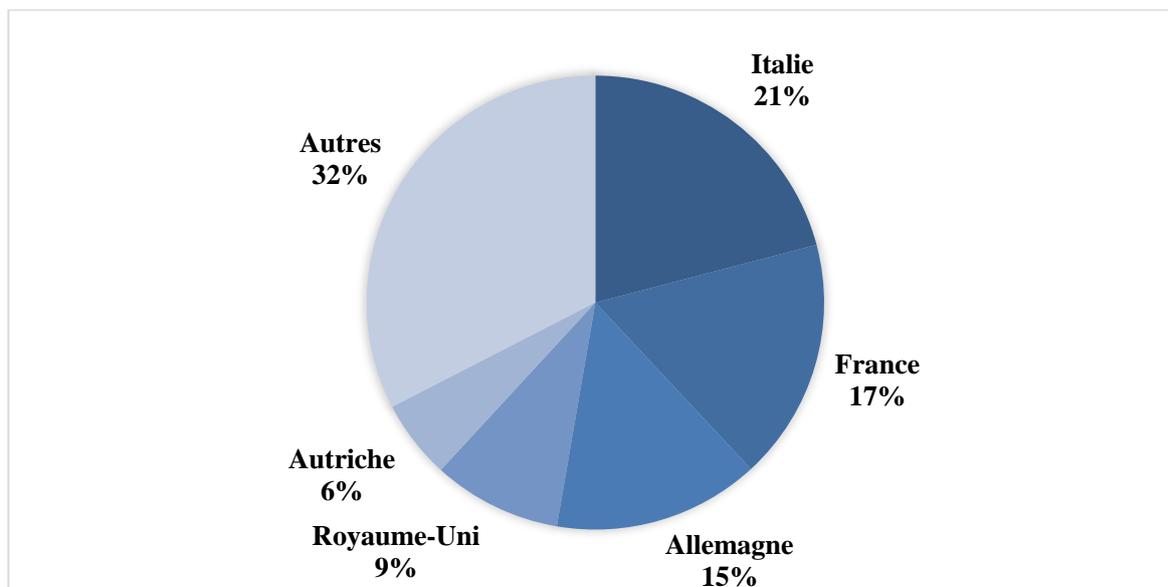
Ces chiffres font de la France l'un des trois principaux pays européens du secteur avec l'Italie (9,2 milliards d'euros) et l'Allemagne (6,4 milliards d'euros), deux pays bénéficiant d'une importante industrie automobile.

¹⁴ La Mécanique Industrielle, Xerfi, Octobre 2023

¹⁵ La Mécanique Industrielle, Xerfi, Octobre 2023

¹⁶ La Mécanique Industrielle, Xerfi, Octobre 2023

Poids des pays européens dans le secteur de la mécanique industrielle



Source : d'après Xerfi¹⁷

Les activités de mécanique industrielle correspondent pour la plupart d'entre-elles à des activités de sous-traitance de spécialité. Dans ce type d'activités, dans la majeure partie des cas, des donneurs d'ordres industriels font appel aux acteurs de la mécanique industrielle aux savoir-faire reconnus pour la réalisation de produits métalliques aux caractéristiques mécaniques particulièrement précises (dimension, résistance...) qu'ils s'agissent de pièces particulières ou de sous-ensembles. Ces pièces ont vocation à être installés au sein de matériels neufs ou dans le cadre d'opération de maintenance en remplacement de pièces usagées.

Les clients des acteurs de la mécanique industrielle appartiennent à de nombreux secteurs économiques qu'il s'agisse :

- des machines et équipements pour la fabrication de pièces métalliques à destination des fabricants de machines-outils ou d'engins,
- de l'automobile pour la fourniture de pièces aux sous-traitants des constructeurs et équipementiers automobiles,
- de la maintenance industrielle pour la réalisation de différentes opérations de réusinage ou de remplacement de pièces,
- de l'aéronautique et du spatial pour la livraison de pièces destinées à différents programmes conduits par de grands donneurs d'ordres finaux,
- d'autres secteurs à l'instar de l'énergie, de la défense, des instruments d'optique ou bien encore d'équipements médico-chirurgicaux.

Dans une étude datant de 2017, l'Usine Nouvelle en s'appuyant sur des données de la Fédération de l'Industrie Mécanique estimait que les clients des acteurs de la mécanique industrielle en France se répartissait comme suit :

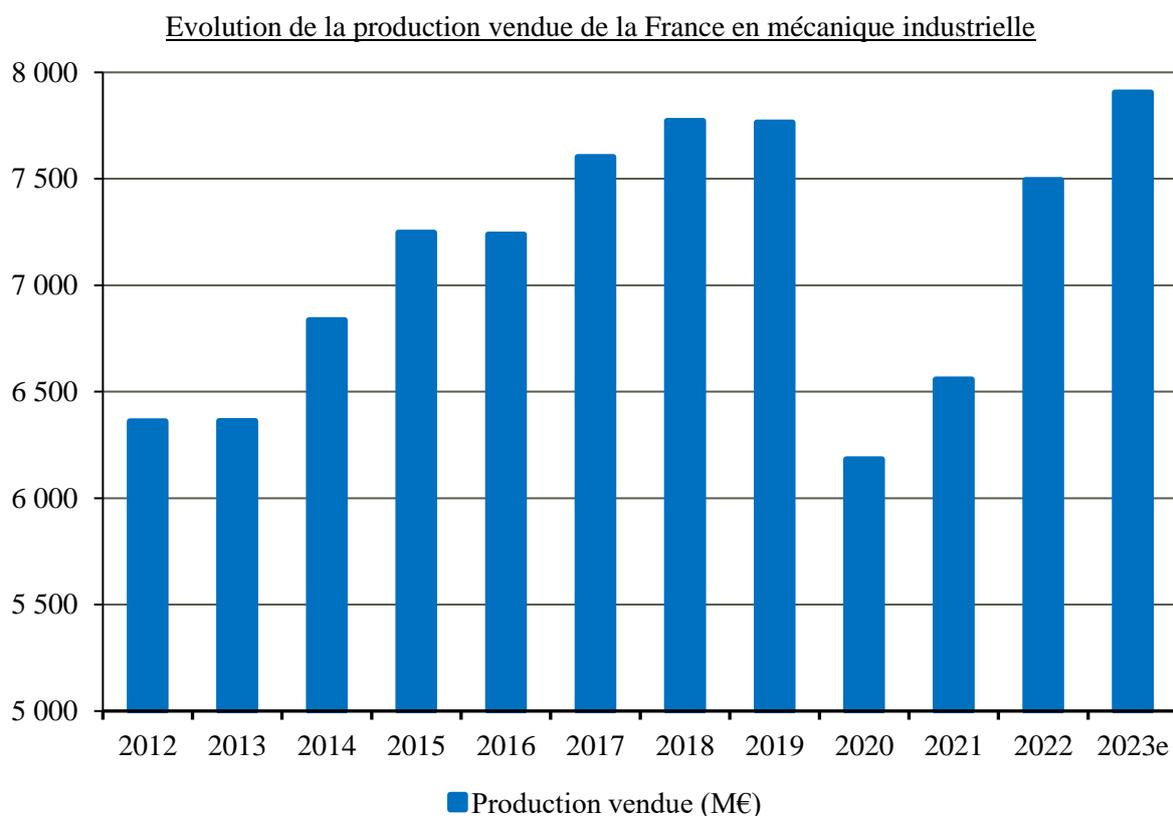
Machines et équipements (machines-outils, engins de construction...)	25%
Automobile	22%
Maintenance	18%
Aéronautique et spatial	12%
Bâtiment	4%
Autres (robinetterie, énergie, défense, horlogerie, équipements médicaux...)	19%

¹⁷ La Mécanique Industrielle, Xerfi, Octobre 2023

L'évolution du chiffre d'affaires du secteur de la mécanique industrielle au cours de la décennie 2010 et du début de la décennie 2020 est liée au contexte économique global ainsi que, de manière plus spécifique, à la situation des secteurs économiques au sein desquels évoluent les clients des entreprises de la mécanique industrielle. Ainsi, après la crise économique des années 2008-2009 qui entraîna au niveau mondial un recul très marqué à la fois des investissements industriels et des échanges commerciaux, le secteur de la mécanique industrielle a renoué avec la croissance au cours des années 2010 ; notamment, du fait de l'essor continu de l'industrie aéronautique et le lancement continu de nouveaux programmes par les avionneurs.

La crise sanitaire consécutive à la pandémie de la Covid 19 a naturellement marqué un coup d'arrêt brutal pour le développement du secteur : les usines ayant été fermées, les livraisons stoppées et les prises de commande à l'arrêt.

Ce n'est qu'en 2023 que les niveaux d'affaires d'avant-pandémie ont été de nouveau atteints avec une croissance estimée au cours de l'exercice 2023 de l'ordre de 5,5% du fait d'une hausse du volume de pièces produites conjuguée à une hausse des prix.



Source : La Mécanique Industrielle, Xerfi, Octobre 2023

La hausse du prix des produits vendus constatée en 2023 est consécutive à trois phénomènes. Tout d'abord, la répercussion sur le prix de vente des hausses du coût des métaux constatées les années antérieures, l'impact de l'augmentation des coûts de l'énergie (répercuté en tout ou partie sur le prix des pièces usinées) et la hausse des coûts salariaux.

Pour l'exercice 2024, le chiffre d'affaires du secteur de la mécanique industrielle est attendu stable et seuls les acteurs positionnés sur l'aéronautique devrait connaître une hausse de leur vente. En effet, la hausse de la production d'avions au niveau mondial pour répondre à l'augmentation du trafic aérien se poursuit et crée une dynamique forte sur ce segment de marché.

Au-delà du seul chiffre d'affaires, les faits marquants pour la rentabilité des acteurs du secteur devraient être d'éventuelles négociations commerciales. En effet, les grands donneurs auprès de l'industrie mécanique pourraient souhaiter des baisses tarifaires consécutives aux reflux des prix des matières

premières et de l'énergie. Le contrôle des coûts salariaux demeurera un élément-clé d'autant plus central que le manque de main d'œuvre qualifié déjà avéré devrait se poursuivre.

Le secteur de la mécanique industrielle en France est encore faiblement concentré et les quatre principaux intervenants en termes de chiffre d'affaires ne représentaient, en 2021, qu'un peu plus de 15% du marché (24% pour les 15 premières). A l'opposée de cela, les TPE représentent plus des deux tiers du secteur et les entreprises de plus de 50 salariés ne représentent elles que 52% du chiffre d'affaires sectoriel.

Répartition des entreprises du secteur de la mécanique industrielle

	en % d'entreprises du secteur	en % du chiffre d'affaires du secteur
moins de 9 salariés	42,8%	8,6%
de 10 à 19 salariés	31,8%	13,4%
de 20 à 49 salariés	19,6%	25,7%
50 salariés et plus	5,8%	52,3%

Source : d'après Xerfi¹⁸

Dans ce marché encore atomisé, les opérations de croissance externe se développent. Ainsi, de nombreuses PME se rapprochent afin d'atteindre une taille critique tant en moyens de production qu'en capital humain et les plus grands acteurs du secteur sous l'impulsion le plus souvent de fonds de *private equity* mettent en place des stratégies de *build-up* (à titre d'exemple, le groupe Mecachrome est passé de 120 millions d'euros de chiffre d'affaires consolidé en 2021 à 450 millions d'euros en 2022).

B) Les domaines d'activités stratégiques adressés par le Groupe

- **Les industries aéronautique et spatiale**

Au cours de la décennie 2010, l'industrie aérospatiale française a connu une croissance constante passant de 37,5 milliards de chiffre d'affaires à 74,3 milliards d'euros en 2019. Avec la crise due à la pandémie de la Covid-19, le chiffre d'affaires de cette industrie a chuté brutalement (52,9 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2020 et 55,2 milliards d'euros en 2021) et connaît une reprise depuis 2022 (62,7 milliards d'euros de chiffre d'affaires)¹⁹.

Le secteur de l'industrie aérospatiale civile en France est un secteur exportateur si l'on considère les exportations d'avions, d'engins spatiaux et de sous-ensembles (y compris les transferts internationaux intragroupes) avec un chiffre d'affaires à l'international de plus de 45 milliards d'euros en 2022²⁰. Ces exportations sont majoritairement réalisées en Europe (près de 40% en 2022), vers le continent américain (près de 26% en 2022 dont 18% pour les seuls Etats-Unis) et vers l'Asie (près de 40% en 2022).

Si l'on s'intéresse plus spécifiquement à l'industrie spatiale française, les ventes des industriels ont été stimulées au cours des derniers mois par un nombre croissant de projets de constellation de satellites en orbite basse et du besoin croissant en satellites de télécommunication. Toutefois, certains éléments sont venus limiter les performances du secteur comme le retard dans le lancement d'Ariane 6, des problèmes d'approvisionnement en composants électroniques et la crise énergétique. Le chiffre d'affaires 2022 du secteur en France s'établissait à 5,9 milliards d'euros (après des points bas en 2020 à 4,9 milliards d'euros et en 2021 à 5,6 milliards d'euros).

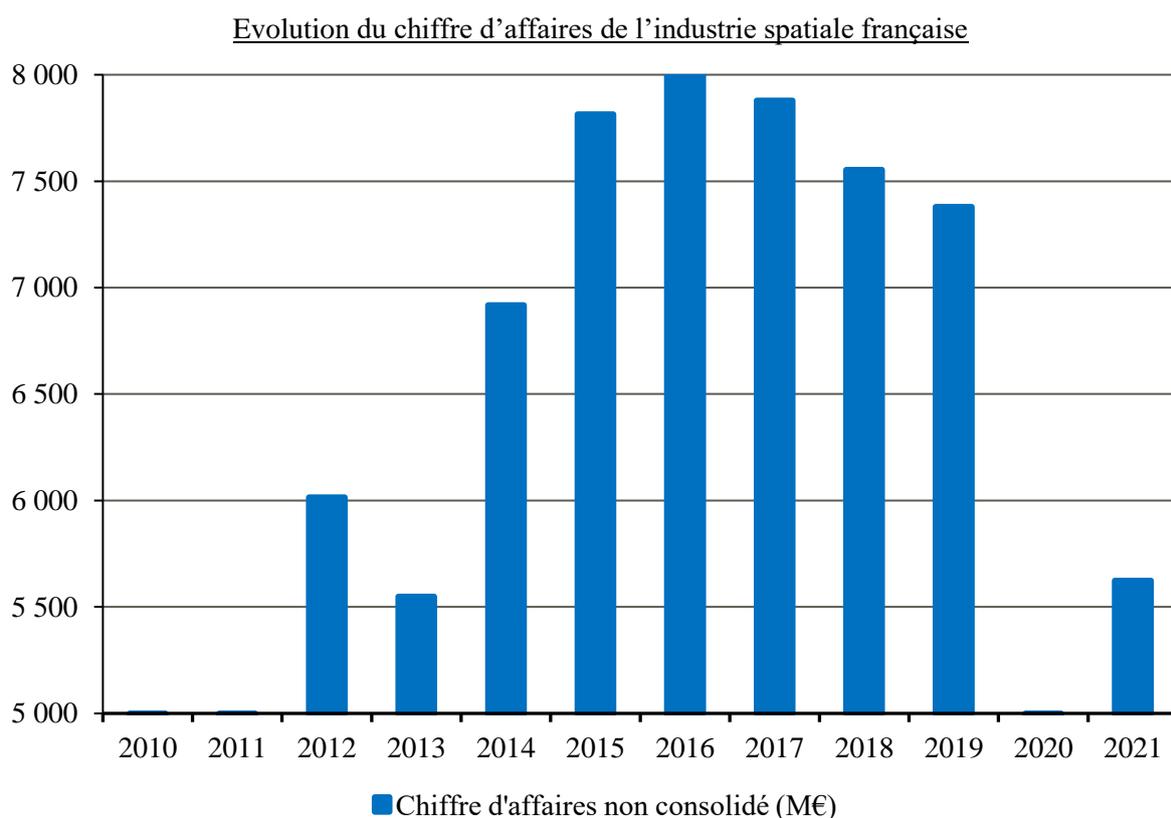
La part du chiffre d'affaires des équipementiers représente de manière usuelle une part limitée de ce chiffre d'affaires de l'ordre 12% contre de l'ordre de 88% pour le systèmes spatiaux (y compris systèmes

¹⁸ La Mécanique Industrielle, Xerfi, Octobre 2023

¹⁹ Les entreprises françaises du secteur aéronautique et spatial, Statista

²⁰ L'industrie aéronautique et spatiale en France, Xerfi, mars 2023

de propulsion). La part du spatial civil oscille entre 70% et 75% contre 25% à 30% pour le spatial militaire.²¹



Source : L'industrie aéronautique et spatiale en France, Xerfi, mars 2023

En 2023²², le nombre total de satellites en orbite était de 7.565. Répartis par pays opérateur, les Etats-Unis était le premier pays avec 5.184 satellites suivis par la Chine (628 satellites) et la Russie (181 satellites). Le reste du monde représentait 1.572 satellites. Ces satellites sont utilisés à des fins de télécommunication civiles et militaires, de navigation, d'observation terrestre ou d'études scientifiques.

Les principaux fabricants de satellites sont au niveau international Airbus Group (via sa filiale Défense & Espace ainsi que via sa détention de 50% dans Ariane Group au côté de Safran), Boeing (Etats-Unis), ISS Reshetnev (Russie), Lockheed Martins (Etats-Unis), Maxar (Etats-Unis), Northrop Grumman Innovation Systems (Etats-Unis) ainsi que Thales Alenia Space.

Si l'on s'intéresse désormais à l'industrie aéronautique, le point culminant du nombre de livraisons d'avions commerciaux dans le monde a été en 2018 avec 1.766 avions livrés. Ce nombre déjà en recul en 2019 (environ 1.400 avions livrés) s'est effondré en 2020 (environ 800 avions livrés) ; après le redémarrage du secteur, le nombre record de 2018 pourrait de nouveau être atteint en 2024.

En ce qui concerne les livraisons d'aéronefs civils, durant la période 2021 – 2040, il est attendu la livraison de près de 44.000 avions commerciaux à travers le monde, il s'agira dans des proportions quasi équivalentes d'avions venant remplacer les flottes anciennes et d'avions venant accompagner la croissance du trafic aérien. En effet, le trafic aérien devrait doubler au cours des décennies 2020 et 2030 avec une croissance annuelle moyenne de 3,6%²³.

Près de la moitié de la croissance mondiale du trafic aérien sera réalisée au sein de la zone Asie-Pacifique, la zone la plus importante en termes de trafic aérien en 2020. Cette zone devrait connaître une hausse annuelle moyenne de l'ordre de 4,5%. Les taux annuel moyen de croissance devraient être

²¹ L'industrie aéronautique et spatiale en France, Xerfi, mars 2023

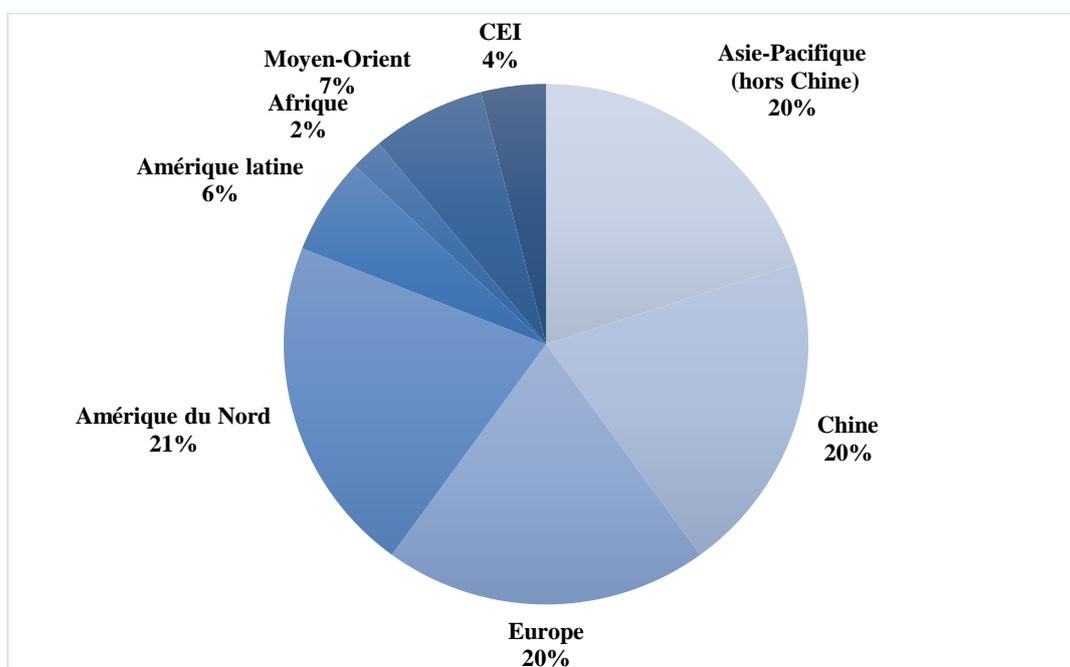
²² Au 1^{er} mai 2023 selon Union of Concerned Scientists

²³ La construction aéronautique dans le monde, Xerfi Global d'après Airbus et Boeing, septembre 2021

moins en Europe (3,6%) et en Amérique du Nord (3%) ainsi que dans les autres régions du globe. Dans une étude de marché, le cabinet Mordor Intelligence estime à 67,8 milliards de dollars le marché européen de l’aviation en 2024 et devrait atteindre 78,6 milliards en 2029²⁴. Ainsi, le trafic passagers dans le monde aurait retrouvé au cours de l’année 2024, le niveau d’avant pandémie de 2019.

Face au phénomène de rebond post pandémie de la Covid-19 et à la croissance attendue du trafic aérien, un premier défi pour les industriels du secteur aéronautique au cours des années à venir est d’augmenter les cadences de production. Ce défi pour être relevé nécessitera un tissu de sous-traitants solides financièrement et technologiquement, capables d’investir dans leur outil industriel et entraînera sans doute un phénomène de consolidation. L’autre grand défi industriel sera la transition énergétique à travers la décarbonation du trafic aérien et les transformations technologiques nécessaires à cette décarbonation qui touchent, au-delà des sources d’énergie, les structures mêmes des avions à l’instar de la réduction du poids des pièces d’aérostructure ou la fabrication de moteurs plus économes en carburant. A titre d’exemple, Airbus qui comptait en décembre 2023 un carnet de commandes proche de 11 années de production²⁵ a dû revoir à la baisse sa production 2024 du fait entre autres des difficultés d’approvisionnement auprès de ses sous-traitants²⁶.

Répartition de la livraison d’avions dans le monde
2021 - 2040



Source : Xerfi Global²⁷

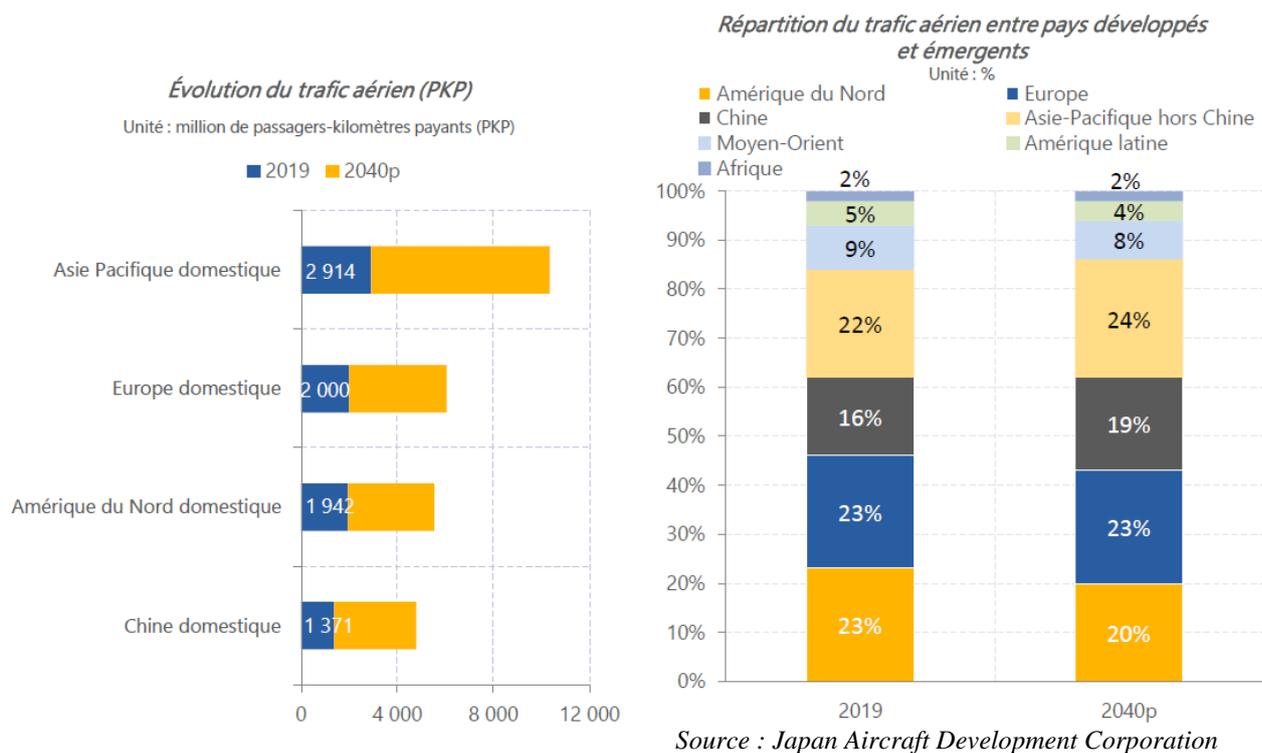
Cette répartition des livraisons d’avions est à mettre directement en lien avec l’évolution et la répartition du trafic aérien attendu dans le monde en 2040 comme l’illustre les données de Japan Aircraft Development Corporation avec un poids de l’Asie au-delà de 40% dans le trafic aérien à cette date.

²⁴ Mordor Intelligence, Industrie européenne du transport aérien – (2024 - 2029)

²⁵ Airbus bat tous les records, Les Echos, 13 décembre 2023

²⁶ <https://www.airbus.com/en/newsroom/press-releases/2024-06-airbus-provides-2024-guidance-update>

²⁷ La construction aéronautique dans le monde, Xerfi Global d’après Boeing, septembre 2021



A une échéance moins lointaine, le chiffre d'affaires mondial des compagnies aériennes commerciales devrait être de l'ordre de 1.000 milliards de dollars en 2024 contre 838 milliards en 2019 et plus de 5 milliards de passagers selon l'IATA²⁸.

- **L'industrie de la défense**

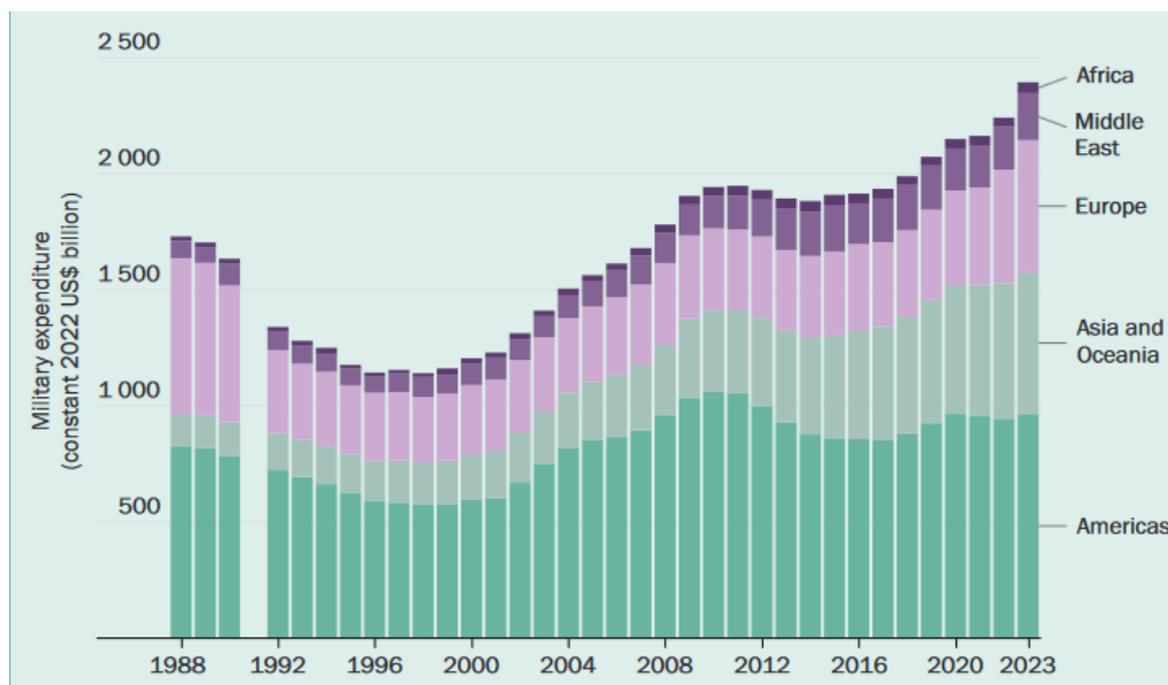
Selon Stockholm International Peace Research Institute (SIPRI)²⁹, le montant total des dépenses militaires dans le monde s'est élevé à plus de 2.400 milliards de dollars au cours de l'année 2023 (soit une hausse de 6,8% par rapport à 2022). La hausse généralisée des dépenses militaires dans le monde peut, en premier, lieu être attribué au conflit en Ukraine et à une hausse des tensions géopolitiques (mer de Chine, Yémen, Moyen-Orient, tensions dans la péninsule coréenne, tensions ou craintes dans le sous-continent indien...).

Toutefois, cette hausse est également un phénomène à long terme qui apparaît dès le milieu des années 1990. Secteur industriel peu lié à la conjoncture, les dépenses militaires dépendent davantage du contexte géopolitique international et de l'évolution des politiques de dépenses publiques.

²⁸ Aérien : nombre de voyageurs, chiffre d'affaires, l'année 2024 va battre des records, La Tribune, 3 juin 2024

²⁹ www.sipri.org

Evolution des dépenses militaires dans le monde sur la période 1988-2023*



*en l'absence de données pour l'URSS, le montant des dépenses pour l'année 1991 n'a pu être calculé.

Source : SIPRI³⁰

Parmi les dix pays les plus dépensiers, se trouvent les Etats-Unis (916 milliards de dollars), la Chine (avec une estimation de 296 milliards de dollars), la Russie (avec une estimation de 109 milliards de dollars), l'Inde (83,6 milliards de dollars), l'Arabie Saoudite (avec une estimation de 75,8 milliards de dollars), le Royaume-Uni (74,9 milliards de dollars), l'Allemagne (66,8 milliards de dollars), l'Ukraine (64,8 milliards de dollars), la France (61,3 milliards de dollars) et le Japon (50,2 milliards de dollars).

Les industriels du secteur de la défense se répartissent en deux grandes catégories : les plateformes, d'une part et les systémiers et les équipementiers, d'autre part.

Les plateformes prennent en charge la conception et la fabrication des avions, des véhicules terrestres, des navires ou des lanceurs. Les systémiers et les équipementiers s'occupent de la fourniture de systèmes d'armes et autres équipements. En raison de la complexité des composants de chacun des éléments, les grands donneurs d'ordre s'appuient sur un réseau étendu de sous-traitants qui peut, par exemple, atteindre 75% du montant des dépenses estimés aux Etats-Unis où sont basés les principaux industriels.

³⁰ SIPRI, Trends in World Military Expenditure, 2023

Les dix principaux groupes de l'industrie de la défense (hors Russie et Chine)

	Chiffre d'affaires total consolidé (2023 – en Mds d'euros)	Pays	Spécialités
Lockheed Martin	62,5 (défense à 95%)	Etats-Unis	Plateformes et systèmes aéronautiques, terrestres et navals
RTX	63,7 (défense à 59%)	Etats-Unis	Systèmes de missiles et avionique
Boeing	71,9 (défense à 57%)	Etats-Unis	Plateformes aéronautiques
Northrop Grumman	36,3 (défense à 90%)	Etats-Unis	Plateformes aéronautiques et systèmes de missiles et d'armement
General Dynamics	39,1 (défense à 80%)	Etats-Unis	Plateformes terrestres et navales
BAE Systems	29,1 (défense à 94%)	Royaume-Uni	Plateformes et systèmes terrestres, aéronautiques et navals
L3 Harris Technologies	18,0 (défense à 76%)	Etats-Unis	Systèmes de missiles
Leonardo	15,3 (défense à 75%)	Italie	Plateformes et systèmes terrestres, aéronautiques et navals
Airbus	65,5 (défense à 17%)	Consortium européen	Plateformes aéronautiques et systèmes d'armes et missiles
Thalès	18,4 (défense à 53%)	France	Avionique

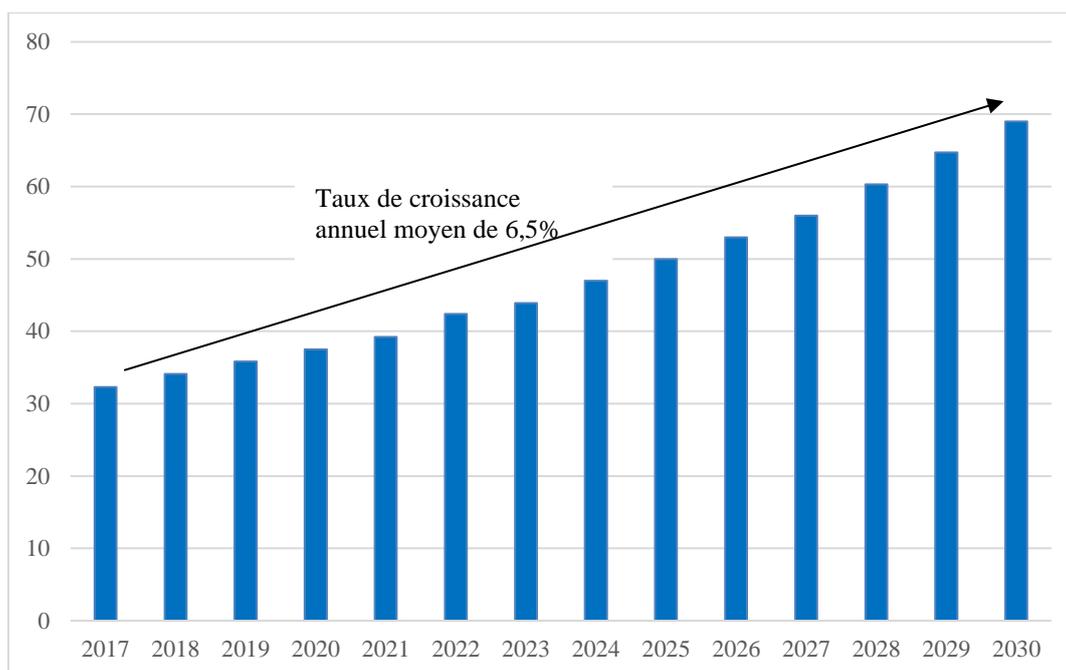
Source : d'après Xerfi³¹

Plus largement, parmi les cent premiers groupes mondiaux de défense, plus de 85% se concentrent sur 7 pays : 45 sont américains, 9 sont russes, 8 sont britanniques, 6 sont français, 6 sont coréens, 5 sont chinois et 5 sont japonais.

Si l'on se concentre plus précisément sur la France, les dépenses publiques en matière de défense sont attendus en hausse de manière significative sur la période 2017 – 2030 et devraient ainsi passer de 32,3 milliards d'euros à 69 milliards d'euros, soit une hausse annuelle moyenne sur la période de l'ordre de 6,5%.

³¹ L'industrie mondiale de la défense, Xerfi, septembre 2024

Hausse attendue des dépenses publiques consacrées à la défense en France sur la période 2017-2030



Source : Statista, Les Echos, Ministère de la Défense

L'industrie de la défense française a la capacité de produire la quasi-totalité des types de matériels nécessaires pour assurer des moyens de défense face aux évolutions géostratégiques : accroissement du nombre de menaces, réémergence et multiplication de blocs, accélération technologique...

Le spectre des entreprises de défense est large et on estime à plus de 2.000 les entreprises travaillant en tout ou partie pour cette industrie pour un chiffre d'affaires sectoriel de l'ordre de 30 milliards d'euros³². En effet, si l'Etat a des relations contractuelles directes avec des grands groupes à l'instar d'Airbus Group, Dassault Aviation, Naval Group, Thales, MBDA, Nexter, Arqus ou Safran ; ces derniers ont pour sous-traitants de rang 1 ou de rang 2 un grand nombre de PME ou ETI spécialisés.

Au cœur du secteur français de la défense, l'Etat dispose pour mener à bien sa politique industrielle ainsi que sa stratégie de défense de trois leviers : celui de client (qui est la traduction directe de choix politiques et budgétaires), celui de régulateur (à travers les lois et réglementations relatives aux exportations d'armes et aux investissements étrangers) et celui d'actionnaire de référence des principaux groupes industriels de défense. Ainsi, votée en 2023, la loi de programmation militaire 2024-2030 prévoit un budget de 413 milliards d'euros sur 7 ans pour la modernisation des armées ; le budget de la défense (2^{ème} budget de l'Etat) passant de 43,9 milliards d'euros en 2023 à 68 milliards en 2030.

Toutefois, l'industrie française de la défense ne peut plus se contenter de son seul marché domestique (contexte budgétaire contraint, coût des armements de plus en plus sophistiqué). Ainsi, la France était le troisième exportateur mondial d'armement en 2021 avec près de 30% de sa production vendue à l'étranger. Ces exportations bien que nécessaires peuvent engendrer des risques quant à la pérennité du tissu industriel (à l'exemples de l'annulation du contrat de ventes de sous-marins à l'Australie en 2021 ou de la réglementation américaine sur le commerce des armes *International Traffic in Arms Regulation*).

Un autre élément qui devrait influencer sur l'industrie de la défense en France est l'intégration militaire européenne qui engendrera, sans doute, des phénomènes de concentration au-delà des rapprochements déjà constatés comme le développement de missiles de croisière par MBDA ou le holding regroupant le français Nexter et l'allemand Krauss-Maffei Wegmann.

³² Les industries françaises de défense, Benoît Rademacher (IRSEM), septembre 2022

- **Le secteur de l'énergie**

Les accords de Paris signés par 196 pays dans le cadre de la COP 21 de décembre 2015 ainsi que les accords conclus au cours des autres COP, notamment, le Pacte de Glasgow adoptée en 2021 dans le cadre de la COP 26 qui réunissait deux cents pays ont réaffirmé les grandes lignes de lutte contre le réchauffement climatique devant être déclinés ensuite au niveau de chaque état.

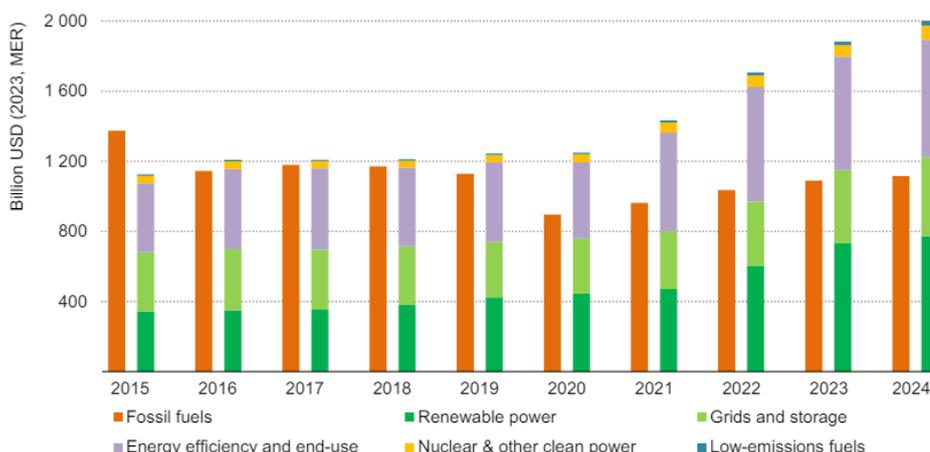
En octobre 2024, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat note que les émissions de gaz à effet de serre doivent être réduites de 43% d'ici à 2030, par rapport aux niveaux de 2019 et de 60% d'ici à 2035 ceci afin de limiter le réchauffement de la planète à 1,5°C au cours du vingt-unième siècle³³.

Un tel défi nécessite de repenser l'ensemble des systèmes énergétiques et industriels mondiaux et impose de proposer de nouvelles machines et équipements de production conçus dans ce seul but. Le montant de ces investissements industriels est estimé être de l'ordre de 27.000 milliards de dollars d'ici 2040 par le Boston Consulting Group³⁴ et concernent un vaste champ d'équipements comme par exemple pour la production d'énergies renouvelables, pour le stockage de ces énergies, pour la construction...

A titre d'illustration, pour le seul territoire français les dépenses d'investissement dans les énergies renouvelables étaient de 10,8 milliards d'euros en 2020³⁵ et serait passé à 12 milliards d'euros en 2022³⁶. La filière nucléaire représenterait à elle seule un chiffre d'affaires de 47,5 milliards³⁷.

Les Echos estime eux qu'en 2024, le montant des investissements dans les énergies propres devrait doubler par rapport aux combustibles fossiles ; du fait, notamment, de disponibilités accrues des technologies³⁸. Ainsi, selon l'Agence internationale de l'énergie, l'investissement mondial dans les énergies propres devraient atteindre 2.000 milliards de dollars en 2024 pour un montant d'investissement total de 3.000 milliards de dollars. Le pays leader en termes d'investissements devrait être la Chine devant les Etats-Unis et l'Union européenne.

Les investissements énergétiques mondiaux 2015 – 2024



Sources : Agence internationale de l'énergie et Connaissance des énergies

³³ United Nations Climate Change – Publication du 28 octobre 2024 (<https://unfccc.int/fr/news/un-nouveau-rapport-de-l-onu-climat-montre-que-les-plans-d-action-climatique-nationaux-sont-loin-de>)

³⁴ Machinery Maker's Golden Opportunity in the Green Economy, Boston consulting Group, Mai 2023

³⁵ Chiffres clés des énergies renouvelables, Edition 2023, Ministère de la transition énergétique

³⁶ www.cler.org

³⁷ www.gifen.fr (Groupement Français des Industriels de l'Energie Nucléaire)

³⁸ Les investissements dans le solaire devraient atteindre un nouveau record en 2024, Les Echos, Juin 2024

5.2.2. Positionnement concurrentiel d'Odysée Technologies

Le secteur de la mécanique de précision, au sein duquel évolue Odysée Technologies, regroupe des divers acteurs en fonction notamment :

- de la taille des intervenants (de la TPE à l'ETI),
- du caractère généraliste ou spécialiste sur un savoir-faire,
- du positionnement et du niveau d'intégration dans la chaîne de valeurs des secteurs industriels sous-jacents,
- du type d'actionnariat (entreprenariat, fonds d'investissement ou bien encore groupes industriels français ou internationaux) ; et enfin,
- des secteurs industriels sous-jacents.

A) Les ETI concurrentes

Parmi les ETI du secteur de la mécanique industrielle, les principaux concurrents du Groupe sont les suivants Mecachrome, Figeac Aéro, Nexteam, Groupe LPF et AD Industries. Parmi ceux-ci deux acteurs sont des acteurs généralistes : le groupe Mecachrome qui a cru de manière rapide au début des années 2020 par croissance externe ainsi que le groupe AD Industries qui a récemment été racheté. Les autres groupes (constitués le plus souvent au travers de rapprochements d'entreprises déjà existantes) regroupent des savoir-faire divers leur permettant d'être largement présents sur la chaîne de valeur de la sous-traitance aéronautique et d'avoir pour clients directs les avionneurs ou les principaux OEM du secteur.

- **Mecachrome**

Le groupe Mecachrome est détenu par le fonds d'investissement Tikehau Capital (64% du capital) et Bpifrance (36% du capital). Le groupe s'inscrit comme un des principaux fabricants de pièces pour avions en Europe. Le groupe est également présent sur d'autres secteurs industriels comme l'automobile, la défense, l'énergie, le naval et le spatial. A partir de 2021, le groupe s'est engagé dans une stratégie active de croissance externe : acquisitions des sociétés Hitim, Rossi Aéro et WeAre (un acteur très significatif du secteur produisant des pièces d'aérostructure, de portes et de moteurs). Ces croissances externes ont permis au groupe Mecachrome de passer de 260 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2021 à environ 450 millions d'euros en 2022³⁹.

- **AD Industries**

Fondé en 2004, AD Industries est spécialisé en ingénierie mécanique, hydraulique et composite. Le groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 190 millions d'euros en 2023⁴⁰ grâce à sa dizaine de sites de production en France et au Maghreb. Le secteur de l'aérospatial représente près de 80% du chiffre d'affaires du groupe, ce dernier intervenant également pour les secteurs de la défense, de l'énergie, du médical et de l'automobile. AD Industries a fait l'objet d'une acquisition (finalisée au cours de l'exercice 2024) par le groupe industriel indien Motherson qui souhaitait diversifier son activité grâce à la branche aéronautique.

- **Figeac Aéro**

Figeac Aéro est un groupe spécialisé dans la production de pièces de structure en alliage et en métaux durs, de pièces de moteurs, de trains d'atterrissage et de sous-ensembles à destination dans des grands industriels de l'aéronautique. Le Groupe est présent en France, aux Etats-Unis, au Maroc et au Mexique. Le chiffre d'affaires annuel 2023/2024 du Groupe est de 397,2 millions d'euros⁴¹. La capitalisation

³⁹ La Mécanique Industrielle, Xerfi, Octobre 2023

⁴⁰ AD Industries

⁴¹ Clôture des comptes annuels du groupe Figeac Aéro au 31 mars de chaque année

boursière du Groupe est d'environ 238 millions d'euros⁴². Aux côtés du groupe familial du fondateur qui détient 53,6% du capital, le fonds d'investissement Ace Aéro Partenaires détient 27,2% du capital⁴³.

- **Nexteam**

Nexteam est un groupe spécialisé dans la production de pièces et de sous-ensembles pour les industries aéronautique et de la défense. Soutenu par le fonds d'investissement Tikehau, Nexteam a réalisé des opérations de croissance externe à l'instar des acquisitions de Mecafi en 2018, Ventana en 2022 et ATG en 2023. Le groupe devrait ainsi atteindre un chiffre d'affaires de l'ordre de 300 millions d'euros⁴⁴. A travers ses différentes filiales, le groupe Nexteam demeure particulièrement présent dans l'usinage de pièces métalliques mais propose également des savoir-faire en assemblage, en maintenance et en réparation.

- **Groupe LPF**

Groupe LPF a été constitué en 2009 par le regroupement de sociétés du secteur (Le Piston Français, Sodapem...) couvrant différents champs de la mécanique industrielle. Groupe LPF produit une large gamme de pièces et de sous-ensembles de taille moyenne pour l'aéronautique (aviation civile et militaire ainsi qu'hélicoptères). Le groupe est tout particulièrement spécialisé dans l'usinage de métaux durs à destination des avionneurs, des motoristes ou des équipementiers. Le chiffre d'affaires du groupe en 2023 était de 107 millions d'euros.

B) Les PME concurrentes

Odyssée Technologies rencontre, également, la concurrence de l'ordre d'une trentaine de PME françaises qui ont des tailles similaires aux Filiales du Groupe ou au Groupe lui-même.

Au-delà d'être en concurrence au travers des produits ou des prestations proposés (à l'exemple des groupes HPM, Halgand, Mecapole, Mécanique et Service ou bien encore MDV), certaines de ces PME constituent :

- des concurrents géographiques avec des localisations sur des lieux de production proches des sites industriels d'Odyssée Technologies (comme le groupe Cointet Industrie) ; et/ou
- des compétiteurs directs avec une présence commerciale établie chez des clients du Groupe notamment dans l'aéronautique (à l'instar des établissements Cazenave).

En outre, certaines des PME concurrentes du Groupe ont d'ores et déjà des positions commerciales sur des secteurs d'activités vers lesquels le Groupe souhaite se développer à l'instar du groupe Euclide Industrie présent dans le ferroviaire.

Enfin, le Groupe fait face sur ses marchés à une concurrence limitée d'acteurs étrangers situés en Europe (à l'exemple du groupe polonais Mikroma), en Inde ou aux Etats-Unis (à l'instar de la société AQ Tech) qui ont la capacité à livrer des produits similaires à ceux du Groupe auprès des clients français ou étrangers d'Odyssée Technologies.

C) Les équipementiers aéronautiques

Certains des clients du Groupe peuvent également être des concurrents. Il s'agit, le plus souvent, d'équipementiers aéronautiques de taille significative à l'instar de Lisi et de Liebherr.

⁴² Au 22 novembre 2024

⁴³ Rapport financier annuel 2024 du groupe Figeac Aéro

⁴⁴ La Mécanique Industrielle, Xerfi, Octobre 2023

- **Lisi**

Lisi est un groupe industriel français disposant de 42 sites de production et présent dans 13 pays. Le groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 1,63 milliards d'euros en 2023 et compte plus de 10.000 collaborateurs⁴⁵. Lisi intervient sur trois *business units* :

- Lisi Aerospace (52% du chiffre d'affaires du groupe) qui conçoit et produit une très large gamme de systèmes d'assemblage, de raccords hydrauliques et des composants de structure métallique pour les grands acteurs mondiaux du secteur de l'aéronautique ;
- Lisi Automotive (37 % du chiffre d'affaires du groupe) qui conçoit et produit des solutions d'assemblage et composants de sécurité pour les constructeurs et les équipementiers automobiles internationaux ; et,
- Lisi Medical (11 % du chiffre d'affaires du groupe) qui fabrique des dispositifs médicaux.

Le groupe Lisi est coté sur Euronext Paris et a une capitalisation boursière de 968⁴⁶ millions d'euros. Les groupes familiaux actionnaires de Lisi représentent directement et indirectement 80,6% du capital⁴⁷.

- **Liebherr Aerospace & Ferroviaire**

Le groupe Liebherr est un groupe industriel international diversifié créé en 1949 et ayant réalisé en 2023 un chiffre d'affaires de 14 milliards d'euros⁴⁸. La *business unit* Liebherr Aerospace développe et commercialise des ensembles à destination des aviateurs tels que des systèmes d'air et de gestion technique, des systèmes de commande de vol, des trains d'atterrissage, des systèmes de transmission et des systèmes électroniques. La *business unit* ferroviaire développe et commercialise des systèmes de climatisation, des systèmes hydrauliques, des équipements frigorifiques et de l'électronique de bord.

5.3. Investissements

5.3.1. Principaux investissements réalisés

Les montants des investissements réalisés au cours des deux derniers exercices et du dernier semestre clos sont les suivants :

En milliers d'euros	30 juin 2024	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Acquisition d'immobilisations corporelles	372 625 €	1.002.081 €	567.237 €
Acquisition d'immobilisations incorporelles	72 501 €	121.480 €	1.635 €
Total investissements	445 127 €	1.123.561 €	568.872 €

Les principaux investissements réalisés par le Groupe correspondent à des investissements dans un nouveau système ERP en ce qui concerne les acquisitions d'immobilisations incorporelles et à des machines et de l'outillage d'usinage (système 5, 4 ou 3 axes, tours, rectifieuse, système robotisé...).

5.3.2. Principaux investissements en cours de réalisation et futurs

Odyssée Technologies prévoit d'investir environ 130 millions d'euros pour la finalisation du système ERP qui sera déployé en 2025. Le Groupe n'a pas pris d'autres engagements fermes d'investissement à la date du Document d'Information.

⁴⁵ Présentation du groupe Lisi (www.lisi-group.com)

⁴⁶ Au 22 novembre 2024

⁴⁷ Présentation à l'assemblée générale ordinaire de Lisi (16 avril 2024)

⁴⁸ Site internet du groupe Liebherr (www.liebherr.com)

Le Groupe continuera d'investir dans son parc machines comprenant 55 machines, avec 23 tours à commande numérique, sur l'ensemble de ses trois sites de production, dont la valeur de remplacement à ce jour est estimé par Odyssee Technologies, à un montant de l'ordre de 25 millions d'euros.

5.4. Brevets, licences, marques et noms de domaine

5.4.1. Informations concernant les brevets, licences et partenariats industriels et commerciaux

Le Groupe ne détient aucun brevet ou aucune licence concédée ou acquise auprès d'un partenaire industriel ou commercial.

Le savoir-faire spécifique du Groupe en termes d'usinage ne sont pas brevetables.

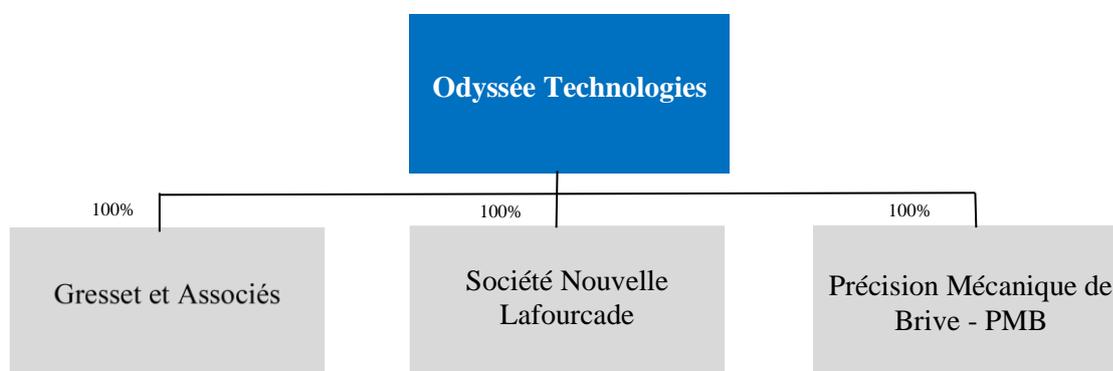
Le Groupe détient les noms de domaine des sites Internet d'Odyssee Technologies et de ses filiales.

6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

6.1. Organigramme juridique

La Société détient directement :

- 100% du capital et des droits de vote de la société Gresset et Associés, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 500.000 euros, dont le siège social est situé 1, Zone Artisanale des Premiers Sapins – Nods – 25580 Les Premiers Sapins, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Besançon sous le numéro 401 400 346 (« **GRS** ») a été créée en 1995 et réalise des pièces de mécanique de précision pour l'aéronautique, la défense, le spatial ainsi que des pièces pour la construction de machines spéciales ;
- 100% du capital et des droits de vote de la société Société Nouvelle Lafourcade, société par actions simplifiée au capital de 200.000 euros, dont le siège social est situé 23, rue de la Paix – 65690 Barbazan-Debat, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Tarbes sous le numéro 751 965 377 (« **SNL** ») a été créée en 2012 et réalise des pièces de mécanique de précision pour l'aéronautique, la défense, le spatial ainsi que des pièces pour la construction de machines spéciales ;
- 100% du capital et des droits de vote de la société Précision Mécanique de Brive – PMB, société par actions simplifiée au capital de 279.200 euros, dont le siège social est situé Rue de la Gare Lieudit Lafont – 19360 Malemort, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Brive sous le numéro 304 927 734 (« **PMB** ») a été créée en 1975 et réalise des pièces de mécanique de précision pour l'aéronautique, la défense, le spatial ainsi que des pièces pour la construction de machines spéciales.



7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE

7.1. Situation financière

7.1.1. Présentation et analyse des informations financières historiques pour les exercices clos aux 31 décembre 2022 et 2023 ainsi que pour le semestre clos au 30 juin 2024

Les comptes consolidés du Groupe établis volontairement et pour la première fois ont été préparés pour les besoins du projet d'introduction en bourse d'Odyssee Technologies. Ils ont été arrêtés par le conseil d'administration du 14 octobre 2024 et ont fait l'objet d'une certification par le commissaire aux comptes du Groupe en date du 15 octobre 2024.

Les comptes consolidés du Groupe pour les exercices clos aux 31 décembre 2022 et 2023 et pour le semestre clos au 30 juin 2024 ainsi que les annexes aux états financiers sont présentés au chapitre 14 « Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur » de la première partie du Document d'Information.

Ces comptes sont établis selon les normes comptables françaises. Sur la période d'analyse aux 31 décembre 2022 et 2023 ainsi que pour le semestre clos au 30 juin 2024, le périmètre de consolidation du Groupe n'a pas évolué, il comprend les sociétés Odyssee Technologies et ses filiales GRS, PMB et SNL.

A) Analyse du compte de résultat

(en euros)	30/06/2024 (6 mois)	31/12/2023 (12 mois)	31/12/2022 (12 mois)	Var. 2023/2022
Chiffre d'affaires	10 448 746	18 757 232	15 427 273	+21,58%
Autres produits d'exploitation	530 370	294 696	1 412 857	-79,14%
Produits d'exploitation	10 979 116	19 051 928	16 840 130	+13,13%
Achats consommés de matières premières	1 525 426	2 700 046	1 876 162	+43,91%
Autres achats et charges externes	3 526 526	6 329 798	5 363 743	+18,01%
Autres charges d'exploitation	101	1 347	1 517	-11,21%
Valeur ajoutée	5 927 063	10 020 737	9 598 708	+4,40%
Charges de personnel	4 457 718	7 933 282	7 310 831	+8,51%
Impôts et taxes	134 343	271 970	319 241	-31,72%
EBITDA	1 335 002	1 815 485	1 968 636	-7,78%
Dotation aux amortissements et provisions	371 979	719 025	1 120 209	-35,81%
Résultat d'exploitation	963 023	1 196 460	848 427	+29,23%
Résultat financier	-54 094	-99 493	-58 183	+71,00%
Résultat exceptionnel	17 873	24 974	12 427	+100,97%
Impôts sur les bénéfices	223 146	235 122	160 435	+46,55%
Résultat net	703 656	786 819	642 235	+22,51%

*EBITDA = résultat d'exploitation + dotation aux amortissements et provisions

• Principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité et le résultat

Les revenus du Groupe proviennent de la vente des pièces complexes et des sous-ensembles que celui-ci produit et qui sont vendus à des clients de premier plan dans leur secteur respectif. Ces clients, pour la plupart des OEM ou des fournisseurs de premier rang, sont essentiels dans la chaîne de valeur de marchés tels que l'aéronautique civile et militaire, la défense, l'énergie, le spatial et l'industrie générale.

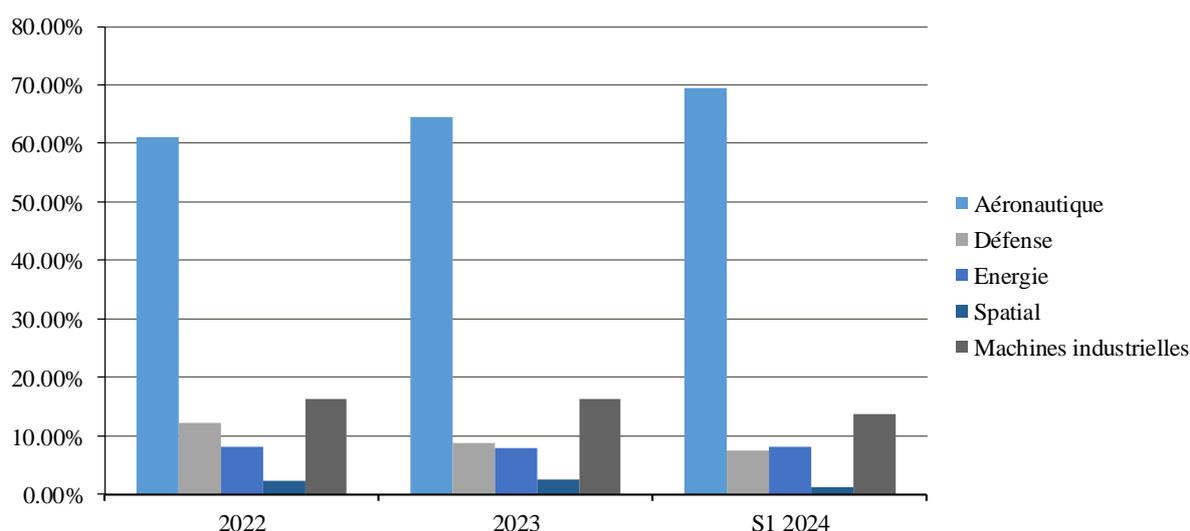
- **Chiffre d'affaires et Faits marquants**

(en euros)	30/06/2024 (6 mois)	31/12/2023 (12 mois)	31/12/2022 (12 mois)
Chiffre d'affaires	10 448 746	18 757 232	15 427 273
<i>dont réalisé en France</i>	<i>8 476 972</i>	<i>15 805 151</i>	<i>12 894 400</i>
<i>dont réalisé à l'export</i>	<i>1 971 774</i>	<i>2 952 081</i>	<i>2 532 873</i>

La dynamique du chiffre d'affaires au 1^{er} semestre 2024 s'explique, en premier lieu, par la hausse des prix de vente de certains produits du Groupe et en second lieu, par une hausse des volumes de vente. Au cours du 1^{er} semestre 2024, la hausse des prix de vente de certains produits du Groupe précédemment évoquée provient de l'acceptation par les clients du Groupe d'une répercussion, pour partie, des coûts de production d'Odyssee Technologies (hausse du prix des matières premières et de la sous-traitance ainsi que hausse des coûts de l'énergie). Le Groupe n'avait pu, jusqu'alors, traduire qu'imparfaitement dans ses prix de vente ce phénomène inflationniste et la hausse de 21,58% du chiffre d'affaires de l'exercice 2023 au regard du chiffre d'affaires de l'exercice 2022 s'explique principalement par une hausse des volumes de vente.

- **Répartition sectorielle du chiffre d'affaires**

Répartition sectorielle du chiffre d'affaires



Source : Société

Au cours du 1^{er} semestre 2024, la hausse marquée de la part dans le chiffre d'affaires des ventes auprès du secteur aéronautique (passant de 61% en 2022 à de l'ordre de 65% en 2023 pour, enfin, atteindre près de 70% au 1^{er} semestre 2024) s'explique par une forte demande des clients de ce secteur notamment, pour la fourniture de pièces de rechange.

Le deuxième secteur d'activité d'Odyssee Technologies regroupe les pièces à destination des machines industrielles qui, malgré une hausse des ventes enregistrées, reculent légèrement en poids relatif (de l'ordre de 16% en 2022 et 2023 et de l'ordre de 14% au 1^{er} semestre 2024).

Le troisième secteur d'activité du Groupe en termes de vente est le secteur de l'énergie qui a d'ailleurs pu maintenir son poids relatif dans le chiffre d'affaires (de l'ordre de 8% pour les trois périodes considérées) grâce à une bonne performance commerciale.

Enfin, la part des ventes destinées à la défense a reculé de 12,2% en 2022 à 7,5% pour le 1^{er} semestre 2024 (le poids de ce secteur était de 8,7% en 2023). Les ventes réalisées auprès des clients de l'industrie spatiale restent encore limitées.

- **Formation de la valeur ajoutée et du résultat d'exploitation**

- **Autres produits d'exploitation**

(en euros)	30/06/2024 (6 mois)	31/12/2023 (12 mois)	31/12/2022 (12 mois)
Production stockée	416 367	37 209	1 140 954
Reprise de provisions et dépréciations	31	107 700	94 153
Transferts de charges	113 947	148 908	165 219
Autres produits d'exploitation	25	879	12 531
Total des autres produits d'exploitation	530 370	294 696	1 412 857

La production stockée correspond aux pièces encore en cours de production à la clôture des exercices et qui seront livrées l'exercice suivant aux clients. Le niveau de la production stockée dépend des dates effectives des commandes des clients et de la durée du cycle de production des pièces commandées. Il dépend, également, des décisions de gestion logistique du Groupe afin d'optimiser l'utilisation de son outil de production. Il dépend enfin du niveau des coûts des approvisionnements.

Ainsi, le montant de la production stockée peut connaître de grandes variations. Ce montant était de 1 141 milliers d'euros en 2022, 37 milliers d'euros en 2023 et 416 milliers d'euros pour le 1^{er} semestre 2024.

- **Consommation de matières premières et autres achats et charges externes**

La consommation de matières premières ainsi que les autres achats et charges externes se décomposent comme suit :

(en euros)	30/06/2024 (6 mois)	en % des produits d'exploitation	31/12/2023 (12 mois)	en % des produits d'exploitation	31/12/2022 (12 mois)	en % des produits d'exploitation
Achats consommés de matières premières	1 525 425	13,89%	2 700 046	14,17%	1 876 162	11,14%
Sous-traitance	1 824 358	16,62%	2 795 636	14,67%	2 164 302	12,85%
Energie	142 831	1,30%	374 795	1,97%	237 460	1,41%
Autres fournitures non stockées	726 706	6,62%	1 369 726	7,19%	1 131 920	6,72%
Locations de matériels	209 618	1,91%	364 219	1,91%	336 204	2,00%
Locations immobilières	136 205	1,24%	268 304	1,41%	259 742	1,54%
Entretien	126 062	1,15%	419 038	2,20%	462 258	2,74%
Autres frais généraux	360 745	3,29%	738 080	3,87%	771 857	4,58%
Sous-total autres achats et charges externes	3 526 525	32,12%	6 329 798	33,22%	5 363 743	31,85%
Total des Achats consommés de matières premières et des autres achats et charges externes	5 051 950	46,01%	9 029 843	47,40%	7 239 905	42,99%

Le total des achats consommés de matières premières et des autres achats et charges externes a crû entre 2022 et 2023 de près de 1 824 milliers d'euros passant ainsi de 42,99% des produits d'exploitation à 47,40% des produits d'exploitation. Cette croissance des coûts s'explique principalement par l'accroissement :

- des achats consommés de matières premières du fait de la hausse de leur prix et du fait de la production de pièces à plus forte composante matières premières : et,
- des coûts de la sous-traitance, notamment, dus à la hausse des prix de l'énergie et à un recours accru à des sous-traitants en lien avec la hausse des commandes des clients.

Les coûts de sous-traitance ont continué à croître en pourcentage des produits d'exploitation au 1^{er} semestre 2024 et ont représenté 16,62% (soit 1 824 milliers d'euros). Les achats consommés de matières premières sont restés à un niveau comparable à 2023 (13,89% des produits d'exploitation soit 1 525 milliers d'euros).

- **Valeur ajoutée**

(en euros)	30/06/2024 (6 mois)	31/12/2023 (12 mois)	31/12/2022 (12 mois)
Valeur ajoutée	5 927 063	10 020 737	9 598 708
en % du chiffre d'affaires	56,73%	53,42%	62,22%
en % du total des produits d'exploitation	53,98%	52,60%	57,00%

En lien avec les évolutions à la hausse du coût des matières premières, des fournitures ainsi que des coûts de sous-traitance des traitement de surface et thermiques dans un contexte inflationniste liés aux évolutions des coûts de l'énergie impactant notamment les coûts des prestataires en charge des traitement de surface et thermiques qui sont particulièrement énergivores, la valeur ajoutée du Groupe, bien qu'en croissance en valeur absolue entre 2022 et 2023, a perdu 440 bps en pourcentage des produits d'exploitation, passant de 57,00% à 52,60%.

Au juin 2024, la valeur ajoutée a amorcé une reprise avec un gain de 139 bps, en passant à 53,98% du total des produits d'exploitation en raison d'une baisse des coûts variables (à l'exception des coûts de sous-traitance qui sont en augmentation) et un amortissement des coûts fixes avec une croissance soutenue de l'activité sur ce premier semestre.

- **Charges de personnel**

(en euros)	30/06/2024 (6 mois)	31/12/2023 (12 mois)	31/12/2022 (12 mois)
Salaires	3 232 623	5 861 205	5 555 703
Prime assurance IFC versée	-	40 000	-
Variation provision IFC	56 546	-8 557	-111 936
Charges sociales	1 081 158	1 995 893	1 867 064
Participation des salariés	87 391	44 741	-
Total des frais de personnel	4 457 718	7 933 282	7 310 831

La hausse des salaires (et, plus généralement, des frais de personnel) a été contenu au cours de l'exercice 2023 par rapport à l'exercice 2022 (+8,5% de hausse des frais de personnel) au regard de la croissance du chiffre d'affaires sur cette même période.

Le premier semestre 2024 est marqué par divers phénomènes : une augmentation globale des salaires décidée par le Groupe de 3%, une nouvelle convention de branche prévoyant la revalorisation de la rémunération de certaines qualifications au-dessus du niveau du SMIC et enfin, des recrutements.

- **EBITDA**

(en euros)	30/06/2024 (6 mois)	31/12/2023 (12 mois)	31/12/2022 (12 mois)
EBITDA	1 335 002	1 815 485	1 968 636
en % du chiffre d'affaires	12,78%	9,68%	12,76%
en % du total des produits d'exploitation	12,16%	9,53%	11,69%

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, l'excédent brut d'exploitation et la marge brute d'exploitation ont baissé entre les exercices 2022 et 2023, passant de 1 969 milliers, correspond à 11,69% du total des produits d'exploitation, à 1 815 milliers d'euros, soit 9,53% du total des productions d'exploitation avant de remonter à un niveau de 12,16% soit 1 335 milliers d'euros au 1^{er} semestre 2024.

- **Dotations aux amortissements et provisions**

(en euros)	30/06/2024 (6 mois)	31/12/2023 (12 mois)	31/12/2022 (12 mois)
Dotation aux amortissements des immobilisations	284 312	596 286	687 959
Dotation aux amortissements des biens en crédit-bail	63 902	113 746	92 313
Dépréciation des stocks	23 765	8 453	339 937
Total des dotations aux amortissements et dépréciations	371 979	719 025	1 120 209

Les dotations aux amortissements sont principalement constituées par les amortissements des parcs machines et des outillages du Groupe sur des périodes allant de 8 à 15 ans. Le total des dotations aux amortissements et dépréciations représentait 3,56% du chiffre d'affaires au cours du 1^{er} semestre 2024, 3,83% du chiffre d'affaires de l'exercice 2023 et 7,26% de l'exercice 2022.

- **Résultat d'exploitation - EBIT**

(en euros)	30/06/2024 (6 mois)	31/12/2023 (12 mois)	31/12/2022 (12 mois)
Résultat d'exploitation - EBIT	963 023	1 096 460	848 427
en % du chiffre d'affaires	9,22%	5,85%	5,50%
en % du total des produits d'exploitation	8,77%	5,76%	5,04%

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, le résultat d'exploitation et la marge d'exploitation s'améliorent en continue sur la période d'analyse avec une marge d'exploitation (en % des produits d'exploitation) passant de 5,04% au 31 décembre 2022, à 5,76% au 31 décembre 2023 et 8,77% au 30 juin 2024.

• **Résultat financier / Résultat exceptionnel**

(en euros)	30/06/2024 (6 mois)	31/12/2023 (12 mois)	31/12/2022 (12 mois)
Total des produits financiers	645	7 239	56 897
Total des charges financières	-54 739	-106 732	-115 080
- dont intérêts sur emprunt obligataire	-4 050	-5 892	-8 175
- dont intérêts sur crédit-bail	-9 304	-13 243	-8 999
- dont intérêts sur compte courant d'associés	-7 466	-15 120	-15 218
- dont intérêts sur emprunts et dettes bancaires	-28 117	-66 007	-74 928
Résultat financier	-54 094	- 99 493	-58 183
Résultat exceptionnel	17 873	24 974	12 427

Les produits financiers sont constitués des gains de change et des produits de placement de la trésorerie du Groupe. En 2022, le Groupe a réalisé une reprise de provision pour un montant de 50 milliers d'euros. Les charges financières sont constituées des intérêts dus au titre des emprunts bancaires, des crédits-bails, du compte courant d'associés et de l'emprunt obligataire convertible. Le résultat financier est ainsi négatif est ressort à -54 milliers d'euros au 30 juin 2024, à -99 milliers d'euros au 31 décembre 2023 et à -58 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

- **Résultat net**

(en euros)	30/06/2024 (6 mois)	31/12/2023 (12 mois)	31/12/2022 (12 mois)
Résultat net	703 656	786 819	642 235
en % du chiffre d'affaires	6,73%	4,19%	4,16%
en % du total des produits d'exploitation	6,41%	4,13%	3,81%

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, le résultat net et la marge net du Groupe s'améliorent en continue sur la période d'analyse avec une marge net (en % des produits d'exploitation) passant de 3,81% au 31 décembre 2022, à 4,13% au 31 décembre 2023 et 6,41% au 30 juin 2024.

B) Analyse des éléments bilantiels et des sources de financement

- **Sources de financement**

Depuis sa création, le Groupe a eu recours à plusieurs sources de financement dont principalement :

- des emprunts bancaires ;
- des crédits-baux ;
- des avances en compte courant du principal actionnaire ;
- l'émission d'obligations convertibles ;
- des subventions ;
- l'autofinancement grâce aux cash-flow générés par l'activité du Groupe ;

Le Groupe n'a eu recours que de manière limitée à des augmentations de capital, en 2011, pour un montant total de 50 milliers d'euros.

- **Capitaux propres et endettement financier net**

- **Capitaux propres**

(en euros)	30/06/2024	31/12/2023	31/12/2022
Capital social	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Ecart de réévaluation	1 295 925	1 295 925	1 295 925
Réserves consolidées	3 059 811	2 272 994	1 630 759
Résultat	703 655	786 919	642 235
Total des capitaux propres	6 059 392	5 355 738	4 568 919

Les capitaux propres du Groupe ont crû au cours des exercices 2023 et 2022 ainsi qu'au cours du 1^{er} semestre 2024, de respectivement 787 milliers euros, 642 milliers d'euros et 704 milliers d'euros, le Groupe ayant généré des résultats nets bénéficiaires et ayant décidé d'affecter l'intégralité des montants desdits résultats au poste « Réserves consolidées ». Le Groupe n'a ainsi procédé à aucune distribution à ses actionnaires sur ces périodes. Le Groupe n'a, par ailleurs, pas eu recours à des augmentations de capital pour son financement.

- **Endettement financier net**

(en euros)	30/06/2024	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts obligataires	246 384	246 384	246 384
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	5 294 544	5 927 593	7 494 259
Dettes de location-financement	491 118	596 129	533 405
Compte courant d'actionnaires	966 246	766 779	768 724
<i>Total des dettes financières</i>	6 998 292	7 536 885	9 042 772
Disponibilités	449 823	1 485 201	3 432 845
Endettement financier net	6 548 469	6 051 684	5 609 927

Le *gearing* du Groupe s'élève respectivement à 108,1%, 113,0% et 122,8% au 30 juin 2024, au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022 et est ainsi en constante amélioration. Sur la même période, l'endettement financier net s'élève respectivement à 6 548 milliers d'euros, 6 052 milliers d'euros et 5 610 milliers d'euros malgré la baisse du total des dettes financières compte tenu d'une baisse plus importante encore de la trésorerie du Groupe sur ladite période. Cette baisse s'explique d'une part par un besoin de trésorerie nécessaire au financement du besoin en fonds de roulement du Groupe en lien avec une hausse des activités d'Odysée Technologies et de ses Filiales induit par des cycles de production relativement long entre 6 mois et 12 mois généralement pour les pièces usinées et d'autre part par une politique de réduction des dettes financières du Groupe.

○ **Financement par obligations convertibles**

Odysée Technologies avait procédé à l'émission d'obligations convertibles d'euros en 2015 dans le cadre de l'acquisition de la société SNL. Ces obligations convertibles, enregistrées comptablement pour un montant de 246 384 euros à la clôture des exercices clos aux 31 décembre 2023 et 2022 ainsi qu'au semestre clos au 30 juin 2024, ont fait l'objet d'un remboursement intégral en août 2024.

○ **Financement par emprunts bancaires**

Odysée Technologies recourt à des emprunts bancaires pour se financer. Ces emprunts auprès des établissements de crédit sont de différentes natures : prêts garantis par l'état, emprunts bancaires visant à financer des immobilisations corporelles et enfin, un endettement *senior* destiné à l'acquisition en 2020 de la filiale PMB.

L'évolution des montants des emprunts bancaires au cours des exercices 2023 et 2022 et du semestre clos au 30 juin 2024 est la suivante :

(en euros)	30/06/2024	31/12/2023	31/12/2022
Prêts garantis par l'état	2 897 753	3 462 400	4 240 596
Endettement <i>senior</i>	1 744 179	1 928 480	2 606 390
Emprunts bancaires	652 612	536 713	647 273
Total	5 294 544	5 927 593	7 494 259

○ **Financement par crédits-bails**

Dans le cadre du financement de son outil industriel, plus particulièrement pour ses machines d'usinage, le Groupe a recours à des contrats de crédits-bails. L'évolution des dettes de crédit-bail au cours des exercices 2023 et 2022 et du semestre clos au 30 juin 2024 est la suivante :

(en euros)	30/06/2024	31/12/2023	31/12/2022
Dettes de crédit-bail	491 118	596 129	533 405

Au 30 juin 2024, la dette de crédit-bail s'est réduite d'un montant de l'ordre de 105 milliers d'euros par rapport au 31 décembre 2023 après une hausse de l'ordre de 63 milliers d'euros au cours de l'exercice 2022.

Au 30 juin 2024, le Groupe doit rembourser sa dette de crédit-bail selon l'échéancier suivant : 153 milliers d'euros à moins d'un an et 339 milliers d'euros entre 1 et 5 ans.

○ **Financement par compte courant d'actionnaires**

Depuis la création du Groupe, son principal actionnaire et fondateur, M. Christian Mary, président directeur général d'Odyssee Technologies, a contribué au financement du Groupe au travers la mise en place d'un compte courant d'actionnaires. Ce dernier est rémunéré selon les conditions suivantes au taux annuel fiscalement admis pour la déductibilité des intérêts.

L'évolution du compte courant d'actionnaire de M. Christian Mary au cours des exercices 2023 et 2022 et du semestre clos au 30 juin 2024 est la suivante :

(en euros)	30/06/2024	31/12/2023	31/12/2022
Compte courant d'actionnaire de M. Christian Mary	966 246	766 779	768 724

L'évolution du compte courant d'actionnaire est relativement stable entre les exercices 2022 et 2023. Au 30 juin 2024, M. Christian Mary a décidé de verser un montant complémentaire de 200 000 euros à son compte courant d'actionnaire afin d'une part de préfinancer les frais d'introduction en bourse d'Odyssee Technologies et d'autre part de financer l'activité opérationnelle du Groupe dans un contexte de forte croissance au premier semestre 2024 nécessitant d'accroître la trésorerie du Groupe avec une hausse du montant du besoin en fonds de roulement.

M. Christian Mary détient un compte courant qui s'élevait au 30 juin 2024 à 966.245,54 €, rémunéré au taux fiscalement admis pour la déductibilité des intérêts.

Conformément aux délibérations du conseil d'administration du 14 octobre 2024, statuant en vertu des dispositions des articles 225-38 et suivants du Code de commerce relatifs aux conventions réglementées, il est prévu que le compte courant de M. Christian Mary est remboursable comme suit :

- à hauteur de 250 000 € au plus tard le 30 juin 2025,
- le solde, dans un délai compris entre un an et cinq ans, sur demande de Monsieur MARY, et selon les capacités de remboursement de la Société.

Le compte courant de M. Christian Mary est rémunéré :

- au taux de 3,5 % jusqu'au 31 décembre 2024,
- au taux annuel fiscalement admis pour la déductibilité des intérêts à compter du 1^{er} janvier 2025.

○ **Disponibilités**

Les disponibilités du Groupe au 30 juin 2024 s'élève à environ 450 milliers d'euros ; elles étaient, respectivement, de 1 485 milliers d'euros et 3 433 milliers d'euros aux 31 décembre 2023 et 2022. Cette baisse du montant des disponibilités est à mettre en lien avec la hausse du besoin en fonds de roulement du Groupe, les investissements réalisés sur les exercices passés et le désendettement du Groupe.

• **Flux de trésorerie**

La variation de trésorerie générée au cours des périodes présentées s'analyse comme suit :

(en euros)	30/06/2024	31/12/2023	31/12/2022
Flux de trésorerie généré par l'activité	-60 573	670 157	1 365 268
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-436 207	-1 160 039	-560 122
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement	-538 597	-1 457 763	- 1 655 986
Variation de trésorerie	-1 035 377	-1 947 645	-850 840
<i>Trésorerie d'ouverture</i>	<i>1 485 200</i>	<i>3 432 845</i>	<i>4 283 685</i>
<i>Trésorerie de clôture</i>	<i>449 823</i>	<i>1 485 200</i>	<i>3 432 845</i>

La baisse du montant de la trésorerie du Groupe (-1 035 milliers d'euros) au cours du 1^{er} semestre 2024 s'explique par :

- un flux négatif de trésorerie liée à l'activité de 61 milliers d'euros du fait d'une hausse du besoin en fonds de roulement sur la période (à hauteur de 1 159 milliers d'euros) supérieure à la marge brute d'autofinancement du Groupe (1 099 milliers d'euros) ;
- des investissements corporels réalisés sur la période (445 milliers d'euros) ; et,
- des remboursements d'emprunt de 838 milliers compensés partiellement par la souscription d'un nouvel endettement bancaire de 100 milliers d'euros et l'apport de 200 milliers d'euros en compte courant d'actionnaires par M. Christian Mary.

La baisse du montant de la trésorerie au cours de l'exercice 2023 s'explique principalement par :

- le montant important des investissements du Groupe dans des moyens de production avec un flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement négatif de 1 160 milliers d'euros ;
- un montant important des remboursements d'emprunts (2 009 milliers d'euros) non compensé par la souscription de nouveaux emprunts obtenus auprès des partenaires bancaires du Groupe (505 milliers d'euros) ;

Le flux de trésorerie lié à l'activité sur l'exercice 2023 qui est positif avec un montant de 670 milliers d'euros n'arrive ainsi pas à compenser les flux négatifs de trésorerie liés à l'investissement et au financement. La marge brute d'autofinancement 2023 d'un montant de 1 387 milliers d'euros couvrant la hausse du besoin en fonds de roulement de 717 milliers d'euros.

A l'instar de l'exercice 2023, la baisse du montant de la trésorerie au cours de l'exercice 2022 s'explique principalement par :

- le montant important des investissements du Groupe dans des moyens de production avec un flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement négatif de 560 milliers d'euros ; et,
- un montant important des remboursements d'emprunts (1 902 milliers d'euros) non compensé par la souscription de nouveaux emprunts obtenus auprès des partenaires bancaires du Groupe (245 milliers d'euros).

Le flux de trésorerie lié à l'activité sur l'exercice 2022 qui est positif avec un montant de 1 365 milliers d'euros n'arrive ainsi pas à compenser les flux négatifs de trésorerie liés à l'investissement et au financement. La marge brute d'autofinancement 2022 d'un montant de 1 534 milliers d'euros couvrant la hausse du besoin en fonds de roulement de 169 milliers d'euros.

- **Flux de trésorerie liée à l'activité**

Le flux de trésorerie net généré par l'activité a évolué comme suit :

(en euros)	30/06/2024	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net des sociétés intégrées	703 656	786 819	642 235
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :			
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions nettes de reprises	429 731	604 770	792 017
Variation des impôts différés	-28 194	14 517	108 189
Reprise subvention investissement	-13 975	-26 283	-8 409
Plus ou moins-values de cessions	7 061	6 953	-
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	1 098 279	1 386 776	1 534 032
Variation du stock (brute)	-719 967	-191 979	-1 402 708
Variation des créances d'exploitation (brute)	-549 917	-585 547	-173 699
Variations des dettes d'exploitation	111 032	60 907	1 407 641
Flux de trésorerie généré par l'activité	-60 573	670 157	1 365 268

La marge brute d'autofinancement mesurant l'autonomie financière du Groupe s'élève respectivement à 1098 milliers d'euros, 1 387 milliers d'euros et 1 534 milliers d'euros au 30 juin 2024, au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022.

Compte tenu de la croissance soutenue du Groupe sur la période considérée et d'un cycle de production relativement long entre 6 mois et 12 mois, la variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation est telle qu'elle aboutit à un flux de trésorerie d'exploitation négatif au 30 juin 2024 de -61 milliers d'euros. Pour les exercices 2023 et 2022, les variations du besoin en fonds de roulement d'exploitation sont plus contenues aboutissant à des flux de trésorerie générés par l'activité d'Odysée Technologies respectivement de 670 milliers d'euros et 1 365 milliers d'euros.

Le besoin en fonds de roulement du Groupe s'élève en effet à 6 851 milliers d'euros et 6.078 milliers d'euros aux 31 décembre 2023 et 2022 et à 8 004 milliers d'euros au 30 juin 2024, compris ainsi dans une fourchette de 132 à 142 jours de produits d'exploitation.

- **Flux de trésorerie liée aux opérations d'investissement**

Le flux de trésorerie net lié aux opérations d'investissement a évolué comme suit :

(en euros)	30/06/2024	31/12/2023	31/12/2022
Acquisitions d'immobilisations	-445 127	-1 160 039	-568 875
Subventions reçues	8 920	-	-
Produits de cessions d'immobilisations	-	-	8 753
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-436 207	-1 160 039	-560 122

Les investissements du Groupe sont significatifs compte tenu de l'intensité capitalistique des activités des Filiales d'opérationnelles d'Odysée Technologies. Les investissements réalisés ont respectivement représenté 4,05%, 6,09% et 3,38% des produits d'exploitation du Groupe au 30 juin 2024, au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022. Ces investissements concernant des acquisitions d'immobilisations corporelles avec du matériel et des machines d'usinage ainsi que des immobilisations incorporelles en vue du déploiement d'un nouveau système d'ERP.

- **Flux de trésorerie liée aux opérations de financement**

(en euros)	30/06/2024	31/12/2023	31/12/2022
Dividendes versés aux actionnaires de l'entité consolidante	-	-	-
Augmentation de capital en numéraire	-	-	-
Subventions d'investissements encaissés	-	48 122	5 722
Nouveaux emprunts et dettes financières	300 000	505 146	245 900
Remboursements d'emprunts	-838 597	-2 011 032	- 1 907 608
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement	-538 597	- 1 457 763	- 1 655 986

Dans le cadre de la politique de désendettement du Groupe, les flux de trésorerie lié aux opérations de financement sont négatifs et correspondent pour l'essentiel à des remboursements d'emprunts pour respectivement 839 milliers d'euros, 2 011 milliers d'euros et 1 908 milliers d'euros au 30 juin 2024, au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022 qui ne sont pas compensés par la souscription de nouveaux emprunts et dettes financières. Les remboursements d'emprunts correspondent pour l'essentiel à des remboursements des PGE souscrits durant la crise sanitaire de la Covid-19.

7.1.2. Informations sur toute faillite, liquidation ou autre procédure collective et fraude sur les cinq dernières années auxquelles le Groupe ou tout membre du conseil d'administration ou de la direction générale sont liés

A la date du Document d'Information et à la connaissance de la Société :

- aucun des administrateurs et des membres de la direction générale n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- aucun des administrateurs et des membres de la direction générale n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- aucun des administrateurs et des membres de la direction générale n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années ;
- aucun des administrateurs et des membres de la direction générale n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

8. PRÉVISIONS OU ESTIMATION DU BÉNÉFICE

8.1. Prévision ou estimation du bénéfice du Groupe

Le Groupe ne communique pas de prévisions ou estimations de bénéfice.

9. ORGANE D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GÉNÉRALE

9.1. Composition du conseil d'administration et de la direction générale de la Société

9.1.1. Membres du conseil d'administration et de la direction générale de la Société

- **Composition du Conseil d'administration :**

A la date du Document d'Information, le Conseil d'administration de la Société est composé des 3 membres suivants :

Prénom, Nom Adresse professionnelle	Mandat	Indépendant	Date de nomination, de renouvellement, d'échéance du mandat	Principale fonction Hors du Groupe
M. Christian Mary 1, Zone Artisanale des Premiers Sapins – Nods – 25580 Les Premiers-Sapins	Président du conseil d'administration Directeur général	Non	Nomination : 30 juin 2024 Echéance : jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2029	Néant
M. Luc Gaillet 1, Zone Artisanale des Premiers Sapins – Nods – 25580 Les Premiers-Sapins	Administrateur	Oui	Nomination : 30 juin 2024 Echéance : jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2029	Président du Conseil d'administration EuroAirport (Aéroport Bâle- Mulhouse) Président de la Société Industrielle de Mulhouse
M. Pierre Paget 1, Zone Artisanale des Premiers Sapins – Nods – 25580 Les Premiers-Sapins	Administrateur	Non	Nomination : 30 juin 2024 Echéance : jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2029	Néant

Biographies des administrateurs :

- **M. Christian Mary – Président directeur général :**

Christian Mary, ingénieur diplômé ENSITM, a travaillé près de 25 ans dans de grands groupes industriels en Suisse et aux Etats-Unis et a accumulé un large spectre d'expériences en évoluant de fonctions techniques jusqu'à la direction de *business unit*, d'abord pour le continent américain et plus tard pour l'Europe.

Autres mandats et fonctions exercés à la date du Document d'Information

Fonctions	Sociétés	Dates de début	Forme sociale	Pays
Au sein du Groupe				
Néant	-	-	-	-
Hors du Groupe				
Néant	-	-	-	-

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

Fonctions	Sociétés	Dates de début	Forme sociale	Pays
Au sein du Groupe				
Directeur de site	Société Gresset & Associés	2012	Société par actions simplifiée	France
Hors du Groupe				
Néant	-	-	-	-

Nombres d'actions de la Société détenues à la date du Document d'Information : 969.993 actions

- M. Luc Gaillet – Administrateur :

Luc Gaillet, diplômé de Polytechnique et des Ponts & Chaussées, a une double expérience de dirigeant de sociétés industrielles (Alsace International, Zuber Laederich, Sotralentz...) et d'investisseurs au travers de sa holding Zedco dans des sociétés industrielles (matériaux, textiles techniques notamment). Il est par ailleurs président du conseil d'administration de l'aéroport de Bâle-Mulhouse et de l'association d'entrepreneurs engagés dans le développement territorial de Mulhouse.

Autres mandats et fonctions exercés à la date du Document d'Information

Fonctions	Sociétés	Dates de début	Forme sociale	Pays
Au sein du Groupe				
Néant	-	-	-	-
Hors du Groupe				
Président	Zedco	2002	Société par actions simplifiée	France
Président	EuroAirport Basel Mulhouse Freiburg (Aéroport Bâle Mulhouse)	2018	Personne morale de droit administratif	France
Gérant	Ferriere	2011	Société à responsabilité limitée	France

Gérant	King Cash	2001	Société à responsabilité limitée	France
Gérant	SCI du Kaligone	2013	Société civile immobilière	France
Président	Gabrim	2024	Société par actions simplifiée	France
Président	Vi-King	2024	Société par actions simplifiée	France
Administrateur	Dynamonde	1990	Société anonyme	France
Administrateur	MR Equipement	2010	Société anonyme	France
Président	Société Industrielle de Mulhouse	1983	Association	France

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

Fonctions	Sociétés	Dates de début	Forme sociale	Pays
Au sein du Groupe				
Néant	-	-	-	-
Hors du Groupe				
Gérant	Las Salons de la SIM	2020	Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée	France
Président	Papeterie Zuber Rieder	2016	Société par actions simplifiée	France

Nombres d'actions de la Société détenues à la date du Document d'Information : 30.001 actions (directement et indirectement au travers de sa holding Zedco SAS)

– **M. Pierre Paget – Administrateur :**

M. Pierre Paget est titulaire d'une licence en gestion de production industrielle. Il rejoint Odyssee Technologies après une première expérience au sein d'une PME industrielle. Il bénéficie de 15 ans d'expérience en gestion des flux.

Autres mandats et fonctions exercés à la date du Document d'Information

Fonctions	Sociétés	Dates de début	Forme sociale	Pays
Au sein du Groupe				
Directeur de site	Société Gresset & Associés	2024	Société par actions simplifiée	France
Hors du Groupe				
Néant	-	-	-	-

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

Fonctions	Sociétés	Dates de début	Forme sociale	Pays
Au sein du Groupe				
Directeur de site	Société Nouvelle La Fourcade	2020	Société par actions simplifiée	France
Hors du Groupe				
Néant	-	-	-	-

Nombres d'actions de la Société détenues à la date du Document d'Information : 1 action

• **Composition de la direction générale :**

A la date du Document d'Information, la direction générale de la Société est assurée par M. Christian Mary, également président du conseil d'administration de la Société.

M. Christian Mary a été nommé Directeur Général de la Société lors de la séance du Conseil d'administration en date du 30 juin pour toute la durée de son mandat de Président du conseil d'administration, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Modalité d'exercice de la direction générale

Se référer à la section 8 « Statuts » de la seconde partie du Document d'Information et plus particulièrement l'article 18 des statuts de la Société.

9.1.2. Liens familiaux entre les membres du conseil d'administration et de la direction générale

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du conseil d'administration ainsi que les membres de la direction générale.

9.2. Conflits d'intérêts potentiels et restrictions applicables à la Société

9.2.1. Transactions liant un membre du conseil d'administration, l'un des principaux actionnaires ou un membre de la direction de la Société avec l'une des entités du Groupe

M. Christian Mary détient un compte courant qui s'élevait au 30 juin 2024 à 966.245,54 €, rémunéré au taux fiscalement admis pour la déductibilité des intérêts.

Conformément aux délibérations du conseil d'administration du 14 octobre 2024, statuant en vertu des dispositions des articles 225-38 et suivants du Code de commerce relatifs aux conventions réglementées, le compte courant de M. Christian Mary est remboursable comme suit :

- à hauteur de 250 000 € au plus tard le 30 juin 2025,
- le solde, dans un délai compris entre un an et cinq ans, sur demande de Monsieur MARY, et selon les capacités de remboursement de la Société.

Le compte courant de M. Christian Mary est rémunéré :

- au taux de 3,5 % jusqu'au 31 décembre 2024,
- au taux annuel fiscalement admis pour la déductibilité des intérêts à compter du 1^{er} janvier 2025.

10. PRATIQUES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES AU DERNIER EXERCICE COMPLET DE L'ÉMETTEUR

10.1. Comités spécialisés du Conseil d'administration

A la date du Document d'Information, compte tenu du stade de développement de la Société, le Conseil d'administration n'a pas considéré comme nécessaire la mise en place en son sein de comités spécialisés d'audit, des nominations et des rémunérations ou sur la responsabilité sociétale et environnementale des entreprises.

11. DESCRIPTION DES EFFECTIFS DE L'ÉMETTEUR

11.1. Nombre de salariés et Programmes d'actionnariat salarié

- **Nombre de salariés et répartition par fonction :**

Aux 30 juin 2024, 31 décembre 2023 et 31 décembre 2022, les effectifs du Groupe se répartissaient comme suit :

Effectif	30 juin 2024	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Encadrement / Direction	13	14	16
Production	116	106	103
Méthodes	14	14	15
Contrôle	11	12	11
Administration des ventes et des achats	7	8	8
Gestion des stocks et des expéditions	6	5	7
Administratif / Support	10	10	9
TOTAL	177	169	169

- **Programme d'actionnariat salarié :**

Le Groupe n'a pas mis en place de programme d'actionnariat salarié.

12. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

12.1. Répartition du capital et des droits de vote

Le tableau détaillé de l'actionnariat ci-dessous présente la répartition du capital social et des droits de vote de la Société à la date de publication du Document d'Information.

Actionnaires	Répartition du capital et des droits de vote			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote ⁽¹⁾	% des droits de vote
M. Christian Mary	969.993	97,00%	1.939.986	98,48%
Zedco SAS ⁽²⁾	30.000	3,00%	30.000	1,52%
M. Luc Gaillet	1	0,00%	1	0,00%
<i>Sous-total M. Luc Gaillet</i>	<i>30.001</i>	<i>3,00%</i>	<i>30.001</i>	<i>1,52%</i>
M. Pierre Paget	1	0,00%	1	0,00%
M. Jean Foltzer	1	0,00%	1	0,00%
M. Patrick Gross	1	0,00%	1	0,00%
Mme Aimée Massotte	1	0,00%	1	0,00%
M. Philippe Massotte	1	0,00%	1	0,00%
M. Sébastien Wolf	1	0,00%	1	0,00%
TOTAL	1.000.000	100,00%	1.969.993	100,00%

⁽¹⁾ Compte tenu d'un droit double est attribué à toutes les actions entièrement libérées et justifiant d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire

⁽²⁾ Société holding détenue par M. Luc Gaillet

13. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

13.1. Opérations avec des apparentées

Les opérations avec les apparentées sont les suivantes :

- **Conventions intra-groupe d'assistance des Filiales et de trésorerie :**

La Société a conclu des conventions d'assistance avec ses Filiales GRS, PMB et SNL visant à fournir à ces dernières une assistance dans les services suivants :

- Services de support aux ventes ;
- Actions marketing ;
- Services dans le cadre de la fonction Achats ;
- Assistance informatique / technologie de l'information ;
- Services comptables ;
- Services en matière de gestion des ressources humaines ;
- Services dans le domaine technique ;
- Autres services (répartition de la charge de travail entre les différentes unités du Groupe, stratégie et actions d'amélioration de l'efficacité industrielle, optimisation de la gestion des stocks, application du système de gestion de la qualité...).

La Société et ses Filiales ont conclu une convention de trésorerie entre les différentes entités afin de mettre à disposition les unes des autres leurs excédents de trésorerie sous forme d'avance en compte courant rémunérées en fonction des besoins et disponibilités de chacune d'entre elles.

- **Compte-courant d'associés**

M. Christian Mary détient un compte courant qui s'élevait au 30 juin 2024 à 966.245,54 €, rémunéré au taux fiscalement admis pour la déductibilité des intérêts.

Conformément aux délibérations du conseil d'administration du 14 octobre 2024, statuant en vertu des dispositions des articles 225-38 et suivants du Code de commerce relatifs aux conventions réglementées, le compte courant de M. Christian Mary est remboursable comme suit :

- à hauteur de 250 000 € au plus tard le 30 juin 2025,
- le solde, dans un délai compris entre un an et cinq ans, sur demande de Monsieur MARY, et selon les capacités de remboursement de la Société.

Le compte courant de M. Christian Mary est rémunéré :

- au taux de 3,5 % jusqu'au 31 décembre 2024,
- au taux annuel fiscalement admis pour la déductibilité des intérêts à compter du 1^{er} janvier 2025.

14. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

14.1. Informations financières historiques consolidées au 31 décembre 2023 et 2022

1. Bilan consolidé

Montants en euros

ACTIF	Notes de l'annexe	31 12 2023	31 12 2022	PASSIF	Notes de l'annexe	31 12 2023	31 12 2022
Actif immobilisé		5 194 151	4 751 156	Capitaux propres (part du groupe)	7.7	5 355 738	4 568 919
Immobilisations incorporelles	7.2	1 838 110	1 720 990	Capital		1 000 000	1 000 000
<i>dont écart d'acquisition</i>	7.1	<i>1 638 360</i>	<i>1 638 360</i>	Ecart de réévaluation		1 295 925	1 295 925
Immobilisations corporelles	7.3	3 293 106	2 967 241	Réserves consolidées		2 272 994	1 630 759
Immobilisations financières		62 934	62 925	Résultat net consolidé		786 819	642 235
Titres mis en équivalence				Intérêts minoritaires			
Actif circulant		11 463 688	10 607 543	Provisions (2)	7.8	637 671	649 855
Stocks et en-cours	7.4	7 409 919	7 118 829	Dettes		12 149 631	13 572 771
Clients et comptes rattachés (5)	7.5	3 431 470	3 041 270	Emprunts et dettes financières	7.6	7 536 885	9 042 772
Autres créances et comptes de régularisation (1) (3)	7.5	622 299	447 444	Fournisseurs et comptes rattachés	7.6	2 943 192	2 287 811
Disponibilités		1 485 201	3 432 845	Autres dettes et comptes de régularisation (4)	7.6	1 669 554	2 242 188
Total de l'actif		<u>18 143 040</u>	<u>18 791 544</u>	Total du passif		<u>18 143 040</u>	<u>18 791 544</u>

(1) dont impôts différés actifs	7.9	66 501	84 645	(2) dont impôts différés passifs	7.9	400 865	404 492
(3) dont charges constatées d'avance		36 254	42 969	(4) dont produits constatés d'avance		32 713	10 874
(5) dont dépréciation		- 2 314	- 2450				

2. Compte de résultat consolidé

Montants en euros

		12 mois	12 mois
	Notes de l'annexe	31 12 2023	31 12 2022
Chiffre d'affaires	8.1	18 757 232	15 427 273
Autres produits d'exploitation	8.2	294 696	1 412 857
Produits d'exploitation		19 051 928	16 840 130
Achats consommés de matières premières	8.3	2 700 046	1 876 162
Autres achats et charges externes	8.3	6 329 798	5 363 743
Charges de personnel	8.4	7 933 282	7 310 831
Autres charges d'exploitation		1 347	1 517
Impôts et taxes		271 970	319 241
Dotations aux amortissements et aux provisions	8.5	719 025	1 120 209
Charges d'exploitation		17 955 468	15 991 703
Résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition		<u>1 096 460</u>	<u>848 427</u>
Dotation aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition			
Résultat d'exploitation après dotation aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition		<u>1 096 460</u>	<u>848 427</u>
Charges et produits financiers	8.6	-99 493	-58 183
Charges et produits exceptionnels		24 974	12 427
Impôts sur les résultats	7.10	235 122	160 435
Résultat net des entreprises intégrées		<u>786 819</u>	<u>642 235</u>
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence			
Résultat net de l'ensemble consolidé		<u>786 819</u>	<u>642 235</u>
Intérêts minoritaires			
Résultat net (part du groupe)		<u>786 819</u>	<u>642 235</u>
Nombre d'actions		500	500
Résultat par action		1 574	1 284

3. Tableau des flux de trésorerie consolidés

Tableau des flux de trésorerie consolidé				
<i>Montants en euros</i>				
	31 12 2023		31 12 2022	
<u>Flux de trésorerie liés à l'activité</u>				
Résultat net des sociétés intégrées	786 819		642 235	
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions nettes de reprises	604 770		792 017	
Variation des impôts différés	14 517		108 189	
Reprise subvention investissement	-26 283		-8 409	
Plus-moins-values de cessions	6 953			
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	1 386 776		1 534 032	
Variation du stock (brute)	- 191 979		- 1 402 708	
Variation des créances d'exploitation (brute)	- 585 547		- 173 699	
Variation des dettes d'exploitation	60 907		1 407 641	
<i>Flux net de trésorerie généré par l'activité</i>		670 157		1 365 268
<u>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</u>				
Acquisition d'immobilisations	-1 160 039		-568 875	
Subventions reçues				
Produits de cessions d'immobilisations			8 753	
<i>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</i>		-1 160 039		-560 122
<u>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</u>				
Dividendes versés aux actionnaires de l'entité consolidante				
	48 122		5 722	
Subventions d'investissements encaissées				
Nouveaux emprunts	505 146		245 900	
Remboursement/ versements comptes courants associés	-1 945		-5 376	
Remboursements d'emprunts	-2 009 087		-1 902 232	
<i>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</i>		-1 457 763		-1 655 986
<u>Flux nets d'ensemble</u>		-1 947 645		-850 840
Trésorerie d'ouverture	3 432 845		4 283 685	
Trésorerie de clôture	1 485 200		3 432 845	
<u>Variation de trésorerie</u>		-1 947 645		-850 840

Annexe aux comptes consolidés du groupe Odyssee Technologies

Exercices clos aux 31 décembre 2023 et 31 décembre 2022

4. Règles et méthodes comptables du groupe

4.1 Référentiel comptable

Les comptes consolidés aux 31 décembre 2023 et 31 décembre 2022 du groupe Odyssee Technologies sont établis conformément aux règles et principes comptables en vigueur en France. Les dispositions du règlement de l'ANC n° 2020-01, homologué le 9 octobre 2020, sont appliquées pour la présentation des comptes et annexes.

4.2 Modalités de consolidation

La société mère Odyssee Technologies exerce un contrôle exclusif sur l'ensemble des filiales du groupe. Celles-ci sont par voie de conséquence intégrées globalement dans les comptes consolidés.

Toutes les opérations réalisées entre les sociétés du périmètre de consolidation, ainsi que les profits internes, sont éliminées.

Les filiales sont des entreprises contrôlées par le groupe. Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger, directement ou indirectement, les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise, de manière à obtenir des avantages des activités de celles-ci. Le contrôle est généralement présumé exister si le groupe détient plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée.

Toutes les filiales sont détenues à 100 %. Il n'existe pas d'intérêts minoritaires.

La liste des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation est présentée en note 6.

4.3 Date de clôture des comptes semestriels des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

Tous les comptes des sociétés consolidées sont clos au 31 décembre de chacun des exercices présentés.

4.4 Méthodes et règles d'évaluation.

Les principes et méthodes d'évaluation appliqués par le groupe sont détaillés dans les paragraphes suivants.

- Retraitements d'homogénéité

Toutes les sociétés du groupe appliquent les mêmes règles et méthodes comptables.

- Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur valeur d'acquisition ou de production.

Elles peuvent être amorties, le cas échéant, sur des périodes qui correspondent à leur protection légale ou à leur durée d'utilisation prévue.

L'amortissement est calculé suivant le mode linéaire et en fonction de la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations.

- Écart d'acquisition

L'écart d'acquisition correspond à l'écart constaté entre le coût d'acquisition des titres de la société acquise et la part du groupe dans l'évaluation des actifs et passifs identifiés à la date d'entrée de cette dernière dans le périmètre de consolidation.

Conformément au règlement 2020-01, le groupe doit déterminer la durée d'utilisation, limitée ou non, de l'écart d'acquisition, à partir de l'analyse documentée des caractéristiques pertinentes de l'opération d'acquisition concernée qui peut notamment résulter de l'application des critères suivant :

- Perspective et rentabilité à long terme,
- Ancienneté du groupe,
- Degrés d'exposition aux aléas conjoncturels,
- Évènement majeur intervenu dans le secteur d'activité et susceptible de peser sur le futur du groupe.

À la suite de cette analyse, le groupe a estimé que les écarts d'acquisition n'avaient pas de limite prévisible de la durée pendant laquelle ces derniers pouvaient procurer des avantages économiques au groupe. Les écarts d'acquisition ne sont en conséquence plus amortis depuis l'exercice 2016 (dans le cadre d'une approche rétroactive), année de changement de la réglementation comptable qui ne rendait plus l'amortissement obligatoire.

- Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou de production. L'amortissement est calculé en fonction de la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations.

Les principales durées d'utilisation retenues sont les suivantes :

Constructions : 40 ans

Installations générales : 10 ans

Matériel et outillage industriel : de 8 à 15 ans

Matériel de transport : 5 ans

Matériel de bureau et informatique : de 3 à 5 ans

Mobilier : 5 ans

Lors de la consolidation des comptes, il a été procédé, pour la société GRESSET, à la réévaluation libre des actifs corporels et financiers à la date comptable du 31/12/2020, pour homogénéiser les traitements comptables retenus par les filiales SNL et PMB à fin 2020.

- Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont constituées de prêts, de dépôts, de cautionnements versés et de fonds de garantie.

- Contrat de location financement

Les opérations réalisées au moyen d'un contrat de location financement dont la valeur d'origine est jugée significative, sont retraitées selon les modalités identiques à une acquisition à crédit pour leur valeur d'origine au contrat.

Les amortissements sont conformes aux méthodes et taux précités et l'incidence fiscale de ce retraitement est prise en compte.

Les retraitements opérés au titre des contrats de location-financement concernent exclusivement des contrats de crédit-bail mobiliers.

- Participations, titres immobilisés, valeurs mobilières

Il n'existe aucune participation non consolidée dans le groupe à fin 2023 ni à fin 2022.

- Stocks et en-cours

Les stocks sont évalués au coût moyen pondéré. Une dépréciation pour rotation lente est constatée le cas échéant. Les en-cours et les stocks de produits finis sont évalués au coût de revient. Une dépréciation est constatée en cas de rotation lente.

- Créances et dettes

Les créances des dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation des créances est pratiquée nominativement lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

- Provisions pour risques et charges

Toute obligation résultant d'un événement passé à l'égard de tiers susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une provision pour risques et charges. Les impôts différés passifs sont classés dans ce poste dans les comptes consolidés. Outre les impôts différés passifs, les provisions au bilan concernent les indemnités de fin de carrière.

- Impôt sur les bénéfices

Le groupe comptabilise des impôts différés en cas :

- de différences temporaires entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs au bilan consolidé.
- de déficit fiscal reportable.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable, en appliquant le dernier taux d'impôt en vigueur pour chaque société. Le taux d'impôt utilisé pour l'ensemble des entités comprises dans le périmètre de consolidation est de 25 %.

Ils ne sont pas compensés au bilan avec les impôts différés passifs en raison des dates d'échéance différentes.

Les actifs d'impôt différé ne sont pris en compte que si leur récupération est probable par suite de l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours de leur période de dénouement.

- Engagements de retraite et prestations assimilées

Les engagements en matière de départ à la retraite sont provisionnés au 31 décembre de chaque exercice, avec prise en compte respectivement aux 31 décembre 2023 et 31 décembre 2022 :

- d'un taux d'actualisation de 3,45% en 2023 (3,80% pour 2022)
- d'un taux de charges sociales pour les cadres de 45 % sur les deux exercices
- d'un taux de charges sociales pour les non-cadres de 25 % sur les deux exercices
- d'un taux d'augmentation de salaire de 2,5% sur les deux exercices
- d'un taux de rotation du personnel compris entre 2 et 5% selon la filiale consolidée sur les deux exercices.

Ce montant est déterminé en fonction des conditions conventionnelles de départ, l'ancienneté des salariés étant calculée à la date de leur départ éventuel à la retraite à l'âge de 64 ans. Il tient compte de la probabilité que le salarié quitte la société avant d'atteindre l'âge du départ en retraite.

L'ensemble de ces coûts, charges sociales incluses, est provisionné et pris en compte dans le résultat sur la durée d'activité des salariés.

Certaines sociétés du groupe ont assuré une quote-part de leurs engagements. La valeur du fonds d'assurance à la date de clôture a été déduite du montant des engagements comptabilisés.

- Distinction entre résultat exceptionnel et résultat courant

Le résultat courant est celui provenant des activités dans lesquelles le groupe est engagé dans le cadre de ses affaires ou dans le prolongement de celles-ci.

Le résultat exceptionnel résulte des événements ou opérations inhabituels, distincts de l'activité et qui ne sont pas censés se reproduire de manière fréquente et régulière.

- Résultat par action

Le résultat par action correspond au résultat net consolidé (part du groupe), se rapportant au nombre d'actions de la société en circulation à la date de clôture.

À la date d'établissement des comptes consolidés en vue de leur insertion dans le document d'information présenté à l'occasion de l'offre au public de titres financiers, les obligations convertibles en actions ayant été remboursées courant août 2024, le résultat dilué par action n'est pas présenté.

- Rémunération versée aux membres des organes d'administration

La rémunération du président comptabilisée en charges au titre du premier semestre 2024 n'est pas communiquée, afin de ne pas divulguer une information à caractère personnel.

5. Événements postérieurs à la clôture des exercices clos aux 31 décembre 2023 et 31 décembre 2022

Aucun événement postérieur aux dates de clôtures des exercices présentés n'est intervenu au cours des exercices 2023 et 2022.

6. Périmètre de consolidation

Sociétés du groupe		% de détention	% de contrôle	% d'intérêts	Niveau de contrôle	Méthode de consolidation
Odyssée Technologies SAS	OT	Mère				
GRESSET et Associés SAS	GRESSET	100%	100%	100%	exclusif	IG
Société Nouvelle Lafourcade SAS	SNL	100%	100%	100%	exclusif	IG
Précision Mécanique de Brive SAS	PMB	100%	100%	100%	exclusif	IG

IG = Intégration globale

Le groupe ne détient aucune participation non consolidée.

Aucune variation n'est intervenue au cours des deux exercices présentés.

7. Détail des postes du bilan consolidé

7.1 Ecart d'acquisition

Montants en euros

Sociétés	% détention	Valeur au 31 12 2022	Entrées de périmètre	Sorties de périmètre	Dotation à la dépréciation	Valeur au 31 12 2023
GRESSET	100%	515 360				515 360
SNL	100%	1 123 000				1 123 000
Totaux		1 638 360				1 638 360

L'acquisition de la société PMB n'a généré aucun écart d'acquisition.

7.2 Immobilisations incorporelles

Immobilisations incorporelles au 31 12 2023

Montants en euros

Libellés		31 12 2022	+	-	31 12 2023
Ecart acquisition		1 638 360			1 638 360
Concessions brevets droits	Brut	304 694		7 538	297 156
	Amort	291 421		3 178	288 243
	Net	13 273			8 913
Fonds de commerce	Brut	69 357			69 357
	Amort				
	Net	69 357			69 357
Immos incorporelles en cours	Brut		121 480		121 480
Total immobilisations incorporelles	Brut	2 012 411	121 480	7 538	2 126 353
	Amort	291 421		3 178	288 243
	Net	1 720 990			1 838 110

Les immobilisations incorporelles en cours représentent l'investissement dans un ERP qui sera mis en service au 1^{er} janvier 2025.

Immobilisations incorporelles au 31 12 2022

Montants en euros

Libellés		31 12 2021	+	-	31 12 2022
Ecart acquisition		1 638 360			1 638 360
Concessions brevets droits	Brut	306 997	1 635	3 939	304 694
	Amort	272 506	22 854	3 939	291 421
	Net	34 491			13 273
Fonds de commerce	Brut	69 357			69 357
	Amort				
	Net	69 357			69 357
Immos incorporelles en cours	Brut				
Total immobilisations incorporelles	Brut	2 014 714	1 635	3 939	2 012 411
	Amort	272 506	22 854	3 939	291 421
	Net	1 742 208			1 720 990

7.3 Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles au 31 12 2023

Montants en euros

Libellés		31 12 2022	+	-	31 12 2023
Terrains		30 000			30 000
Bâtiments	Brut	1 090 622	55 874		1 146 496
	Amort	516 782	45 955		562 737
	Net	573 840			583 759
ITMOI	Brut	8 851 070	589 342		9 440 412
	Amort	7 681 131	504 300		8 185 431
	Net	1 169 939			1 254 981
ITMOI en crédit-bail	Brut	1 550 446	356 865		1 907 311
	Amort	417 463	113 263		530 726
	Net	1 132 983			1 376 585
Autres immobilisations corporelles	Brut	482 328		9 017	473 311
	Amort	421 849	3 681		425 530
	Net	60 479			47 781
Immobilisations en cours					
Total immobilisations corporelles	Brut	12 004 465	1 002 081	9 017	12 997 530
	Amort	9 037 225	667 199		9 704 424
	Net	2 967 241			3 293 106

Immobilisations corporelles au 31 12 2022

Montants en euros

Libellés		31 12 2021	+	-	31 12 2022
Terrains		30 000			30 000
Bâtiments	Brut	1 067 604	23 017		1 090 621
	Amort	466 242	50 540		516 782
	Net	601 362			573 839
ITMOI	Brut	8 628 929	263 495		8 892 425
	Amort	7 136 436	586 048		7 722 485
	Net	1 492 493			1 169 940
Autres immobilisations corporelles	Brut	460 859	46 725	25 255	482 328
	Amort	418 217	28 888	25 255	421 849
	Net	42 642			60 479
Immobilisations financées en crédit-bail	Brut	1 316 446	234 000		1 550 446
	Amort	325 150	92 313		417 463
	Net	991 296			1 132 983
Immobilisations en cours					
Total immobilisations corporelles	Brut	11 503 839	567 237	66 609	12 004 467
	Amort	8 346 045	757 789	66 609	9 037 226
	Net	3 157 794			2 967 241

7.4 Stocks et en-cours

Montants en euros

Libellés	31 12 2023			31 12 2022		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
Stocks de matières premières	1 412 189	77 130	1 335 059	1 257 418	71 676	1 185 742
En-cours de production	4 056 941		4 056 941	3 742 487		3 742 487
Stocks de produits finis	3 102 881	1 084 962	2 017 919	3 380 127	1 189 527	2 190 600
Total stocks et en-cours	8 572 011	1 162 092	7 409 919	8 380 032	1 261 203	7 118 829

7.5 Ventilation des créances par échéance

Montants en euros

Libellés	31 12 2023	Échéance		
		< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Avances et acomptes versés	29 024	29 024		
Clients et comptes rattachés	3 433 784	3 433 784		
Autres créances	490 520	490 520		
Impôts différés actifs	66 501	7 300		59 202
Total des créances	4 019 829	3 960 628		59 202

Montants en euros

Libellés	31 12 2022	Échéance		
		< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Avances et acomptes versés	15 660	15 660		
Clients et comptes rattachés	3 043 720	3 043 720		
Autres créances	304 170	304 170		
Impôts différés actifs	84 645	23 305		61 341
Total des créances	3 448 195	3 386 855		61 341

Les charges constatées d'avance non comprises dans ces détails s'élèvent respectivement à 36 254 € à fin 2023 et à 42 969 € à fin 2022. Les charges constatées d'avance comprennent la prime de non conversion des obligations convertibles en actions respectivement pour 1 816 € à fin 2023 et 4 299 € à fin 2022.

Les dépréciations de créances s'élèvent respectivement à 2 314 € à fin 2023 et 2 450 € à fin 2022.

7.6 Ventilation des dettes par échéance

Montants en euros

Libellés	31 12 2023	Échéance		
		< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts obligataires	246 384	246 384		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	5 927 593	1 522 256	2 940 230	1 465 107
Dettes crédit-bail	596 129	199 953	396 177	
Emprunts de dettes financières divers	766 779		766 779	
Avances et acomptes reçus	26 440	26 440		
Fournisseurs et comptes rattachés	2 943 192	2 943 192		
Dettes fiscales et sociales	1 573 938	1 573 938		
Dettes sur immobilisations	1 719		1 719	
Autres dettes	34 744	34 744		
Total des dettes	12 116 918	6 546 907	4 104 904	1 465 107

Montants en euros

Libellés	31 12 2022	Échéance		
		< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts obligataires	246 384		246 384	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	7 494 259	1 734 290	5 759 969	
Dettes de location-financement	533 405	266 745	266 660	
Emprunts et dettes financières divers	768 724		768 724	
Avances et acomptes reçus	19 183	19 183		
Fournisseurs et comptes rattachés	2 287 811	2 287 811		
Dettes fiscales et sociales	2 068 929	2 068 929		
Autres dettes	143 202	143 202		
Total des dettes	13 561 897	6 520 160	7 041 737	

Les dettes financières diverses représentent le compte courant du dirigeant.

Les produits constatés d'avance non compris dans ces détails s'élèvent respectivement à 32 713 € à fin 2023 et à 10 874 € à fin 2022.

7.7 Variation des capitaux propres consolidés

Montants en euros

Libellés	Capital social	Ecart de réévaluation	Réserve légale	Autres réserves	Réserves consolidées	Résultat net consolidé	Capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 31 12 2022	1 000 000	1 295 925	5 000	1 402 861	222 898	642 235	4 568 919
Affectation du résultat 2022				575 237	66 998	-642 235	
Résultat du premier semestre 2023						786 819	786 819
Capitaux propres au 31 12 2023	1 000 000	1 295 925	5 000	1 978 097	289 896	786 819	5 355 738

Montants en euros

Libellés	Capital social	Ecart de réévaluation	Réserve légale	Autres réserves	Réserves consolidées	Résultat net consolidé	Capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 31 12 2021	50 000	1 295 925	5 000	2 352 861	Non déterminés		
Augmentation de capital	950 000			-950 000			
Résultat de l'exercice 2022						642 235	642 235
Capitaux propres au 31 12 2022	1 000 000	1 295 925	5 000	1 402 861	222 898	642 235	4 568 919

7.8 Provisions pour risques et charges

Montants en euros

Libellés	31 12 2022	Dotation	Reprise		31 12 2023
			utilisée	non utilisée	
Provision pour indemnités de fin de carrière	245 263		8 457		236 806
Impôts différés passifs	404 492		3 627		400 865
Total provisions pour risques et charges	649 755		12 084		637 671

Montants en euros

Libellés	31 12 2021	Dotation	Reprise		31 12 2022
			utilisée	non utilisée	
Provision pour indemnités de fin de carrière	357 299		112 036		245 263
Impôts différés passifs	417 382		12 890		404 492
Total provisions pour risques et charges	649 755		124 926		649 755

7.9 Impôts différés par nature et par entité fiscale

Impôts différés actifs (IDA)

Montants en euros

Entités du groupe	IDA 31 12 2023			IDA 31 12 2022			
	IFC	Participation	Total	Déficit fiscal	IFC	Participation	Total
Odyssée Technologies	5 294		5 294	21 517	5 507		27 024
GRESSET	6 412		6 412	1 788	2 807		4 594
SNL	3 104		3 104		10 640		10 640
PMB	44 392	7 300	51 692		42 387		42 387
Totaux	59 202	7 300	66 501	23 305	61 341		84 645

Impôts différés passifs (IDP)

Montants en euros

Entités du groupe	IDP 31 12 2023				IDP 31 12 2022			
	Provisions réglementées	Réévaluation libre	Retraitement crédit-bail	Total	Provisions réglementées	Réévaluation libre	Crédit-bail	Total
Odyssée Technologies								
GRESSET	30 380	97 249	131 177	258 806	30 657	106 588	106 260	243 504
SNL		23 526	12 713	36 238		35 289	868	36 157
PMB		54 596	51 224	105 820		82 064	42 767	124 831
Totaux	30 380	175 371	195 114	400 865	30 657	223 940	149 895	404 492

Les sociétés SNL et PMB ont procédé, au 31 décembre 2020, à la réévaluation libre de leurs immobilisations corporelles et financières. Pour les besoins de la consolidation, les immobilisations de la société GRESSET ont fait l'objet d'une réévaluation traitée dans les comptes consolidés selon le même calendrier.

7.10 Preuve d'impôt

<i>Montants en euros</i>	
Libellés	31 12 2023
Résultat net consolidé	786 819
IS au CdR consolidé	235 122
Résultat avant IS	1 021 942
IS théorique à 25%	255 485
Ecart IS	20 363
Suramortissement fiscal	-13 137
IS sur dividendes IG	5 625
Différences permanentes	710
Ecart de taux d'IS (15% vs 25%)	-13 561

8. Détail du compte de résultat

8.1 Chiffre d'affaires

<i>Montants en euros</i>		
Libellés	31 12 2023	31 12 2022
Production vendue	18 757 232	15 427 273
Total du chiffre d'affaires	18 757 232	15 427 273
Chiffre d'affaires réalisé en France	15 805 151	12 894 400
Chiffre d'affaires réalisé à l'export	2 952 081	2 532 873
Total du chiffre d'affaires	18 757 232	15 427 273

8.2 Autres produits d'exploitation

Montants en euros

Libellés	31 12 2023	31 12 2022
Production stockée de l'exercice	37 209	1 140 954
Reprises de provisions et dépréciations	107 700	94 153
Transfert de charges	148 908	165 219
Autres produits d'exploitation	879	12 531
Total des autres produits d'exploitation	294 696	1 412 857

8.3 Matières premières, approvisionnements, autres achats et charges externes

Montants en euros

NATURE DES CHARGES	CONSOLIDÉ	% DES PRODUITS D'EXPLOITATION	CONSOLIDÉ	% DES PRODUITS D'EXPLOITATION
	31-déc-23	31-déc-23	31-déc-22	31-déc-22
MATIÈRES PREMIÈRES CONSOMMÉES	2 700 046	14,17%	1 876 162	11,14%
SOUS TRAITANCE	2 795 636	14,67%	2 164 302	12,85%
ÉNERGIE	374 795	1,97%	237 460	1,41%
AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	1 369 726	7,19%	1 131 920	6,72%
LOCATIONS MATÉRIELS	364 219	1,91%	336 204	2,00%
LOCATIONS IMMOBILIÈRES	268 304	1,41%	259 742	1,54%
ENTRETIEN	419 038	2,20%	462 258	2,74%
AUTRES FRAIS GÉNÉRAUX	738 080	3,87%	771 857	4,58%

Le poids des matières premières consommées varie selon les filiales. Il est beaucoup plus lourd dans la société GRESSET, qui achète les matières premières par rapport la filiale SNL qui n'a que très d'achat de matières premières.

Le poids de la sous-traitance provient des traitements de surface, par ailleurs très consommateur en énergie. Ceci explique le faible poids de l'énergie dans les charges du groupe.

Les autres fournitures non stockées comportent notamment le petit outillage consommable.

Les locations immobilières concernent les filiales SNL et PMB. La société GRESSET est propriétaire de son immeuble.

Les autres frais généraux comprennent les assurances, les honoraires, les frais publicitaires, les frais de déplacement, les frais de port et les services bancaires.

8.4 Charges de personnel

Montants en euros

Libellés	31 12 2023	31 12 2022
Salaires	5 861 205	5 555 703
Prime assurance IFC versée	40 000	
Variation provision IFC	-8 557	-111 936
Charges sociales	1 995 893	1 867 064
Participation des salariés	44 741	
Total des frais de personnel	7 933 282	7 310 831

8.5 Dotation aux amortissements et dépréciations

Montants en euros

Libellés	31 12 2023	31 12 2022
Dotation aux amortissements des immobilisations	596 826	687 959
Dotation amortissements des biens financés en crédit-bail	113 746	92 313
Dotation à la dépréciation des stocks	8 453	339 937
Total des dotations	719 025	1 120 209

8.6 Résultat financier

Montants en euros

Libellés	31 12 2023	31 12 2022
Produits financiers divers	1 432	186
Gains de change	5 807	6 711
Reprise de dépréciation et provision		50 000
Total produits financiers	7 239	56 897
Dot amort des charges à répartir	2 483	2 483
Autres charges financières	360	5 266
Pertes de change	3 627	11
Intérêts sur emprunt obligataire	5 892	8 175
Intérêts sur crédit-bail	13 243	8 999
Intérêts sur compte courant associé	15 120	15 218
Intérêts sur emprunts et dettes bancaires	66 007	74 928
Total charges financières	106 732	115 080
Résultat financier	-99 493	-58 183

9. Engagements hors bilan

Montants en euros

Libellés	Engagements 31 12 2023	
	donnés	reçus
Garantie BPI 25% sur emprunts		478 323
Garantie PGE (90% du capital restant dû)		3 079 450
Nantissement du fonds de commerce	68 059	
Nantissement du matériel	32 277	
Nantissement des actions de la société PMB	1 705 292	
Engagements totaux	1 805 628	3 557 773

Montants en euros

Libellés	Engagements 31 12 2022	
	donnés	reçus
Garantie BPI 25% sur emprunts		595 062
Garantie PGE (90% du capital restant dû)		3 815 568
Nantissement du fonds de commerce	226 815	
Nantissement du matériel	61 124	
Nantissement des titres PMB	2 380 245	
Engagements totaux	2 668 184	4 410 630

10. Effectifs

Libellés	31 12 2023	31 12 2022
Cadres	12	13
Non cadres	145	131
Effectif total	157	144

11. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes comptabilisés en charges sur l'exercice 2023 se sont élevés à 21 290 euros, et à 18 680 sur l'exercice 2022.

ODYSSEE TECHNOLOGIES SA

Rapport d'audit du Commissaire aux Comptes sur le « jeu de comptes unique des comptes consolidés »

Exercices clos le 31 décembre 2022 et 31 décembre 2023

Aux membres du conseil d'administration,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société ODYSSEE TECHNOLOGIES SA et en application du règlement (UE) n°2017/1129 complété par le règlement délégué (UE) n°2019/980 dans le cadre du projet d'offre au public et d'admission des titres de capital à la négociation sur le marché Euronext Growth Paris, nous avons effectué un audit du jeu de comptes unique des comptes consolidés de la société ODYSSEE TECHNOLOGIES relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2022 et 31 décembre 2023, établis pour les besoins du document d'information et présentés conformément aux règles et principes comptables français, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ce jeu de comptes unique des comptes consolidés a été arrêté par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ce jeu de comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

À notre avis, le jeu de comptes unique des comptes consolidés établis pour les besoins du document d'information présente sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard des règles et principes comptables français, le patrimoine et la situation financière de la société au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2023, ainsi que le résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans le périmètre de consolidation pour chacun des exercices clos à ces dates.

Fait à Besançon, le 15 octobre 2024

Pour la société ACTIS

Virginie MEREL

L'associée responsable du dossier

14.3. Informations financières intermédiaires et autres

14.3.1. Comptes consolidés au 30 juin 2024

1. Bilan consolidé

Montants en euros

- ACTIF	Notes de l'annexe	30 06 2024	31 12 2023	- PASSIF	Notes de l'annexe	30 06 2024	31 12 2023
Actif immobilisé		5 284 002	5 194 151	Capitaux propres (part du groupe)	7.7	6 059 392	5 355 738
Immobilisations incorporelles	7.2	1 905 968	1 838 110	Capital		1 000 000	1 000 000
<i>dont écarts d'acquisition</i>	7.1	<i>1 638 360</i>	<i>1 638 360</i>	Écarts de réévaluation		1 295 925	1 295 925
Immobilisations corporelles	7.3	3 322 157	3 293 106	Réserves consolidées		3 059 811	2 272 994
Immobilisations financières		55 877	62 934	Résultat net consolidé		703 656	786 819
Titres mis en équivalence				Intérêts minoritaires			
Actif circulant		12 722 740	11 463 688	Provisions (2)	7.8	680 159	637 671
Stocks et en-cours	7.4	8 106 152	7 409 919	Dettes		11 717 014	12 149 631
Clients et comptes rattachés (5)	7.5	3 798 906	3 431 470	Emprunts et dettes financières	7.6	6 998 292	7 536 885
Autres créances et comptes de régularisation (1) (3)	7.5	817 682	622 299	Fournisseurs et comptes rattachés	7.6	2 695 438	2 943 192
Disponibilités		449 823	1 485 201	Autres dettes et comptes de régularisation (4)	7.6	2 023 284	1 669 554
Total de l'actif		<u>18 456 565</u>	<u>18 143 040</u>	Total du passif		<u>18 456 565</u>	<u>18 143 040</u>

(1) dont impôts différés actifs	7.9	80 638	66 501	(2) dont impôts différés passifs	7.9	386 807	400 865
(3) dont charges constatées d'avance		204 782	36 254	(4) dont produits constatés d'avance		29 345	32 713
(5) dont dépréciation		- 2314	- 2 314				

2. Compte de résultat consolidé

Montants en euros

		6 mois	12 mois
	Notes de l'annexe	30 06 2024	31 12 2023
Chiffre d'affaires	8.1	10 448 746	18 757 232
Autres produits d'exploitation	8.2	530 370	294 696
Produits d'exploitation		10 979 116	19 051 928
Achats consommés de matières premières	8.3	1 525 426	2 700 046
Autres achats et charges externes	8.3	3 526 526	6 329 798
Charges de personnel	8.4	4 457 718	7 933 282
Autres charges d'exploitation		101	1 347
Impôts et taxes		134 343	271 970
Dotations aux amortissements et aux provisions	8.5	371 979	719 025
Charges d'exploitation		10 016 093	17 955 468
Résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition		<u>963 023</u>	<u>1 096 460</u>
Dotation aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition		-	-
Résultat d'exploitation après dotation aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition		<u>963 023</u>	<u>1 096 460</u>
Charges et produits financiers	8.6	-54 094	-99 493
Charges et produits exceptionnels		17 873	24 974
Impôts sur les résultats	7.10	223 146	235 122
Résultat net des entreprises intégrées		<u>703 656</u>	<u>786 819</u>
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net de l'ensemble consolidé		<u>703 656</u>	<u>786 819</u>
Intérêts minoritaires		-	-
Résultat net (part du groupe)		<u>703 656</u>	<u>786 819</u>
Nombre d'actions		1 000 000	500
Résultat par action		0,70	1 573,64

Par décision de l'assemblée générale en date du 30 juin 2024, le montant nominal par action a été réduit de 2000 euros à 1 euro, par création d'actions ordinaires nouvelles dont le nombre total est passé de 500 (cinq cents) à 1 000 000 (un million).

3. Tableau des flux de trésorerie consolidés

Tableau des flux de trésorerie consolidé

	<i>Montants en euros</i>	
	Conso	
<u>Flux de trésorerie liés à l'activité</u>		
Résultat net des sociétés intégrées	703 656	
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions nettes de reprises	429 731	
Variation des impôts différés	-28 194	
Reprise subvention investissement	-13 975	
Plus-moins-values de cession, nettes d'impôt	7 061	
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	1 098 279	
Variation du stock (brute)	- 719 967	
Variation des créances d'exploitation (brute)	- 549 917	
Variation des dettes d'exploitation	111 032	
<i>Flux net de trésorerie généré par l'activité</i>		-60 573
<u>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</u>		
Acquisitions d'immobilisations	-445 127	
Subventions reçues	8 920	
Produits de cessions d'immobilisations		
<i>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</i>		-436 207
<u>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</u>		
Dividendes versés aux actionnaires de l'entité consolidante		
Augmentation de capital en numéraire		
Nouveaux emprunts et dettes financières (1)	300 000	
Remboursements d'emprunts	-838 597	
<i>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</i>		-538 597
<u>Flux nets d'ensemble</u>		-1 035 377
-		
Trésorerie d'ouverture	1 485 200	
Trésorerie de clôture	449 823	
<u>Variation de trésorerie</u>		-1 035 377

(1) Dont compte courant d'associé : 200 000 €

Annexe aux comptes consolidés du groupe Odyssee Technologies

Comptes semestriels au 30 juin 2024

4. Règles et méthodes comptables du groupe

4.1 Référentiel comptable

Les comptes consolidés semestriels au 30 juin 2024 du groupe Odyssee Technologies sont établis conformément aux règles et principes comptables en vigueur en France. Les dispositions du règlement de l'ANC n° 2020-01, homologué le 9 octobre 2020, sont appliquées pour la présentation des comptes et des annexes.

4.2 Modalités de consolidation

La société mère Odyssee Technologies exerce un contrôle exclusif sur l'ensemble des filiales du groupe. Celles-ci sont par voie de conséquence intégrées globalement dans les comptes consolidés.

Toutes les opérations réalisées entre les sociétés du périmètre de consolidation, ainsi que les profits internes, sont éliminées.

Les filiales sont des entreprises contrôlées par le groupe. Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger, directement ou indirectement, les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise, de manière à obtenir des avantages des activités de celles-ci. Le contrôle est généralement présumé exister si le groupe détient plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée.

Toutes les filiales sont détenues à 100 %. Il n'existe pas d'intérêts minoritaires.

La liste des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation est présentée en note 6.

4.3 Date de clôture des comptes semestriels des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

Tous les comptes semestriels des sociétés consolidées sont clos au 30 juin 2024.

4.4 Méthodes et règles d'évaluation.

Les principes et méthodes d'évaluation appliqués par le groupe sont détaillés dans les paragraphes suivants.

- Retraitements d'homogénéité

Toutes les sociétés du groupe appliquent les mêmes règles et méthodes comptables.

- Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur valeur d'acquisition ou de production.

Elles peuvent être amorties, le cas échéant, sur des périodes qui correspondent à leur protection légale ou à leur durée d'utilisation prévue.

L'amortissement est calculé suivant le mode linéaire et en fonction de la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations.

- Écart d'acquisition

L'écart d'acquisition correspond à l'écart constaté entre le coût d'acquisition des titres de la société acquise et la part du groupe dans l'évaluation des actifs et passifs identifiés à la date d'entrée de cette dernière dans le périmètre de consolidation.

Conformément au règlement 2020-01, le groupe doit déterminer la durée d'utilisation, limitée ou non, de l'écart d'acquisition, à partir de l'analyse documentée des caractéristiques pertinentes de l'opération d'acquisition concernée qui peut notamment résulter de l'application des critères suivant :

- Perspective et rentabilité à long terme,
- Ancienneté du groupe,
- Degrés d'exposition aux aléas conjoncturels,
- Évènement majeur intervenu dans le secteur d'activité et susceptible de peser sur le futur du groupe.

À la suite de cette analyse, le groupe a estimé que les écarts d'acquisition n'avaient pas de limite prévisible de la durée pendant laquelle ces derniers pouvaient procurer des avantages économiques au groupe. Les écarts d'acquisition ne sont en conséquence plus amortis depuis l'exercice 2016 (dans le cadre d'une approche rétroactive), année de changement de la réglementation comptable qui ne rendait plus l'amortissement obligatoire.

- Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou de production. L'amortissement est calculé en fonction de la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations.

Les principales durées d'utilisation retenues sont les suivantes :

Constructions : 40 ans

Installations générales : 10 ans

Matériel et outillage industriel : de 8 à 15 ans

Matériel de transport : 5 ans

Matériel de bureau et informatique : de 3 à 5 ans

Mobilier : 5 ans

Lors de la consolidation des comptes, il a été procédé, pour la société GRESSET, à la réévaluation libre des actifs corporels et financiers à la date comptable du 31/12/2020, pour homogénéiser les traitements comptables retenus par les filiales Société Nouvelle Lafourcade (SNL) et Précision Mécanique de Brive (PMB) à fin 2020.

- Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont constituées de prêts, de dépôts, de cautionnements versés et de fonds de garantie.

- Contrats de location financement

Les opérations réalisées au moyen d'un contrat de location-financement dont la valeur d'origine est jugée significative, sont retraitées selon les modalités identiques à une acquisition à crédit pour leur valeur d'origine au contrat.

Les amortissements sont conformes aux méthodes et taux précités et l'incidence fiscale de ce retraitement est prise en compte.

Les retraitements opérés au titre des contrats de location-financement concernent exclusivement des contrats de crédit-bail mobiliers.

- Participations, titres immobilisés, valeurs mobilières

Il n'existe aucune participation non consolidée dans le groupe au 30 juin 2024.

- Stocks et en-cours

Les stocks sont évalués au coût moyen pondéré. Une dépréciation pour rotation lente est constatée le cas échéant. Les en-cours et les stocks de produits finis sont évalués au coût de revient. Une dépréciation est constatée en cas de rotation lente.

- Créances et dettes

Les créances des dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation des créances est pratiquée nominativement lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

- Provisions pour risques et charges

Toute obligation résultant d'un événement passé à l'égard de tiers susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une provision pour risques et charges. Les impôts différés passifs sont classés dans ce poste dans les comptes consolidés. Outre les impôts différés passifs, les provisions au bilan concernent les indemnités de fin de carrière.

- Impôt sur les bénéfices

Le groupe comptabilise des impôts différés en cas :

- de différences temporaires entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs au bilan consolidé.
- de déficit fiscal reportable. Aucun déficit reportable n'existe dans le groupe à ce jour.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable, en appliquant le dernier taux d'impôt en vigueur pour chaque société. Le taux d'impôt utilisé pour l'ensemble des entités comprises dans le périmètre de consolidation est de 25 %.

Ils ne sont pas compensés au bilan avec les impôts différés passifs en raison des dates d'échéance différentes.

Les actifs d'impôt différé ne sont pris en compte que si leur récupération est probable par suite de l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours de leur période de dénouement.

- Engagements de retraite et prestations assimilées

Les engagements en matière de départ à la retraite sont provisionnés au 30 juin 2024, avec prise en compte :

- d'un taux d'actualisation de 3,71 %
- d'un taux de charges sociales pour les cadres de 45 %
- d'un taux de charges sociales pour les non-cadres de 25 %
- d'un taux d'augmentation de salaire de 2,0 %
- d'un taux de rotation du personnel compris entre 2% et 5% selon la filiale consolidée.

Ce montant est déterminé en fonction des conditions conventionnelles de départ, l'ancienneté des salariés étant calculée à la date de leur départ éventuel à la retraite à l'âge de 64 ans. Il tient compte de la probabilité que le salarié quitte la société avant d'atteindre l'âge du départ en retraite.

L'ensemble de ces coûts, charges sociales incluses, est provisionné et pris en compte dans le résultat sur la durée d'activité des salariés.

Certaines sociétés du groupe ont assuré une quote-part de leurs engagements. La valeur du fonds d'assurance à la date de clôture a été déduite du montant des engagements comptabilisés.

- Distinction entre résultat exceptionnel et résultat courant

Le résultat courant est celui provenant des activités dans lesquelles le groupe est engagé dans le cadre de ses affaires ou dans le prolongement de celles-ci.

Le résultat exceptionnel résulte des événements ou opérations inhabituels, distincts de l'activité et qui ne sont pas censés se reproduire de manière fréquente et régulière.

- Résultat par action

Le résultat par action correspond au résultat net consolidé (part du groupe), se rapportant au nombre d'actions de la société en circulation à la date de clôture.

À la date du 30 juin 2024, par décision de l'assemblée générale, le montant nominal par action a été réduit de 2 000 € (deux mille euros) à 1 € (un euro) par création d'actions ordinaires nouvelles dont le nombre est passé de 500 (cinq cents) à 1 000 000 (un million).

Les obligations convertibles en actions ont été remboursées par anticipation courant août 2024. De ce fait, le résultat dilué par action n'est pas présenté.

- Rémunération versée aux membres des organes d'administration

La rémunération du président comptabilisée en charges au titre du premier semestre 2024 n'est pas communiquée, afin de ne pas divulguer une information à caractère personnel.

5. Événements postérieurs à la clôture semestrielle et évolution prévisible du groupe pour 2024

L'activité du groupe au 30 juin 2024 est très soutenue, et le carnet de commande donne une bonne visibilité au groupe pour l'année 2024. Le carnet de commandes fermes pour 2025 s'élève à 12,78 millions d'euros (M€). Les prévisionnels de commandes transmis par 2 clients représentent à eux-seuls 4,98 M€ pour 2025 (en complément des commandes fermes).

6. Périmètre de consolidation

Sociétés du groupe		% de détention	% de contrôle	% d'intérêts	Niveau de contrôle	Méthode de consolidation
Odyssee Technologies SAS	OT	Mère				
Gresset et Associés SAS	GRESSET	100%	100%	100%	exclusif	IG
Société Nouvelle Lafourcade SAS	SNL	100%	100%	100%	exclusif	IG
Précision Mécanique de Brive SAS	PMB	100%	100%	100%	exclusif	IG

IG = Intégration globale

Le groupe ne détient aucune participation non consolidée.
Aucune variation n'est intervenue au cours des deux exercices présentés.

7. Détail des postes du bilan consolidé

7.1 Ecart d'acquisition

<i>Montants en euros</i>						
Sociétés	% détention	Valeur au 31 12 2023	Entrées de périmètre	Sorties de périmètre	Dotation à la dépréciation	Valeur au 30 06 2024
Gresset	100%	515 360				515 360
SNL	100%	1 123 000				1 123 000
Totaux		1 638 360				1 638 360

L'acquisition de la société PMB n'a généré aucun écart d'acquisition.

7.2 Immobilisations incorporelles

Montants en euros

Libellés		31 12 2023	+	-	30 06 2024
Ecart acquisition		1 638 360			1 638 360
Concessions brevets droits	Brut	297 156	3 000		300 156
	Amort	288 243	4 643		292 886
	Net	8 913			7 270
Fonds de commerce	Brut	69 357			69 357
	Dépr				0
	Net	69 357			69 357
Immos incorporelles en cours		121 480	69 501		190 981
Total immobilisations incorporelles	Brut	2 126 353	72 501		2 198 854
	Amort	288 243	4 643		292 886
	Net	1 838 110			1 905 968

Les immobilisations incorporelles en cours représentent l'investissement dans un ERP qui sera mis en service au 1^{er} janvier 2025.

7.3 Immobilisations corporelles

Montants en euros

Libellés		31 12 2023	+	-	30 06 2024
Terrains		30 000			30 000
Bâtiments	Brut	1 146 497	21 751		1 168 248
	Amort	562 737	24 942		587 680
	Net	583 760			580 569
ITMOI	Brut	9 440 413	233 550		9 673 964
	Amort	8 185 431	240 303		8 425 734
	Net	1 254 982			1 248 230
ITMOI en crédit-bail	Brut	1 907 311			1 907 311
	Amort	530 727	63 902		594 629
	Net	1 376 584			1 312 682
Autres immobilisations corporelles	Brut	473 310	27 012		500 322
	Amort	425 530	14 426		439 956
	Net	47 780			60 366
Immobilisations en cours			90 311		90 311
Total immobilisations corporelles	Brut	12 997 531	372 625		13 370 156
	Amort	9 704 425	343 573		10 047 999
	Net	3 293 106			3 322 157

7.4 Stocks et en-cours

Montants en euros

Libellés	30 06 2024			31 12 2023		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
Stocks de matières premières	1 715 789	82 368	1 633 421	1 412 189	77 130	1 335 059
En-cours de production	4 241 991		4 241 991	4 056 941		4 056 941
Stocks de produits finis	3 334 199	1 103 459	2 230 740	3 102 881	1 084 962	2 017 919
Total stocks et en-cours	9 291 979	1 185 827	8 106 152	8 572 011	1 162 092	7 409 919

7.5 Ventilation des créances par échéance

Montants en euros

Libellés	30 06 2024	Échéance		
		< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Avances et acomptes versés	1 638	1 638		
Clients et comptes rattachés	3 801 220	3 801 220		
Autres créances	530 624	530 624		
Impôts différés actifs	80 638	7 300		73 338
Total des créances	4 414 120	4 340 782		73 338

Les charges constatées d'avance non comprises dans ces détails s'élèvent à 204 782 €. Leur variation sur la période tient compte d'un amortissement de prime de non conversion de 1 236 euros.

Les dépréciations de créances s'élèvent à 2 314 €.

7.6 Ventilation des dettes par échéance

Montants en euros

Libellés	30 06 2024	Échéance		
		< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts obligataires	246 384	246 384		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	5 294 544	1 929 479	3 363 398	1 667
Dettes crédit-bail	491 118	152 597	338 522	
Emprunts de dettes financières divers	966 246	250 000	716 246	
Avances et acomptes reçus	10 040	10 040		
Fournisseurs et comptes rattachés	2 695 438	2 695 438		
Dettes fiscales et sociales	1 981 935	1 981 935		
Dettes sur immobilisations	1 719		1 719	
Autres dettes	245	245		
Total des dettes	11 687 669	7 266 118	4 419 885	1 667

Les dettes financières diverses représentent le compte courant du dirigeant.

Les produits constatés d'avance non compris dans ces détails s'élèvent à 29 345 €, dont 8 920 € d'augmentation sur la période (subvention d'investissement reçue) et 13 976 euros de diminution sur la période, par reprise des quotes-parts de subventions au compte de résultat.

7.7 Variation des capitaux propres consolidés

Montants en euros

Libellés	Capital social	Ecart de réévaluation	Réserve légale	Autres réserves	Réserves consolidées	Résultat net consolidé	Capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 31 12 2023	1 000 000	1 295 925	5 000	1 978 097	289 896	786 819	5 355 736
Affectation du résultat 2023			56 221	492 947	237 651	-786 819	
Résultat du premier semestre 2024						703 656	703 656
Capitaux propres au 30 06 2024	1 000 000	1 295 925	61 221	2 471 044	527 547	703 656	6 059 392

7.8 Provisions pour risques et charges

Montants en euros

Libellés	31 12 2023	Dotation	Reprise		30 06 2024
			utilisée	non utilisée	
Provision pour indemnités de fin de carrière	236 806	56 546			293 352
Impôts différés passifs	400 865		14 058		386 807
Total provisions pour risques et charges	637 671	56 546	14 058		680 159

7.9 Impôts différés par nature et par entité fiscale

Impôts différés actifs (IDA)

Montants en euros

Entités du groupe	IDA 30 06 2024			IDA 31 12 2023		
	IFC	Participation	Total	IFC	Participation	Total
Odyssée Technologies	5 803		5 803	5 294		5 294
GRESSET	15 304		15 304	6 412		6 412
SNL	3 640		3 640	3 104		3 104
PMB	48 592	7 300	55 892	44 392	7 300	51 692
Totaux	73 338	7 300	80 638	59 202	7 300	66 501

Impôts différés passifs (IDP)

Montants en euros

Entités du groupe	IDP 30 06 2024				IDP 31 12 2023			
	Provisions réglementées	Réévaluation libre	Retraitement crédit-bail	Total	Provisions réglementées	Réévaluation libre	Crédit- bail	Total
Odyssée Technologies								
Gresset	30 245	92 580	130 431	253 256	30 380	97 249	131 177	258 806
SNL		17 644	22 379	40 024		23 526	12 713	36 238
PMB		40 947	52 581	93 528		54 596	51 224	105 820
Totaux	30 245	151 171	205 391	386 807	30 380	175 371	195 114	400 865

Les sociétés SNL et PMB ont procédé, au 31 décembre 2020, à la réévaluation libre de leurs immobilisations corporelles et financières. Pour les besoins de la consolidation, les immobilisations de la société GRESSET ont fait l'objet d'une réévaluation traitée dans les comptes consolidés selon le même calendrier.

7.10 Preuve d'impôt

Montants en euros

Libellés	30 06 2024
Résultat net consolidé	703 655
IS au compte de résultat consolidé	223 146
Résultat avant IS	926 801
IS théorique à 25%	231 700
Ecart IS	8 554
Suramortissement fiscal	-5 467
IS sur dividendes intra-groupe	7 500
Différences permanentes	38
Ecart de taux d'IS (15% vs 25%)	-10 625

8. Détail du compte de résultat

8.1 Chiffre d'affaires

Montants en euros

Libellés	30 06 2024	31 12 2023
Production vendue	10 448 746	18 757 232
Total du chiffre d'affaires	10 448 746	18 757 232
Chiffre d'affaires réalisé en France	8 476 972	15 805 151
Chiffre d'affaires réalisé à l'export	1 971 774	2 952 081
Total du chiffre d'affaires	10 448 746	18 757 232

8.2 Autres produits d'exploitation

Montants en euros

Libellés	30 06 2024	31 12 2023
Production stockée de l'exercice	416 367	37 209
Reprises de provisions et dépréciations	31	107 700
Transfert de charges	113 947	148 908
Autres produits d'exploitation	25	879
Total des autres produits d'exploitation	530 370	294 696

8.3 Matières premières, approvisionnements, autres achats et charges externes

NATURE DES CHARGES	CONSOLIDÉ	% DES PRODUITS D'EXPLOITATION	CONSOLIDÉ	% DES PRODUITS D'EXPLOITATION
	30-juin-24	30-juin-24	31-déc-23	31-déc-23
MATIÈRES PREMIÈRES CONSOMMÉES	1 525 425	13,89%	2 700 046	14,17%
SOUS TRAITANCE	1 824 358	16,62%	2 795 636	14,67%
ÉNERGIE	142 831	1,30%	374 795	1,97%
AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	726 706	6,62%	1 369 726	7,19%
LOCATIONS MATÉRIELS	209 618	1,91%	364 219	1,91%
LOCATIONS IMMOBILIÈRES	136 205	1,24%	268 304	1,41%
ENTRETIEN	126 062	1,15%	419 038	2,20%
AUTRES FRAIS GÉNÉRAUX	360 745	3,29%	738 079	3,87%

Le poids des matières premières consommées varie selon les filiales. Il est beaucoup plus lourd dans la société GRESSET, qui achète les matières premières que dans la filiale SNL qui n'a que très peu d'achats de matières premières.

Le poids de la sous-traitance provient des traitements de surface, par ailleurs très consommateurs en énergie. Ceci explique le faible poids de l'énergie dans les charges du groupe.

Les autres fournitures non stockées comportent notamment le petit outillage consommable.

Les locations immobilières concernent les filiales SNL et PMB. La société GRESSET est propriétaire de son immeuble.

Les autres frais généraux comprennent les assurances, les honoraires, les frais publicitaires, les frais de déplacement, les frais de port et les services bancaires.

8.4 Charges de personnel

Libellés	<i>Montants en euros</i>	
	30 06 2024	31 12 2023
Salaires	3 232 623	5 861 205
Prime assurance IFC versée		40 000
Variation provision IFC	56 546	-8 557
Charges sociales	1 081 158	1 995 893
Participation des salariés	87 391	44 741
Total des frais de personnel	4 457 718	7 933 282

8.5 Dotation aux amortissements et dépréciations

Libellés	<i>Montants en euros</i>	
	30 06 2024	31 12 2023
Dotation aux amortissements des immobilisations	284 312	596 826
Dotation amortissements des biens financés en crédit-bail	63 902	113 746
Dotation à la dépréciation des stocks	23 765	8 453
Total des dotations	371 979	719 025

8.6 Résultat financier

Libellés	<i>Montants en euros</i>	
	30 06 2024	31 12 2023
Produits financiers divers	645	1 432
Gains de change		5 807
Reprise de dépréciation et provision		
Total produits financiers	645	7 239
Dot amort des charges à répartir	1 237	2 483
Autres charges financières	4 488	360
Pertes de change	77	3 627
Intérêts sur emprunt obligataire	4 050	5 892
Intérêts sur crédit-bail	9 304	13 243
Intérêts sur compte courant associé	7 466	15 120
Intérêts sur emprunts et dettes bancaires	28 117	66 007
Total charges financières	54 739	106 732
Résultat financier	-54 094	-99 493

9. Engagements hors bilan

Montants en euros

Libellés	Engagements 30 06 2024	
	donnés	reçus
Garantie BPI 25% sur emprunts		431 870
Garantie PGE		2 607 677
Nantissement du fonds de commerce	34 126	
Nantissement du matériel	17 739	
Nantissement des actions de la société PMB	1 744 179	
Engagements totaux	1 796 044	3 039 547

10. Effectifs

Libellés	30 06 2024	31 12 2023
Cadres	14	12
Non cadres	150	145
Effectif total	164	157

14.3.2. Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes sur la situation intermédiaire des comptes consolidés au 30 juin 2024

ODYSSEE TECHNOLOGIES SA

**Rapport d'examen limité du Commissaire aux Comptes
sur la situation intermédiaire
des comptes consolidés au 30 juin 2024**

Période du 1 janvier 2024 au 30 juin 2024

Aux membres du conseil d'administration,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société ODYSSEE TECHNOLOGIES SA et en réponse à votre demande, nous avons effectué un examen limité des comptes intermédiaires consolidés de celle-ci, relatifs à la période du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes intermédiaires ont été arrêtés sous la responsabilité du conseil d'administration.

Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes intermédiaires.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques.

Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes intermédiaires consolidés, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les comptes intermédiaires consolidés présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière de la société ODYSSEE TECHNOLOGIES SA au 30 juin 2024, ainsi que le résultat de ses opérations pour la période écoulée.

Fait à Besançon, le 15 octobre 2024

Pour la société ACTIS

Virginie MEREL

L'associée responsable du dossier

14.3.3. Agenda financier

L'agenda financier de la Société prévoit une publication des résultats annuels 2024 au plus tard le 30 avril 2025.

L'assemblée générale annuelle de la Société s'est tenue le 30 juin 2024, la Société n'a pas encore arrêté une date précise pour sa prochaine assemblée générale mixte annuelle. Elle devrait se dérouler entre le 15 et le 30 juin 2025.

14.4. Indicateurs clés de performance

En plus des agrégats comptables, notamment le chiffre d'affaires, le résultat d'exploitation et les investissements, le management a défini quatre indicateurs alternatifs de performance suivis de manière régulière :

- La valeur ajoutée qui est un indicateur permettant de mesurer la richesse brute créée par le groupe dans le cadre du processus de production. Ce solde intermédiaire de gestion est déterminé à partir de la marge commerciale et de la production de l'exercice auxquels on retranche les consommations de l'exercice provenant de tiers. La valeur ajoutée est ainsi calculée avant rémunérations des salariés, paiement des impôts et la rémunération des partenaires financiers (créanciers et actionnaires) (se référer à la section 7.1.1 « Présentation et analyse des Informations financières historiques pour les exercices clos aux 31 décembre 2022 et 2023 ainsi que pour le semestre clos au 30 juin 2024 » de la Première Partie du Document d'Information).
- L'*EBITDA* qui désigne le résultat d'exploitation avant prise en compte des dotations et des reprises des amortissements et des provisions qui sont des charges non-cash. Ce solde intermédiaire de gestion illustre la capacité du Groupe à financer son exploitation au-delà de sa structure de financement de la fiscalité. Ce solde présente en outre l'intérêt d'être plus facilement comparable entre différents groupes tout en réduisant les retraitements comptables, notamment en ce qui concerne le choix et la durée des méthodes d'amortissement ou les normes comptables utilisées qui font qu'il est le plus souvent plus pertinent de raisonner avant dotations aux amortissements afin de ne pas fausser l'analyse avec des sociétés comparables (se référer à la section 7.1.1 « Présentation et

analyse des Informations financières historiques pour les exercices clos aux 31 décembre 2022 et 2023 ainsi que pour le semestre clos au 30 juin 2024 » de la Première Partie du Document d'Information).

- Le *backlog* ou le *carnet de commandes* signé qui correspond aux chiffres d'affaires à réaliser, étant précisé que les délais de production peuvent être loin pour certaines pièces usinées et la facturation du Groupe est réalisée à la livraison des produits. Le carnet de commandes est donc un indicateur intéressant et sécurisant car il offre une visibilité sur l'évolution à venir du chiffre d'affaires du Groupe (se référer à la section 5.1.2 « Stratégie et objectifs d'Odyssee Technologies » de la Première Partie du Document d'Information).

14.5. Politique de distribution de dividendes

Compte tenu des financements nécessaires à la stratégie de croissance organique et externe du Groupe, il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme. Pour autant, la Société n'exclut pas de procéder à des versements de dividendes à moyen ou long termes.

14.6. Procédures judiciaires et d'arbitrages

Le Groupe n'a été impliqué, au cours de la période de 12 mois précédant la date de publication du Document d'Information, dans aucune procédure administrative, pénale, judiciaire ou d'arbitrage qui soit susceptible d'avoir un effet défavorable significatif non reflété dans ses comptes du Groupe, ses activités, sa situation financière, ses résultats ou son développement, pas plus, à la connaissance du Groupe, que le Groupe n'est menacé d'une telle procédure à la date de publication du Document d'Information.

14.7. Changement significatif de la situation financière du Groupe

A la connaissance du Groupe, il n'y a pas eu de changement significatif de sa situation financière ou commerciale depuis le 30 juin 2024.

15. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

15.1. Capital social et autres instruments financiers

15.1.1. Montant du capital social

A la date du Document d'Information, le capital social s'élève à 1.000.000 euros divisé en 1.000.000 actions de 1,00 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

15.1.2. Titres non représentatifs du capital

Sans objet

15.1.3. Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société ou pour son compte

A la date du Document d'Information, la Société ne détient, ni directement ni indirectement, aucune de ses propres actions.

L'assemblée générale du 15 novembre 2024, sous la condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris, a autorisé le conseil d'administration à acheter, conserver, céder ou transférer, en une ou plusieurs fois, ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat soumis aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce.

Ce programme a, par ordre de priorité, les objectifs suivants :

- favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société sur le marché Euronext Growth Paris, ou sur tout autre marché, par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- remettre les titres rachetés en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
- attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés française ou étrangères ou groupements qui lui sont liés selon les conditions légales et réglementaires, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuites d'actions ou toute autre condition permise par la réglementation ;
- attribuer les actions rachetées lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes à émettre de la Société ;
- annuler totalement ou partiellement les actions par voie de réduction du capital social dans le cadre de l'autorisation donnée par la cinquième résolution de l'assemblée générale du 15 novembre 2024 ;
- le cas échéant, attribuer des actions rachetées dans le cadre de la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et qui serait conforme à la réglementation en vigueur au moment du rachat effectif des actions, étant précisé que dans une telle hypothèse la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué de presse.

La durée du programme est de 18 mois maximum à compter de l'assemblée générale du 15 novembre 2024, étant précisé que le programme expirera au jour où toute assemblée générale de la Société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions.

Le pourcentage de rachat maximum autorisé s'élève à 10% du capital, soit 100.000 actions sur la base de 1.000.000 actions composant le capital social. Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social.

Le prix maximum d'achat ne pourra excéder 400% du prix des actions offertes dans le cadre de l'admission aux négociations sur le marché d'Euronext Growth à Paris, tel que ce prix sera mentionné dans le communiqué d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché d'Euronext Growth à Paris, hors frais d'acquisition.

Ce nombre d'actions et le prix maximum d'achat seront, le cas échéant, ajustés par le conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la tenue de l'assemblée générale du 15 novembre 2024.

15.1.4. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription

Sans objet

15.1.5. Droits d'acquisition et/ou obligations attachés au capital émis mais non libéré et engagement d'augmentation de capital

Le tableau ci-dessous présente, de façon synthétique, les délégations accordées au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire (ci-après l'« AGE ») de la Société lors de sa réunion du 15 novembre 2024.

Les délégations présentées aux points 2 à 6 du tableau ci-dessous ont été conférées sous la condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris.

Délégations données au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Echéance de la délégation	Utilisation des délégations faites par le conseil d'administration / Nombre d'actions émises	Modalités de détermination du Prix
<p>1. Emission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public, autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, intervenant dans le cadre de l'admission et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris (3^{ème} résolution de l'AGE du 15 novembre 2024)</p>	667.000 € ⁽¹⁾	26 mois à compter de l'AGE du 15 novembre 2024	Non utilisée	Conformément aux pratiques de marché habituelles dans le cadre d'un placement global, par référence au prix offert aux investisseurs dans un tel placement, tel que ce prix résultera de la confrontation de l'offre des titres et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développé par les usages professionnels.

Délégations données au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Echéance de la délégation	Utilisation des délégations faites par le conseil d'administration / Nombre d'actions émises	Modalités de détermination du Prix
<p>2. Emission d'actions ordinaires et (ou) de toutes autres valeurs mobilières donnant immédiatement et (ou) de manière différée, accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2 1° du Code Monétaire et financier (4^{ème} résolution de l'AGE du 15 novembre 2024)</p>	<p>667.000 € ⁽¹⁾</p> <p>dans la limite de 30% du capital social de la Société par an</p>	<p>26 mois à compter de l'AGE du 15 novembre 2024</p>	<p>Non utilisée</p>	<p>Au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Growth Paris des 5 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximum de 30%.</p>
<p>3. Emission d'actions ordinaires et (ou) de valeurs mobilières donnant immédiatement et (ou) de manière différée accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes⁽²⁾ (5^{ème} résolution de l'AGE du 15 novembre 2024)</p>	<p>667.000 € ⁽¹⁾</p>	<p>18 mois à compter de l'AGE du 15 novembre 2024</p>	<p>Non utilisée</p>	<p>Au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Growth Paris des 5 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximum de 30%.</p>
<p>4. Emission d'actions ordinaires et de toutes autres valeurs mobilières donnant immédiatement et (ou) de manière différée accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (6^{ème} résolution de l'AGE du 15 novembre 2024)</p>	<p>667.000 € ⁽¹⁾</p>	<p>26 mois à compter de l'AGE du 15 novembre 2024</p>	<p>Non utilisée</p>	<p>Selon les conditions légales</p>
<p>5. Emission d'actions ordinaires et (ou) de valeurs mobilières donnant immédiatement et (ou) de manière différée accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier (7^{ème} résolution de l'AGE du 15 novembre 2024)</p>	<p>667.000 € ⁽¹⁾</p>	<p>26 mois à compter de l'AGE du 15 novembre 2024</p>	<p>Non utilisée</p>	<p>Au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Growth Paris des 5 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximum de 30%.</p>

Délégations données au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Echéance de la délégation	Utilisation des délégations faites par le conseil d'administration / Nombre d'actions émises	Modalités de détermination du Prix
6. Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires en vertu des 3 ^{ème} , 4 ^{ème} , 5 ^{ème} , 6 ^{ème} , et 7 ^{ème} résolution de l'AGE du 15 novembre 2024 (8 ^{ème} résolution de l'AGE du 15 novembre 2024)	15% du montant de l'émission initiale ⁽¹⁾	26 mois à compter de l'AGE du 15 novembre 2024	Non utilisée	Modalités correspondantes à celles des délégations présentées aux points 1 à 5 et 6 ci-dessus selon le cas.
7. Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des mandataires sociaux et/ou salariés ou certaines catégories d'entre eux, des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce (11 ^{ème} résolution de l'AGE du 15 novembre 2024)	10% du capital social au moment de l'attribution	38 mois à compter de l'AGE du 15 novembre 2024	Non utilisée	Gratuite

(1) Ce montant s'impute sur un plafond global d'augmentation de capital de 667.000 euros de valeur nominale.

(2) Les catégories de personnes bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription sont les suivantes :

- a. une ou plusieurs sociétés d'investissement ou fonds d'investissement français ou étrangers (i) investissant à titre principal, ou ayant investi plus de 2 millions d'euros au cours des 24 mois précédant l'augmentation de capital considérée, dans les secteurs de l'aéronautique, de l'espace, de la défense, de l'énergie ou de la métallurgie et (ii) investissant pour un montant de souscription unitaire supérieur à 100 000 euros (prime d'émission comprise) ; et (ou)
- b. un ou plusieurs partenaires stratégiques de la Société, situé(s) en France ou à l'étranger, ayant conclu ou devant conclure un ou plusieurs contrats de partenariat (développement, co-développement, distribution, fabrication, etc.) commerciaux avec la Société (ou une filiale) et/ou une ou plusieurs sociétés que ces partenaires contrôlent, qui contrôlent ces partenaires ou qui sont contrôlés par la ou les mêmes personnes que ces partenaires, directement ou indirectement, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ;
- c. toute personne, y compris les fournisseurs ou les créanciers obligataires de la Société, détenant une créance certaine, liquide et exigible sur la Société ;
- d. tous dirigeants, administrateurs et/ou salariés cadres de la Société souhaitant investir concomitamment à des bénéficiaires visés par les catégories susvisées, toutes personnes ayant la qualité ou dont le principal actionnaire a la qualité de salarié ou mandataire social de la Société ou d'une société liée au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, à la date d'émission des titres ;

15.1.6. Informations relatives au capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

Sans objet

15.1.7. Evolution du capital

- **Evolution historique :**

L'évolution du capital social de la Société est la suivante depuis sa constitution :

Date	Nature des opérations	Capital (En euros)	Prime d'émission (en euros)	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Capital social (en euros)	Prix d'émission par action (en euros)
3 août 2011	Constitution	10.000	-	100	100	10.000	100
21 novembre 2011	Apport en numéraire	40.000	-	400	500	50.000	100
30 juin 2022	Incorporation de réserves et élévation du montant nominal de l'action	950.000	-	0	500	1.000.000	-
30 juin 2024	Division du nominal par 2.000	1.000.000	-	999.500	1.000.000	1.000.000	-

- **Evolution de la répartition du capital de la Société à la clôture des exercices clos aux 31 décembre 2022 et 31 décembre 2023 :**

Actionnaires	Répartition du capital et des droits de vote au 31/12/2022			Répartition du capital et des droits de vote au 31/12/2023		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
M. Christian Mary	500	100,00%	100,00%	500	100,00%	100,00%
TOTAL	500	100,00%	100,00%	500	100,00%	100,00%

La répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date de publication du Document d'Information est présentée à la section 12.1 « Répartition du capital et des droits de vote » de la première partie du Document d'Information.

15.1.8. Descriptions de plans d'intéressement en actions

Sans objet.

16. CONTRATS IMPORTANTS

16.1. Contrats importants

Le Groupe n'a pas conclu de contrat important en dehors du cadre normal de ses activités.

17. AUTRES INFORMATIONS PROVENANT DES TIERS, EXPERTS ET SITES INTERNET

17.1. Informations provenant d'un tiers

Sans objet

18. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

18.1. Capacité bénéficiaire

La Société atteste que, de son point de vue, son fond de roulement net est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois, à compter de la date du présent Document d'Information.

La Société a enregistré pour le semestre clos au 30 juin 2024 un bénéfice net consolidé d'un montant de 703.656 euros. Ce bénéfice net consolidé était d'un montant de respectif de 786.819 euros et 642.235 euros pour les exercices clos aux 31 décembre 2023 et 2022.

18.2. Disponibilité du Document d'Information

Un communiqué de presse relatif à l'émission des actions nouvelles et l'admission de l'ensemble des actions composant le capital de la Société sur le marché Euronext Growth Paris, mentionnant la mise à disposition du Document d'Information sans frais auprès de la Société dont le siège social est situé 1, Zone Artisanale des Premiers Sapins – Nods – 25580 Les Premiers-Sapins ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de la Société (www.odyssee-technologies.com) et sur le site Internet d'Euronext (www.euronext.com) est publié en date du 27 novembre 2024.

19. GLOSSAIRE

Ajustage	Opération regroupant les actions visant à parfaire des pièces mécaniques pour supprimer les quelques défauts résiduels
Ebavurage	Opération ayant pour but d'enlever, sur une pièce brute de formage ou d'usinage, l'excès de métal, ou « bavure ».
Electroérosion	Procédé d'usinage qui consiste à enlever de la matière dans une pièce en utilisant des décharges électriques.
EN 9100	Norme spécifique au secteur aéronautique, dérivée de l'ISO 9001, renforçant les exigences de qualité pour les fournisseurs de l'industrie aérospatiale
Equipementier	Entreprises fournissant des pièces ou équipements spécifiques à des constructeurs (souvent OEM) pour l'intégration dans des produits finaux
Etanchéité « métal sur métal »	Systèmes d'étanchéité utilisés pour assurer l'étanchéité de vannes, de raccords ou de systèmes de tuyauterie dans des environnements difficiles du fait des hautes températures des fluides ou des hautes pressions exercées
Fraisage	Procédé mécanique d'usinage où l'outil de coup tourne autour de son axe tandis que la pièce de travail est déplacée
Frittage	Procédé de fabrication de pièces consistant à chauffer une poudre (sans en atteindre le point de fusion) afin que les grains se soudent entre eux et forment par cohésion la pièce à fabriquer
Guides d'ondes	Dispositifs utilisés pour diriger des signaux électromagnétiques, souvent utilisés dans les communications satellites pour assurer la transmission efficace des données
ISO 9001	Norme internationale qui spécifie les critères pour un système de management de la qualité, visant l'amélioration continue de l'organisation
Lean Management	Approche de gestion visant à améliorer l'efficacité en minimisant le gaspillage tout en maximisant la valeur pour le client
Micron	Unité de mesure – 1 micron = 1/1000 ^{ème} de millimètre
OEM (Original Equipment Manufacturer)	Fabricant d'équipements d'origine qui conçoit des produits vendus sous sa propre marque
Rectification	Procédé mécanique d'usinage de surface visant à améliorer l'état de surface de la pièce. C'est généralement la dernière opération d'usinage que subit une pièce.
Rodage	Procédé d'usinage par abrasion dans lequel la matière est enlevée d'une surface pour produire une finition propre et uniforme.
Traitements de surface	Techniques appliquées à la surface des matériaux pour augmenter leur résistance, leur dureté ou leur apparence. Utilisé notamment pour protéger les pièces dans des environnements contraignants

Traitements thermiques	Processus industriels utilisés pour modifier les propriétés physiques et mécaniques des matériaux (comme les alliages), afin d'améliorer leur résistance ou leur durabilité
Tournage	Procédé mécanique d'usinage où la pièce de travail tourne autour de son axe tandis que l'outil de coupe est immobile.
Usinage	Famille de procédés de fabrication de pièces par enlèvement de copeaux. Le principe de l'usinage est d'enlever de la matière de façon à donner à la pièce brute la forme et les dimensions voulues, à l'aide d'une machine-outil.

20. ANNEXE

Sans objet

**PARTIE II DU DOCUMENT D'INFORMATION : DESCRIPTION ET
AUTRES SPÉCIFICITÉS LIÉES À L'ADMISSION DES TITRES DE
CAPITAL**

1. FACTEURS DE RISQUE

1.1 Facteurs de risque liés aux actions de la Société

En complément des facteurs de risque décrits au Chapitre 3 « Facteurs de risques » de la première partie du Document d'Information, les investisseurs sont invités à tenir compte des facteurs de risque suivants et des autres informations contenues dans le Document d'Information avant de procéder à la souscription ou l'acquisition des actions Odyssee Technologies. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que le Groupe a identifiés à la date du Document d'Information sont décrits dans sa première partie tel que complété par les informations ci-dessous. Si l'un des risques décrits dans la présente section ou dans la première partie du Document d'Information venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en souffrir.

Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société et des valeurs mobilières émises par elle pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus du Groupe à la date du Document d'Information ou qu'il juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe ou sur le cours des actions de la Société.

Sont présentés dans ce chapitre les seuls risques spécifiques aux actions de la Société, et qui sont importants pour la prise d'une décision d'investissement en connaissance de cause.

Les principaux facteurs de risques liés aux valeurs mobilières offertes sont présentés par ordre d'importance décroissante selon l'appréciation du Groupe à la date du Document d'Information. La survenance de faits nouveaux, soit internes au Groupe, soit externes, est donc susceptible de modifier cet ordre d'importance dans le futur.

<i>Intitulé du risque</i>	<i>Probabilité d'occurrence</i>	<i>Ampleur du risque</i>	<i>Degré de criticité du risque net</i>
Risques liés à la cotation et au cours de bourse des actions de la Société			
• Risques liés à l'absence de cotation préalable	Elevée	Elevée	Elevé
• Risque de volatilité importante du cours des actions	Elevée	Elevée	Elevé
• Risque de cession d'actions par les actionnaires historiques à l'issue de l'engagement de conservation	Moyenne	Moyenne	Moyen
Risques liés à l'Offre			
• Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre	Moyenne	Moyenne	Moyen
• Risques liés à la non-signature ou à la résiliation du Contrat de Direction et Placement entraînant l'annulation de l'Offre	Faible	Fort	Faible

1.1.1 Risques liés à l'absence de cotation préalable et à l'absence de liquidité sur le titre

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission sur le marché Euronext Growth Paris, n'auront jamais été négociées sur un marché financier, en France ou à l'étranger. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur cotation sur le marché Euronext Growth Paris. Le prix de marché qui s'établira postérieurement à l'inscription des actions de

la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre.

Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions sur le marché Euronext Growth Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, sera suffisamment liquide et perdurera.

Si un marché actif pour les actions de la Société ne se développe pas, la liquidité, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être significativement affectés.

1.1.2 Risques de volatilité importante du cours des actions

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur le Groupe, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et les secteurs que son activité adresse.

Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- L'évolution du marché sur lequel les actions de la Société seront admises aux négociations ;
- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant les marchés que le Groupe adresse, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ou leurs perspectives ou des annonces des acteurs des secteurs d'activité du Groupe portant sur des questions les affectant ;
- des évolutions défavorables de la situation politique, économique, sanitaire ou réglementaire applicables dans les pays ou les marchés dans lesquels le Groupe opère ou au Groupe lui-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat du Groupe ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou de collaborateurs clés du Groupe ;
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cession, etc.) ; et
- de tout autre évènement significatif affectant le Groupe ou les marchés dans lesquels il évolue.

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société et entraîner une baisse de la valeur des investissements effectués par les investisseurs.

1.1.3 Risque de cession d'actions par les actionnaires historiques à l'issue de l'engagement de conservation

Les actionnaires existants de la Société détiendront 65,0% du capital de la Société postérieurement à la réalisation de l'Offre et 61,9% du capital de la Société en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension. La Société ainsi que les principaux actionnaires existants de la Société, Monsieur Christian Mary pour 969.993 actions et Zedco SAS pour 30.000 actions Odyssée Technologies, sont contractuellement convenus, sous réserve de certaines exceptions usuelles, de ne pas émettre, offrir, céder, nantir ou disposer des actions existantes de la Société, pour des durées limitées à la suite de l'Offre respectivement de 180 jours pour la Société et 360 jours pour l'ensemble des actionnaires existants à compter de la date de règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre.

Dans l'hypothèse où ils décideraient de céder, directement ou indirectement, tout ou partie de leur participation sur le marché à l'expiration de leurs engagements de conservation qu'ils ont chacun consenti au bénéfice du Chef de File et Teneur de Livre ou avant son expiration en cas de levée de cet

engagement par le Chef de File et Teneur de Livre, ou si une telle cession était perçue comme imminente ou probable, le prix de marché des actions de la Société pourrait être impacté à la baisse de façon significative.

1.1.4 Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues, dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévu. Néanmoins, si le montant des ordres de souscription n'atteignait pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre, soit un nombre de 403.846 Actions Nouvelles, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription reçus dans le cadre de l'Offre seraient caducs.

Il est cependant précisé que les engagements de souscription reçus par la Société, pour un montant global de 7,0 millions d'euros, représentent 100% de l'émission initiale (hors exercice de la Clause d'Extension) sur la base du Prix de l'Offre.

1.1.5 Risques liés à la non-signature ou à la résiliation du Contrat de Direction et Placement entraînant l'annulation de l'Offre

L'Offre ne fera pas l'objet d'un contrat de garantie. Le Contrat de Direction et Placement pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié. Le Contrat de Direction et Placement pourra ainsi être résilié par le Chef de File et Teneur de Livre, à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, sous certaines conditions, et dans certaines circonstances qui pourraient affecter le succès de l'Offre.

Si le Contrat de Direction et Placement n'était pas signé ou venait à être résilié, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés. Si le Contrat de Direction et Placement venait à être résilié, l'ensemble des négociations intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultants, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Direction et Placement, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris. Cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext.

2. INFORMATION ESSENTIELLE

2.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, son fond de roulement net est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois, à compter de la date du présent Document d'Information.

3. INFORMATION CONCERNANT LES TITRES À ADMETTRE À LA NÉGOCIATION

3.1 Nature, catégorie et code d'identification des actions admises à la négociation

Les titres de la Société dont l'admission sur le marché Euronext Growth Paris est demandée sont :

- l'ensemble des actions composant le capital social de la Société, soit 1.000.000 actions, d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (les « **Actions Existantes** ») ;
- un nombre de 538.461 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public (les « **Actions Nouvelles** »), pouvant être augmenté d'un nombre maximum de 76.923 actions nouvelles complémentaires en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (tel que ce terme est défini au paragraphe C « Clause d'Extension » la section 4.3 de la deuxième partie du Document d'Information) (les « **Actions Nouvelles Complémentaires** ») ;

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Complémentaires sont définies ensemble comme les « **Actions Offertes** ».

Assimilation aux Actions Existantes

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Complémentaires seront toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions Existantes (à la date de règlement-livraison de l'Offre).

Date de Jouissance

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Complémentaires seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante.

Identification des actions

- Libellé pour les actions : ODYSSEE TECHNOLOGIES
- Code ISIN : FR001400U4P9
- Mnémonique : ALODY
- Secteur d'activité ICB : 50204000 – Machinery : Industrial
- Code NAF : 6420Z
- LEI : 969500EMUMX7M6PBEL67
- Lieu de cotation : Euronext Growth Paris – Compartiment « Offre au public »

Législation en vertu de laquelle les valeurs mobilières ont été créées

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

Forme et inscription en compte des actions de la Société

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- d'Uptevia (La Défense – Cœur Défense Tour A – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92400 Courbevoie, France), mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et Uptevia (La Défense – Cœur Défense Tour A – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92400 Courbevoie, France), mandatée par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;

- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank SA/NV, et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Devise dans laquelle l'Offre est réalisée

L'Offre est réalisée en euros.

Droits attachés aux actions Odysée Technologies

Les actions de la Société seront soumises à toutes les stipulations de ses statuts. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à compter du règlement-livraison de l'Offre, les principaux droits attachés aux actions de la Société sont décrits ci-après :

- ***Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de la Société***

Les actions ordinaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction. Le solde, augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable aux actionnaires sous forme de dividende, et ce, dans les conditions légales et réglementaires.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en Actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Toutes les actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites dans un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'État à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (se référer à la section 3.7 « Régime fiscal applicable » du Document d'Information).

La politique de distribution de dividendes de la Société est présentée en section 14.5 « Politique de distribution des dividendes » du Document d'Information.

Droit préférentiel de souscription

Les actions de la Société comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-

même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (article L. 225-132 du Code de commerce).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, la Société a décidé d'instaurer, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins, au nom du même actionnaire. Pour le calcul de cette durée de détention, il est tenu compte de la durée de détention des actions de la Société précédant la date d'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris.

Ce droit de vote double pourra s'exercer à l'occasion de toute assemblée. Le droit de vote double cessera de plein droit en cas de conversion au porteur ou de transfert de propriété.

Lorsque les actions font l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les assemblées générales ordinaires et aux nus propriétaires dans les assemblées générales extraordinaires.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions est partagé également entre tous les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

Franchissements de seuils

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale qui vient à posséder directement ou indirectement, seule ou de concert, au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, une fraction du capital ou des droits de vote (calculée conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'AMF) égale ou supérieure à 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3 50%, 2/3, 90% ou 95% du capital ou des droits de vote doit notifier à la Société, le nombre total (i) des actions et des droits de vote qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, (ii) des titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, et (iii) des actions déjà émises que cette personne peut acquérir en vertu d'un accord ou d'un instrument financier mentionné à l'article L. 211-1 du code monétaire et financier. Cette notification doit intervenir, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de seuil concerné.

L'obligation d'informer la Société s'applique également, dans les mêmes délais et selon les mêmes conditions, lorsque la participation de l'actionnaire en capital, ou en droits de vote, devient inférieure à l'un des seuils susmentionnés.

En outre, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir un nombre d'actions représentant une fraction égale à 50 % ou 90 % du capital social ou des droits de vote, est tenue d'en informer l'Autorité des marchés financiers au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation susvisé, dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

En cas de non-respect de l'obligation de déclaration de franchissement de seuils susvisée et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5% du capital ou des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

La Société se réserve la faculté de porter à la connaissance du public et des actionnaires soit les informations qui lui auront été notifiées, soit le non-respect de l'obligation susvisée par la personne concernée.

Identification des détenteurs de titres

Dans les conditions et sous les sanctions prévues par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, la Société peut demander communication, à tout organisme ou intermédiaire habilité, de tout renseignement relatif à ses actionnaires ou détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote, leur identité, le nombre de titres qu'ils détiennent et l'indication, le cas échéant, des restrictions dont les titres peuvent être frappés. L'intermédiaire inscrit est tenu, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, de révéler l'identité des propriétaires des titres inscrits à son nom sur simple demande de la Société ou de son mandataire, laquelle peut être présentée à tout moment.

3.2 Date d'émission d'actions nouvelles

Selon le calendrier indicatif, la première cotation des Actions Nouvelles, des Actions Nouvelles Complémentaires et des Actions Existantes devrait avoir lieu le 10 décembre 2024 et les négociations devraient débuter le 13 décembre 2024 sur une ligne de cotation unique intitulée « **ODYSSEE TECHNOLOGIES** ».

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé ou SMN n'a été formulée par la Société.

3.3 Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et ses actionnaires historiques dans le cadre de la présente opération figure à la section 4.4 « Engagements d'abstention de la Société et de conservation des actionnaires » de la deuxième partie du Document d'Information.

3.4 Offre publique obligatoire, Offre publique de retrait et retrait obligatoire

A compter de l'admission de ses actions sur le marché Euronext Growth Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques, et notamment aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et aux retraits obligatoires.

Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation (« **SMN** »). Un projet d'offre publique doit être déposé lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital ou des droits de vote d'une société dont le siège social est établi en France et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris.

Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) du Règlement Général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un SMN.

Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé ou régulé à la date du Document d'Information, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

3.5 Raisons de l'admission des actions Odyssee Technologies aux négociations du marché Euronext Growth Paris

L'émission des Actions Nouvelles et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris sont destinées à doter le Groupe des moyens nécessaires (aux côtés d'autres sources de financement du Groupe telles que les emprunts bancaires et les crédits-bails) pour financer sa stratégie de développement.

La Société souhaite affecter le produit net estimé des fonds levés dans le cadre de l'augmentation de capital par émission d'Actions Nouvelles qui s'élèvera à environ 6,2 millions d'euros avant exercice de la Clause d'Extension, selon la répartition suivante :

- environ 35% pour accompagner la croissance du Groupe en finançant son besoin en fonds de roulement ;
- environ 30% pour financer les investissements du Groupe en matière d'équipements industriels nécessaires, notamment, pour le développement de nouvelles activités dans les industries ferroviaire, navale et nucléaire ainsi que les investissements en logiciels d'intelligence artificielle afin de soutenir la croissance organique du Groupe ;
- environ 35% pour financer une politique active de croissance externe.

En cas d'exercice de la Clause d'Extension, le produit net de l'augmentation de capital par émission d'Actions Offertes sera affecté de manière similaire.

L'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris de ses actions devrait en outre permettre à la Société de bénéficier d'une plus grande visibilité sur ses marchés, un facteur important lors de négociations industrielles et commerciales.

3.6 Autorisations et décisions d'émission

3.6.1 Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'admission des actions aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris

L'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris a été autorisée par l'assemblée générale mixte du 15 novembre 2024, dans sa 1^{ère} (première) résolution, dont le texte est reproduit ci-après :

PREMIERE RESOLUTION (*Approbation du principe d'introduction en bourse de la Société sur le marché Euronext Growth Paris ; autorisation de procéder à la cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

1. - constate que la Société répond aux conditions d'admission aux négociations et de première cotation de ses actions sur le marché Euronext Growth Paris ;

2. - approuve le principe de l'introduction en bourse de la Société sur le marché Euronext Growth Paris ;

3. - autorise le Conseil d'administration à demander l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris et à procéder à toutes formalités et signer tous documents requis à cet effet.

3.6.2 Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'Offre

L'émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Complémentaires a été autorisée par la 3^{ème} (troisième) résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date 15 novembre 2024, dont le texte est reproduit ci-après :

TROISIEME RESOLUTION (*Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public, autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, intervenant dans le cadre de l'admission et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris - Durée 26 mois*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes,

1. - délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136 et suivants du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider, par une offre au public, à l'exception des offres s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre et/ou à des investisseurs qualifiés visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, intervenant dans le cadre de l'admission des actions et de la première cotation sur le marché Euronext Growth à Paris, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société, à l'exclusion d'actions de préférence, étant précisé que lesdites actions conféreront les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;

2. - décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra excéder un montant global de 667 000 € (SIX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE EUROS), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles ;

3. - décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions faisant l'objet de la présente résolution, étant entendu que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera ; cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables et devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire ;

4. - décide que la souscription des actions pourra être opérée soit en espèces ou assimilés, soit par compensation de créances ;

5. - décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration conformément aux pratiques de marché habituelles dans le cadre d'un placement global, par référence au prix offert aux investisseurs dans un tel placement, tel que ce prix résultera de la confrontation de l'offre des titres et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres », telle que développée par les usages professionnels ;

6. - décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d'y surseoir – conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions à émettre, avec ou sans prime ;
- déterminer dans les conditions légales les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ;
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- user dans l'ordre qu'il estimera opportun, de l'une ou l'autre des facultés conférées par l'article L. 225-134 du Code de commerce ;
- le cas échéant, prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des valeurs mobilières ainsi émises à la cote du marché Euronext Growth Paris et de tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées ;
- et plus généralement, prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant ;

7. - prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

3.6.3 Conseil d'administration ayant décidé le principe de l'émission

Le conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 25 novembre 2024, faisant usage des délégations de compétence conférées par l'Assemblée Générale du 15 novembre 2024, dans sa 3^{ème} décision, reproduite à la section 3.6.2 de la Document d'Information, a décidé le principe d'une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public, sans délai de priorité des actionnaires, par émission de 538.461 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune à un prix de souscription unitaire de 13 euros, correspondant à un montant de fonds levés, prime d'émission comprise, d'environ 7,0 millions d'euros.

Ce nombre est susceptible d'être porté à un nombre maximal de 615.384 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension correspondant à un montant de fonds levés, prime d'émission comprise, d'environ 8,0 millions d'euros.

Le conseil d'administration a également déterminé l'ensemble des caractéristiques décrites dans le Document d'Information.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, notamment le nombre d'actions nouvelles définitivement émises, seront arrêtées par le conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 10 décembre 2024, à l'issue de l'Offre, selon le calendrier indicatif figurant à la section 4.1 du Document d'Information.

3.7 Régime fiscal applicable

Les informations contenues dans la présente section ne constituent qu'un résumé du régime fiscal qui est susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales.

Elles s'appliquent (i) aux actionnaires de la Société dont la résidence fiscale est située en France, personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ou personnes physiques qui détiennent des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations et (ii) aux actionnaires de la Société dont la résidence fiscale est située hors de France qui détiennent des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France.

Les règles dont il est fait mention ci-après sont celles en vigueur à la date du Document d'Information et sont donc susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les développements qui suivent n'ont pas vocation à décrire les conséquences liées à la souscription, l'acquisition, la détention et la cession d'actions. Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, notamment à raison de la souscription, de l'acquisition, de la détention et de la cession d'actions de la Société.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence et, le cas échéant, aux dispositions des conventions fiscales éventuellement applicables.

3.7.1 Régime fiscal applicable aux actionnaires établis en France

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer sur les dividendes versés par la Société aux investisseurs qui ont leur résidence fiscale ou leur siège social en France et qui recevront ces dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiennent.

Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer auxdits actionnaires. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

- **Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France**

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux personnes physiques, ayant leur résidence fiscale en France, détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

- *Retenue à la source*

Les dividendes versés par la Société aux personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France ne sont, en principe, pas soumis à retenue à la source.

- *Prélèvement forfaitaire non libératoire et imposition au barème progressif à l'impôt sur le revenu*

En application de l'article 117 quater du code général des impôts (« CGI »), les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 % assis sur le montant brut des revenus distribués, sous réserve de certaines exceptions tenant, notamment, aux contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année n'excède pas certains seuils.

En effet, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Cependant, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions, en application du paragraphe 320 de la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20210706.

Les actionnaires détenant leurs actions de la Société au sein d'un PEA ne sont pas soumis au prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu, comme le précise la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20210706 n°250).

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent étant restitué.

Il est rappelé que les dividendes régulièrement versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont imposés (i) à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% (dit prélèvement forfaitaire unique ou « flat tax ») ou (ii), sur option expresse et irrévocable devant être exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration, au barème progressif de l'impôt sur le revenu après un abattement de 40%. L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ du prélèvement forfaitaire unique.

- *Prélèvements sociaux*

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 % répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée, au taux de 9,2% ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale, au taux de 0,5% ; et

- le prélèvement de solidarité, au taux de 7,5%.

Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % précité.

Ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable. Toutefois, pour les contribuables ayant opté pour l'imposition de leurs dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu, la contribution sociale généralisée est déductible à hauteur de 6,8 % du revenu imposable de l'année de son paiement (le surplus, soit 2,4 %, n'est pas déductible).

Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, des modalités déclaratives et des modalités de paiement du prélèvement de 12,8 % et des prélèvements sociaux qui leur seront applicables.

- *Contribution sur les hauts revenus*

En application des dispositions de l'article 223 sexies du CGI, une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (« **CEHR** ») est applicable lorsque le revenu fiscal de référence du contribuable concerné excède certaines limites.

Cette contribution est calculée en appliquant un taux de :

- 3% à la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250.000 et 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 500.000 et 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune ;
- 4% à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune.

L'assiette de la CEHR est constituée du montant du revenu fiscal de référence du foyer fiscal tel que défini au 1^{er} du IV de l'article 1417 du CGI. Le revenu fiscal de référence visé à l'article 1417 du CGI comprend notamment les dividendes perçus par les contribuables concernés.

- **Actionnaires personnes morales dont la résidence fiscale est située en France**

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Les dividendes perçus par ces personnes sont en principe imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire au taux normal de l'impôt sur les sociétés égal, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024, à 25%. Ce taux est majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763 000 € par période de douze mois (article 235 ter ZC du CGI).

Sous certaines conditions, les PME sont susceptibles de bénéficier, dans les conditions prévues aux articles 219-I-b, d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% dans la limite de 42.500 euros de bénéfice imposable sur 12 mois et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant une participation représentant au moins 5% du capital de la Société, en pleine ou en nue-propriété, peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part forfaitaire représentative des frais et charges supportés par cette société et égale à 5% du montant desdits dividendes. Pour pouvoir bénéficier de cette exonération, les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères doivent, en particulier, être ou avoir été conservés pendant un délai de deux ans à compter de leur inscription en compte.

3.7.2 Régime fiscal applicable aux actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société aux investisseurs qui n'ont pas leur résidence fiscale ou leur siège social en France et qui recevront ces dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer auxdits actionnaires.

Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non - résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

- **Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située hors de France**

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal du bénéficiaire personne physique effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est indiqué ci - après, le taux de cette retenue à la source est fixé à 12,8 %. Elle est liquidée sur le montant brut des revenus mis en paiement.

Toutefois, en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%, s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un État ou territoire non-coopératif (« ETNC ») au sens de l'article 238-0 A du CGI (la liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et est mise à jour annuellement), sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions conclues par la France et l'Etat de résidence du bénéficiaire. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOI-INT-DG-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

- **Actionnaires personnes morales dont le siège social est situé hors de France**

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source au taux de 25% pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le siège social du bénéficiaire est situé hors de France en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI.

Toutefois :

- L'application des conventions fiscales internationales et du droit communautaire peuvent conduire à réduire ou à supprimer la retenue à la source ;
- Les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, peuvent, sous conditions, bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15% (articles 187 et 219 bis du CGI) ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20190703, les

personnes morales qui détiennent, en pleine propriété ou en nue-propriété pendant au moins deux ans, au moins 10% du capital de la Société, étant précisé que ce taux de détention est ramené à 5% du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20160607, peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si (i) leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et (ii) elles revêtent l'une des formes prévues à l'annexe à la directive du 30 novembre 2011 ou une forme équivalente ;

- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 bis 2 du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20211006, les organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'union ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 quinquies du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-20220629, les actionnaires personnes morales situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société.

Les actionnaires concernés sont invités à se renseigner sur les modalités d'application de ces exonérations.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC au sens des dispositions prévues à l'article 238-0 A du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, au titre des dividendes distribués par la Société, et par ailleurs, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur État de résidence.

3.7.3 Régime spécial de plans d'épargne en actions (« PEA »)

- **Plan d'épargne en actions**

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France.

Le plafond des versements dans un PEA est de 150.000 euros. Sous certaines conditions tenant, notamment, à l'absence de retrait ou de rachat portant sur les titres inscrits en PEA avant la cinquième année de son fonctionnement, le PEA ouvre droit :

- Pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des dividendes, et des plus-values nettes de cession, générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA ; et

- Au moment de la clôture du PEA ou lors d'un retrait partiel (s'ils interviennent plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison des dividendes et des plus-values nettes de cession depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces dividendes et ces plus-values restent soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2%⁴⁹ (cf. supra).

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération tenant, notamment, à l'absence de retrait (ou de rachat du contrat de capitalisation) avant l'expiration de la cinquième année de fonctionnement du PEA, le gain net réalisé dans le cadre d'un PEA est imposable au PFU, sauf option globale pour le barème progressif de l'IR, auquel s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux (cf. supra).

- **Plan d'épargne en actions dit « PME-ETI »**

Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5.000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliards d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros.

Le plafond des versements est fixé à 225.000 euros, étant précisé que la somme totale des versements en numéraire effectués sur un PEA et un PEA « PME-ETI » ne peut excéder la limite de 225.000 euros par contribuable. Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ».

Les actions de la Société sont éligibles au PEA dit « PME-ETI ».

3.7.4 Réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription à l'augmentation de capital (article 199 Terdecies-0 A du Code général des impôts)

Les versements au titre de la souscription directe au capital de certaines sociétés peuvent ouvrir droit à une réduction d'impôt sur le revenu en application de l'article 199 terdecies-0 A du Code Général des Impôts. Le bénéfice de cette réduction d'impôt est ouvert aux seules personnes physiques résidentes fiscales de France.

Pour être éligible au dispositif, le contribuable doit investir au sein d'une société remplissant les différentes conditions prévues notamment au C du I de l'article 199 terdecies-0 A du code général des impôts, au premier rang desquelles figurent en substance :

- **une condition de taille** : l'entreprise doit répondre à la définition européenne des PME⁵⁰ ;
- **une condition d'âge** : l'entreprise ne doit exercer son activité sur aucun marché ou exercer son activité sur un marché quel qu'il soit, depuis moins de dix ans après son enregistrement ou moins de sept ans après sa première vente commerciale⁵¹ ou avoir besoin d'un investissement initial qui, sur la base d'un plan d'entreprise établi en vue d'une nouvelle activité économique, est supérieur à 50% de son chiffre annuel moyen des cinq années précédentes ;
- **une condition d'activité** : l'entreprise doit exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, à l'exclusion des activités procurant des revenus garantis, des activités financières,

⁴⁹ Sauf application éventuelle de la règle du taux historique, les investisseurs sont invités à voir leur conseil fiscal sur ce point.

⁵⁰ Il s'agit des entreprises dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et qui ont un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros.

⁵¹ Le seuil de chiffre d'affaires qui caractérise la première vente commerciale ainsi que ses modalités de détermination sont fixées par décret.

des activités de gestion de patrimoine mobilier, des activités de construction d'immeubles et des activités immobilières ;

- **un plafond de versements** : le montant total des versements reçus par l'entreprise au titre de la réduction d'impôt et des autres aides pour le financement des risques ne peut excéder 15 millions d'euros.

La réduction d'impôt est en principe égale à 18% du montant des versements effectués au cours de l'année d'imposition. Les versements effectués (au titre de la souscription à l'augmentation de capital de la Société, ainsi qu'à toute autre souscription au capital constitutif ou à l'augmentation de capital d'une autre société éligible à cette réduction d'impôt) sont retenus dans la limite annuelle globale de 50.000 euros pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées, ou de 100.000 euros pour les couples mariés ou partenaires d'un pacte civil de solidarité soumis à une imposition commune. La fraction des investissements excédant la limite annuelle ci-dessus ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions au titre des quatre années suivantes.

En cas de souscription indirecte via un fonds d'investissement de proximité (FIP) ou un fonds commun de placement dans l'innovation (FCPI), qui retiendrait dans son quota d'investissement des titres de société éligible, les limites annuelles susvisées sont respectivement ramenées à 12 000 € ou 24 000 €. L'actif de ces fonds fiscaux doit être constitué pour 70% au moins des investissements réalisés dans des PME n'exerçant encore aucune activité sur un marché ou exerçant son activité sur un marché depuis moins de sept ans pour les FIP et depuis moins de 10 ans pour les FCPI.

En outre, la réduction d'impôt sur le revenu est prise en compte dans le calcul du plafonnement global des avantages fiscaux prévu à l'article 200-OA du CGI. En cas de souscription directe, la fraction de la réduction d'impôt qui excède le plafond global peut être reportée sur l'Impôt sur le revenu dû au titre des 5 années suivantes.

Par ailleurs, les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt sur le revenu ne peuvent pas figurer dans un PEA ou un PEA « PME-ETI » ou dans un plan d'épargne salariale (plan d'épargne entreprise, plan d'épargne interentreprises, plan d'épargne pour la retraite collectif).

La Société se réserve le droit de clôturer la réception des souscriptions ouvrant droit à la réduction d'impôt sur le revenu par anticipation si le plafond précité de 15 millions d'euros est atteint. En conséquence, l'attention des souscripteurs concernés est attirée sur le fait que la Société ne peut, en aucune façon, leur garantir qu'ils pourront bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu pour la totalité ou même pour une partie de leur souscription.

La réduction d'impôt sur le revenu est conditionnée au maintien des dispositions fiscales actuelles précitées ou, dans le cas où ces dispositions fiscales seraient modifiées, à la non-rétroactivité des nouvelles mesures aux souscriptions effectuées dans le cadre de l'Offre sur Euronext Growth. Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'impôt sur le revenu sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

3.7.5 Réinvestissement économique réalisé dans le cadre d'un apport cession permettant de conserver le report d'imposition

Par principe, en cas d'apport de titres à une société contrôlée, la plus-value est placée en report d'imposition (article 150-0 B ter du CGI).

La cession dans un délai de trois ans des titres apportés a pour effet de mettre fin à ce report d'imposition, sauf si la société s'engage à réinvestir 60% du produit de la cession dans une activité économique dans un délai de deux ans à compter de la cession.

Le produit de cession peut notamment être investi dans la souscription en numéraire au capital initial ou à l'augmentation de capital d'une ou de plusieurs sociétés qui remplissent les conditions suivantes :

- Imposition de la société à l'impôt sur les sociétés ;

- Siège de direction effective dans l'Union européenne ou bien encore en Islande, Norvège et au Liechtenstein ;
- Activité de la société : la société doit notamment avoir pour objet d'exercer une activité commerciale au sens des articles 34 ou 35 du CGI, industrielle, artisanale, libérale, agricole ou financière.

Les personnes qui ont cédé des titres apportés dans un délai de trois ans suivant l'apport, pourront bénéficier du maintien du report d'imposition en cas de souscription en numéraire à l'augmentation de capital projetée par la Société dans la mesure où elle respecte les conditions prévues par l'article 150-0 B ter du CGI.

Les autres conditions indépendantes de la Société (délai et seuil de réinvestissement, conservation des nouveaux titres, etc.) devront également être respectées par le souscripteur.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de ce régime sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

3.7.6 Régime applicable en matière de droits d'enregistrement

Conformément aux dispositions de l'article 726, I du CGI, les cessions portant sur les actions de la Société, dans la mesure où elles ne sont pas soumises à la taxe sur les transactions financières visée à l'article 235 ter ZD du CGI qui ne concerne que les sociétés dont la capitalisation boursière dépasse 1 milliard d'euros, sont susceptibles d'être soumises à un droit d'enregistrement, en cas de constatation desdites cessions par acte (passé en France ou à l'étranger) au taux proportionnel unique de 0,1% assis sur le prix de cession des actions.

4. INFORMATIONS SUR L'OPÉRATION

4.1 Conditions de l'Offre des Actions Nouvelles Odyssée Technologies et admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris

A. Conditions auxquelles l'Offre est soumise

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché d'un nombre maximum de 538.461 Actions Nouvelles et d'un nombre maximum de 76.923 Actions Nouvelles Complémentaires en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.

Préalablement à la première cotation des Actions de la Société, il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ferme, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ferme** » ou « **OPF** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant un placement privé en France et un placement privé international dans certains pays (à l'exception, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie et du Japon).

La diffusion des Actions Offertes dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des règles de marché. La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPF, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-6 du règlement général de l'AMF. Un minimum de 10% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension) sera offert dans le cadre de l'OPF. En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPF le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPF sera au moins égal à 10% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de la Clause d'Extension (telle que définie ci-après). Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPF est inférieure à 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension), le solde des actions offertes non allouées dans le cadre de l'OPF sera offert dans le cadre du Placement Global.

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'actions nouvelles pourra être augmenté de 15%, soit un maximum de 76.923 actions (la « **Clause d'Extension** »). L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le conseil d'administration qui fixera les modalités définitives de l'Offre, soit à titre indicatif le 10 décembre 2024.

B. Prix de l'Offre

13 euros par Action Nouvelle (le « **Prix de l'Offre** »).

C. Calendrier indicatif de l'opération

26 novembre 2024	Conseil d'administration d'Euronext S.A. validant le projet d'admission sur Euronext Growth Paris
27 novembre 2024	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre Avis Euronext relatif à l'ouverture de l'OPF et mise en ligne du Document d'Information Ouverture de l'OPF et du Placement Global

9 décembre 2024	Clôture de l'OPF à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet
10 décembre 2024	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) Décision du conseil d'administration fixant les modalités définitives de l'Offre et décidant l'exercice éventuel de la Clause d'Extension Diffusion du communiqué de presse indiquant le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre Avis Euronext relatif au résultat de l'Offre Première cotation des actions de la Société sur Euronext Growth Paris
12 décembre 2024	Règlement-livraison de l'OPF et du Placement Global Constatation de l'augmentation de capital par le conseil d'administration
13 décembre 2024	Début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris

D. Montant de l'Offre

A titre indicatif, le produit brut et le produit net de l'émission d'actions nouvelles réalisée dans le cadre de l'Offre) seraient les suivants :

En M€	Emission à 100%	Après Clause d'Extension
Produit brut	7,00	8,00
Dépenses estimées	0,79	0,84
Produit net	6,21	7,16

E. Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ferme

- **Durée de l'OPF**

L'OPF débutera le 27 novembre 2024 et prendra fin le 9 décembre 2024 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet. La date de clôture de l'OPF pourrait être modifiée (se référer au paragraphe H « Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre » de la présente section).

- **Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPF**

Un minimum de 10 % du nombre d'Actions Offertes (avant exercice éventuel de la Clause d'Extension) sera offert dans le cadre de l'OPF.

En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPF le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPF sera au moins égal à 10 % des Actions Nouvelles.

Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPF pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées ci-avant.

- **Personnes habilitées, réception et transmission des ordres**

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPF sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « États appartenant à l'EEE »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas,

au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant à la section 4.3 « Placement et Restrictions de Placement » du Document d'Information. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué à la section 4.3 « Placement et Restrictions de Placement » du Document d'Information.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription ou l'acquisition d'Actions de la Société dans le cadre de l'OPF devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription ou d'achat devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

▪ **Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPF**

Les personnes désireuses de participer à l'OPF devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 9 décembre 2024 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions ou achats aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions ou achats par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation.

Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : de 1 action jusqu'à 250 actions incluses, et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 250 actions.

L'avis de résultat de l'OPF qui sera publié par Euronext indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de 1 action ;
- un même donneur d'ordres ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;

- le traitement des ordres émis dans le cadre de l'OPF lors de l'allocation des Actions Offertes ne tiendra pas compte de l'intermédiaire financier habilité auprès duquel ils auront été déposés ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPF ;
- les ordres pourront être servis avec réduction, au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPF qui sera diffusé par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPF n'était pas publié.

- **Réduction des ordres**

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

- **Révocation des ordres**

Les ordres de souscription reçus des particuliers par Internet dans le cadre de l'OPF seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPF, le 9 décembre 2024 à 20h00 (heure de Paris). Il appartient aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier, d'une part, les modalités de révocation des ordres passés par Internet et, d'autre part, si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions.

Les ordres reçus dans le cadre de l'OPF seront ensuite irrévocables même en cas de réduction.

- **Notification des souscripteurs, résultat de l'OPF, réduction et modalités d'allocation**

Dans le cadre de l'OPF, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Le résultat de l'OPF fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 10 décembre 2024, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

F. Caractéristiques principales du Placement Global

▪ Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 27 novembre 2024 et prendra fin le 10 décembre 2024 à 12 heures (heure de Paris) selon le calendrier indicatif. En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPF (se référer au paragraphe H « Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre » de la présente section du Document d'Information), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (se référer au paragraphe H « Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre » de la présente section du Document d'Information).

▪ Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (excepté notamment aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie et au Japon).

▪ Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix. Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

▪ Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File et Teneur de Livre au plus tard le 10 décembre à 2024 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre tel , qui sera fixé dans le cadre du Placement Global seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

▪ Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

▪ Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Chef de File et Teneur de Livre et ce jusqu'au 10 décembre 2024 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation (se référer au paragraphe H « Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre » de la présente section du Document d'Information).

▪ Notification des souscripteurs et résultat du Placement Global

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par le Chef de File et Teneur de Livre.

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 10 décembre 2024, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

G. Révocation et suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve que le Contrat de Direction et Placement visé à la section 4.3 « Placement et Restrictions de Placement » du Document d'Information soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre et que le certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles et, le cas échéant des Actions Nouvelles Complémentaires, soit émis.

En conséquence, en cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Direction et Placement ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés. En cas de résiliation du Contrat de Direction et Placement ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, toutes les négociations des actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées.

Plus précisément :

- l'OPF, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive ;
- l'ensemble des négociations sur les actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts en résultant.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Direction et Placement ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Growth.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Direction et Placement, ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Dans ce cas, les ordres de souscription seraient rétroactivement annulés et les Actions Offertes ne seront pas admises aux négociations sur le marché Euronext Growth.

Dans l'hypothèse où la demande se révélerait insuffisante et où il serait décidé de réduire la taille de l'Offre, l'émission dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues pour autant que celles-ci atteignent au moins 75 % du montant de l'émission initialement envisagée. Dans l'hypothèse où le nombre total des ordres reçus ne porterait pas sur un minimum de 75 % du nombre d'actions initialement envisagé, soit la souscription d'un nombre minimum de 403.846 Actions Nouvelles, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs. Il est cependant précisé que les engagements de souscription reçus par la Société, pour un montant global de 7,0 millions d'euros, représentent 100% de l'émission initiale (hors exercice de la Clause d'Extension) sur la base du Prix de l'Offre.

H. Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPF pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPF ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'OPF avant la

diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPF (incluse).

I. Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes achetées ou souscrites dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 12 décembre 2024.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 10 décembre 2024 et au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, le 12 décembre 2024.

Le règlement des fonds à la Société relatifs à l'émission des Actions Nouvelles, et le cas échéant, des Actions Nouvelles Complémentaires dans le cadre de la Clause d'Extension est prévu à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit le 12 décembre 2024.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès d'Uptevia (La Défense – Cœur Défense Tour A – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92400 Courbevoie, France), qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

4.2 Engagements de souscription

La Société a reçu des engagements de souscription de la part de deux sociétés de gestion pour le compte des fonds qu'elles gèrent pour un montant global de 7,0 millions d'euros, soit environ 100% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension). Ces ordres de souscription ont vocation à être servi intégralement si la demande le permet, ils pourront néanmoins être réduit selon les principes usuels d'allocation.

4.3 Placement et Restrictions de Placement

A. Coordonnées du Chef de File et Teneur de Livre

Coordinateur Global
Chef de File et Teneur de Livre
Listing Sponsor
SwissLife Banque Privée
7, place Vendôme
75001 Paris

B. Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par Uptevia (La Défense – Cœur Défense Tour A – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92400 Courbevoie, France). L'établissement dépositaire des fonds de l'émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Complémentaires est Uptevia (La Défense – Cœur Défense Tour A – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92400 Courbevoie, France).

C. Clause d'extension

Afin de satisfaire les demandes de souscription et d'achat reçues dans le cadre de l'Offre, la Société pourra, en fonction de l'importance de la demande, augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles

d'un nombre maximum de 76.923 Actions Nouvelles Complémentaires (la « **Clause d'Extension** ») (soit 15% du nombre initial d'Actions Nouvelles).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du prix prévue le 10 décembre 2024 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

Les Actions Cédées visées par la Clause d'Extension Secondaire seront mises à la disposition du marché au Prix de l'Offre.

D. Offres simultanées d'actions de la Société

Néant

E. Contrat de direction et placement

L'Offre ne fera pas l'objet d'un contrat de garantie.

SwissLife Banque Privée est convenu d'assister la Société dans le cadre de l'Offre conformément aux termes d'un contrat de direction et placement (le « **Contrat de Direction et Placement** ») dont la signature devrait intervenir le jour de la fixation du Prix de l'Offre (soit selon le calendrier indicatif le 10 décembre 2024).

Le Chef de File et Teneur de Livre n'agit pas en qualité de garant au titre de l'Offre et le Contrat de Direction et Placement ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Le Contrat de Direction et Placement pourra être résilié par le Chef de File et Teneur de Livre, à tout moment et jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, sous certaines conditions, et dans certaines circonstances qui pourraient affecter le succès de l'Offre, notamment en cas d'inexactitude ou de non-respect des déclarations et garanties ou de l'un des engagements de la Société, dans l'hypothèse où l'une des conditions suspensives usuelles ne serait pas réalisée, ou encore en cas de changement défavorable important dans la situation du Groupe ou en cas de survenance de certaines circonstances internationales ou nationales affectant notamment la France, le Royaume-Uni ou les États-Unis (notamment, limitation, interruption ou suspension des négociations ou interruption du règlement livraison sur les marchés réglementés ou interruption des activités bancaires, actes de terrorisme, déclaration de guerre ou tout autre changement significatif de la situation financière, économique ou politique nationale ou internationale).

Dans l'hypothèse où le Contrat de Direction et Placement ne serait pas signé, l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth des Actions Existantes et l'Offre seraient annulées. Dans l'hypothèse où le Contrat de Direction et Placement serait résilié conformément à ses termes, l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth des Actions Existantes et l'Offre seraient annulées et toutes négociations intervenues depuis la date des premières négociations, seraient rétroactivement annulées, le certificat du dépositaire ne serait pas émis à la date du règlement-livraison de l'Offre et toutes les négociations intervenues depuis la date des premières négociations seraient rétroactivement annulées qu'elles portent sur les Actions Existantes, les Actions Nouvelles ou les Actions Nouvelles Complémentaires, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation. Plus précisément :

- l'OPF, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres de souscription passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive ;
- l'ensemble des négociations sur les actions de la Société intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre seraient nulles et non avenues de façon rétroactive et devraient être dénouées de façon rétroactive, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts, résultant, le cas échéant, de telles annulations.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Direction et Placement, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext.

F. Catégories d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ferme principalement destinée aux personnes physiques ; et
- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - o un placement privé en France ; et
 - o un placement privé international dans certains pays (à l'exception, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie et du Japon).

Conformément aux exigences en matière de gouvernance des produits prévues par : (a) la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (« **MiFID II** ») ; (b) les articles 9 et 10 de la directive déléguée (UE) 2017/593 complétant la directive MiFID II ; et (c) les mesures de transposition locales (ensemble, les « **Exigences en matière de gouvernance des produits** »), et déclinant toute responsabilité, découlant de délit, contrat ou autre, que tout « producteur » (au sens des Exigences de gouvernance en matière de produits) pourrait avoir à cet égard, les Actions Offertes ont été soumises à un processus d'approbation à l'issue duquel les Actions Offertes ont été déterminées comme : (i) compatibles avec un marché cible final d'investisseurs de détail et d'investisseurs remplissant les critères des clients professionnels et des contreparties éligibles, tels que définis dans la directive MiFID II ; et (ii) éligibles à la distribution par tous les canaux de distribution, tel qu'autorisé par la directive MiFID II (l'« **Evaluation du marché cible** »). Nonobstant l'Evaluation du marché cible, les distributeurs doivent noter que :

- le prix des Actions Offertes pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement ;
- les Actions Offertes n'offrent aucun revenu garanti ni aucune garantie en capital ;
- un investissement dans les Actions Offertes n'est par ailleurs adapté que pour des investisseurs qui n'ont pas besoin d'un revenu garanti ou d'une garantie en capital, qui (seuls ou avec l'aide d'un conseiller financier ou autre) sont capables d'évaluer les avantages et les risques d'un tel investissement et qui disposent de ressources suffisantes pour supporter les pertes qui pourraient en résulter ;
- chaque distributeur est responsable de réaliser sa propre évaluation du marché cible applicable aux Actions Offertes et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

L'Evaluation du marché cible est sans préjudice des exigences de restrictions de vente contractuelles, légales ou réglementaires applicables à l'Offre, figurant ci-après.

A toutes fins utiles, l'Evaluation du Marché Cible ne constitue pas : (a) une évaluation pour un client donné de la pertinence ou de l'adéquation aux fins de la directive MiFID II ; ou (b) une recommandation à tout investisseur ou groupe d'investisseurs d'investir, d'acheter ou de prendre toute autre mesure à l'égard des Actions Offertes.

G. Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document d'Information, de son résumé ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par le Document d'Information ou l'offre ou la vente ou la souscription

des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenus. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document d'Information, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

Le Document d'Information, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par le Document d'Information ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. Le Document d'Information n'a fait l'objet d'aucun enregistrement ou approbation en dehors de la France.

Le Chef de File et Teneur de Livre n'offrira les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où ils feront cette offre de vente.

▪ **Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique :**

Les Actions Offertes et les Actions Existantes n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en application du *U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié (le « **Securities Act** »), ni auprès d'une quelconque autorité de régulation d'un Etat ou d'une autre juridiction aux Etats-Unis d'Amérique. En conséquence, les Actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues, ni nanties, ni livrées ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique sauf après enregistrement des Actions ou dans le cadre d'exemptions à cet enregistrement prévue par le *Securities Act* et conformément à la réglementation locale applicable dans les Etats concernés. A l'extérieur des Etats-Unis, elles peuvent l'être uniquement aux personnes souscrivant ou achetant des actions nouvelles ou droits préférentiels de souscription dans le cadre de transactions extraterritoriales (« *offshore transactions* ») telles que définies dans le, et conformément au, *Règlement S* du *U.S. Securities Act*.

Le Document d'Information ne constitue pas une offre de valeurs mobilières, ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription d'actions nouvelles ou de droits préférentiels de souscription aux Etats-Unis. Par conséquent, toute personne située aux Etats-Unis qui obtient un exemplaire du Document d'Information devra ne pas en tenir compte.

Aucune communication portant sur cette offre ou aucune offre au public en vue de la souscription ou de la cession d'actions de la Société ne pourra être adressée aux Etats-Unis d'Amérique ou viser les personnes résidant ou présentes aux États-Unis d'Amérique. Notamment, ni le Document d'Information ni aucun autre document d'offre relatif à l'offre d'actions ne peut être distribué ou diffusé par un intermédiaire ou tout autre personne aux États-Unis d'Amérique.

▪ **Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France) :**

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (ci-après les « **Etats Membres** »), notamment la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg, le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil européen du 14 juin 2017, concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE (le « **Règlement Prospectus** » ou le « **Règlement** ») y est applicable, tout comme dans l'ensemble de l'Espace Économique Européen (« **EEE** ») depuis le 21 juillet 2019. Le Règlement Prospectus dispose que des valeurs mobilières ne peuvent faire l'objet d'une offre au public dans l'EEE qu'après la publication préalable d'un prospectus en application dudit Règlement.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public » de valeurs mobilières signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières. Cette définition est également applicable aux placements de valeurs mobilières par le biais d'intermédiaires financiers.

En application de l'article 1(4) du Règlement Prospectus, l'obligation de publier un prospectus ne s'applique pas, notamment à :

- a) une offre de valeurs mobilières adressée uniquement aux investisseurs qualifiés ;
- b) une offre de valeurs mobilières adressée à moins de 150 personnes physiques ou morales, autres que des investisseurs qualifiés, par État Membre ;
- c) une offre de valeurs mobilières dont la valeur nominale unitaire s'élève au moins à 100.000 euros ;
- d) une offre de valeurs mobilières adressée à des investisseurs qui acquièrent ces valeurs pour un montant total d'au moins 100.000 euros par investisseur et par offre distincte.

Ces restrictions émanant du Règlement Prospectus et concernant les États Membres s'ajoutent à toute autre restriction applicable dans les États Membres.

▪ **Restrictions concernant le Royaume-Uni :**

S'agissant du Royaume-Uni, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans le Royaume-Uni. Par conséquent, les Actions Offertes de la Société ne peuvent être offertes dans le Royaume-Uni uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis par le Règlement Prospectus (intégré au droit interne du Royaume-Uni en vertu de loi sur l'accord de retrait de l'Union Européenne de 2018 (l'« **EUWA** »)) ;
- à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis par le Règlement Prospectus intégré au droit interne du Royaume-Uni en application de l'EUWA) dans le Royaume Uni ; ou
- à tout moment dans toute autre circonstance relevant de la section 86 du Financial Services and Markets Act 2000 (le « **FSMA** »),

et à condition qu'aucune des offres des actions de la Société visées aux paragraphes ci-dessus ne requière la publication d'un prospectus en application de la section 85 du FSMA ou d'un supplément en application de l'article 23 du le Règlement Prospectus intégré au droit interne du Royaume-Uni en application de l'EUWA.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des Actions Nouvelles » au Royaume-Uni signifie toute communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou souscrire ces valeurs mobilières et (ii) l'expression « Règlement Prospectus » désigne le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (intégré au droit interne du Royaume-Uni en application de l'EUWA).

Le Document d'Information est adressé et destiné uniquement aux personnes auprès desquelles il est permis de procéder à de la promotion financière conformément au **Financial Promotion Order** (le « **FPO** »), en ce compris (i) les personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement (*Investment Professionals*) au sens de l'article 19(5) du FPO, (ii) les personnes répondant à la définition de l'article 49(2) (a) à (d) (« sociétés à valeur nette élevée, associations non-

immatriculées, etc. ») du FPO, (iii) les personnes situées en dehors du Royaume Uni et (iv) les personnes auxquelles une invitation et une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de la section 21 du FPO) en relation avec l'émission ou la vente des actions offertes peut être légalement communiquée (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »). Les actions émises par la Société décrites dans le Document d'Information sont uniquement destinées au Royaume-Uni aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à l'achat ou l'acquisition des actions de la Société ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le Document d'Information et les informations qu'il contient. Toute personne au Royaume-Uni qui n'est pas une Personne Habilitée ne doit agir ni se fonder sur le Document d'Information ou son contenu. Tout investissement ou toute activité d'investissement auxquels le Document d'Information se rapporte n'est permis qu'aux Personnes Habilitées et ne pourront être réalisés que par des Personnes Habilitées. Toute contravention de la section 21 du FPO par une personne non habilitée peut faire l'objet de sanction pénale et tous les contrats conclus en lien avec la promotion financière en cause ne seront pas applicables.

Si le régime d'exemption prévu dans le FPO n'est pas applicable à une promotion financière, celle-ci devra faire l'objet d'une approbation préalable de l'autorité compétente conformément au chapitre 4 du code de conduite de la *Financial Conduct Authority*.

Le Chef de File et Teneur de Livre reconnaît et garantit :

- qu'il a respecté et respectera l'ensemble des dispositions du FSMA applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux actions de la Société, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et
- qu'il n'a pas communiqué ou fait communiquer, et ne communiquera ni ne fera communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) reçue par eux et relative à la cession des actions de la Société, sauf dans les circonstances dans lesquelles l'article 21(1) du FSMA ne s'applique pas à la Société.

▪ **Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon :**

Les Actions Offertes ne pourront être offertes ou vendues en Australie, au Canada et au Japon.

4.4 Engagements d'abstention de Société et de conservation des titres des actionnaires

A. Engagement d'abstention de la Société

La Société s'engagera envers le Chef de File et Teneur de Livre à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours calendaires suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre, sauf accord préalable écrit du Chef de File et Teneur de Livre notifié à la Société ; étant précisé que (i) l'émission des actions émises dans le cadre de l'Offre, (ii) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou mandataires sociaux, incluant les programmes à venir (bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises ou bons de souscription d'actions ou attributions gratuites d'actions), autorisés à la date des présentes par décisions unanimes des associés, (iii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables, (iv) les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 3% du capital, sont exclus du champ de cet engagement d'abstention.

B. Engagement de conservation pris à l'égard du Chef de File et Teneur de Livre

Monsieur Christian Mary et la société Zedco SAS, détenant respectivement 969.993 et 30.000 actions de la Société sur les 1.000.000 d'actions existantes, se sont engagés, préalablement à l'Offre, envers le Chef de File et Teneur de Livre, à ne pas, sans l'accord préalable du Chef de File et Teneur de Livre, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter, céder, s'engager à céder, acquérir une option ou un droit de céder ou autrement transférer ou disposer à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, 100% des actions de la Société, ni à conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à l'une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans la présente section, jusqu'à l'expiration d'une période de 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société pour 100% de ses actions ;

étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation :

- (i) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société ; et
- (ii) tout transfert d'actions de la Société, quelles qu'en soient la forme et la nature, s'inscrivant dans le cadre d'une opération de réorganisation patrimoniale personnelle et/ou de transmission familiale, à la condition que le ou les bénéficiaires du transfert signent, préalablement audit transfert, une lettre reprenant l'engagement de conservation pour la durée restante dudit engagement ;
- (iii) toute opération portant sur des actions de la Société acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société.

4.5 Répartition du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de l'Offre

L'incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote serait la suivante :

Actionnaires	Avant l'Offre			
	Actions		Droit de vote	
	Nombre	%	Nombre	%
M. Christian Mary	969.993	97,00	1.939.986	98,48
Zedco SAS	30.000	3,00	30.000	1,52
M. Luc Gaillet	1	0,00	1	0,00
<i>Sous-total M. Luc Gaillet</i>	<i>30.001</i>	<i>3,00</i>	<i>30.001</i>	<i>1,52</i>
Autres actionnaires personnes physiques historiques	6	0,00	6	0,00
Flottant	0	0,00	0	0,00
TOTAL	1.000.000	100,00	1.969.993	100,00

Actionnaires	Après Offre en cas de réalisation à 100% de l'Offre initiale				Après Offre en cas de réalisation à 100% de l'Offre initiale et exercice intégral de la Clause d'Extension			
	Actions		Droit de vote		Actions		Droit de vote	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
M. Christian Mary	969.993	63,05	1.939.986	77,34	969.993	60,05	1.939.986	75,04
Zedco SAS	30.000	1,95	30.000	1,20	30.000	1,86	30.000	1,16
M. Luc Gaillet	1	0,00	1	0,00	1	0,00	1	0,00
<i>Sous-total M. Luc Gaillet</i>	<i>30.001</i>	<i>1,95</i>	<i>30.001</i>	<i>1,20</i>	<i>30.001</i>	<i>1,86</i>	<i>30.001</i>	<i>1,16</i>
Autres actionnaires personnes physiques historiques	6	0,00	6	0,00	6	0,00	6	0,00
Flottant	538.461	35,00	538.461	21,47	615.384	38,10	615.384	23,80
TOTAL	1.538.461	100,00	2.508.454	100,00	1.615.384	100,00	2.585.377	100,00

5. ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

5.1 Place de cotation

Les actions ne seront admises sur aucun autre marché qu'Euronext Growth Paris.

5.2 Contrat de liquidité

L'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 15 novembre 2024, aux termes de sa 2^{ème} résolution, a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée et sous la condition suspensive du règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et conformément au règlement général de l'AMF, en vue notamment d'animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF et conclu avec un prestataire de services d'investissement dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF.

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date du Document d'Information. Il est envisagé de mettre en place ce type de contrat postérieurement à l'inscription des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris. Sa mise en place fera l'objet d'une information du marché le moment venu, conformément aux exigences légales et réglementaires applicables.

6. CONSEILS

6.1 Conseillers ayant un lien avec l'opération

Non applicable

6.2 Participation au capital de la Société détenue par le Listing Sponsor, ses bénéficiaires effectifs ou ses dirigeants

Le Listing Sponsor, ses bénéficiaires effectifs ou ses dirigeants ne détiennent aucune participation au capital de la Société.

6.3 Listing Sponsor et Animateur de marché

Le Listing Sponsor de la Société est SwissLife Banque Privée – 7, place Vendôme – 75001 Paris.

7. TRANSACTIONS IMPORTANTES

7.1 Transactions importantes réalisées postérieurement au 31 décembre 2023 portant sur plus de 25% du total des actifs, du chiffre d'affaires ou des résultats du Groupe

Sans objet

8. STATUTS

8.1 Statuts à jour de la Société

Sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris, les Statuts de la Société sont les suivants :

ARTICLE 1 – Forme

La société ODYSSEE TECHNOLOGIES a été constituée le 3 août 2011 sous la dénomination "ODYSSEE INVESTISSEMENT" et sous la forme de société à responsabilité limitée.

Elle a été transformée en société par actions simplifiée suivant décisions de l'associé unique en date du 17 septembre 2015.

Elle a été transformée en société anonyme suivant décisions des associés du 30 juin 2024.

Elle est régie par les lois et règlements en vigueur et par les présents statuts.

ARTICLE 2 – Objet

La Société a pour objet en France et à l'Etranger :

- l'animation de ses filiales,
- l'assistance administrative, financière, commerciale et de gestion à ses filiales ou à toutes sociétés dans lesquelles elle détient une participation,
- la constitution et la gestion d'un patrimoine mobilier et immobilier, la participation au capital de toutes sociétés civiles ou commerciales.

Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

ARTICLE 3 – Dénomination

La dénomination de la Société reste :

ODYSSEE TECHNOLOGIES

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement «Société anonyme» ou des initiales «S.A.» et de l'indication du montant du capital social ainsi que du numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé :

1, Zone Artisanale des Premiers Sapins – NODS 25580 LES PREMIERS SAPINS

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou des départements limitrophes par simple décision du Conseil d'administration sous réserve de ratification par la prochaine assemblée

générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

En cas de transfert décidé conformément à la loi par le Conseil d'administration, celui-ci est habilité à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5 – Durée

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de la date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 000 € (UN MILLION D'EUROS).

Il est divisé en 1 000 000 d'actions de 1 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

ARTICLE 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté par tous procédés et selon toutes modalités prévues par la loi.

ARTICLE 9 - Forme des actions – Identification des détenteurs de titres

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sauf dans les cas où la forme nominative est imposée par les dispositions législatives et réglementaires.

Elles donnent lieu à une inscription à un compte individuel au nom de l'actionnaire dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit de demander à tout moment, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur et contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses assemblées générales d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. La Société, après avoir suivi la procédure décrite ci-dessus et au vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central, soit directement, dans les mêmes conditions et sous peine des sanctions prévues à l'article L. 228-3-2 du Code de commerce, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers, les informations concernant les propriétaires des titres prévues ci-dessus. Les renseignements obtenus par la Société ne peuvent être cédés par celle-ci, même à titre gratuit, sous peine de sanctions pénales.

ARTICLE 10 - Transmission - Propriété des actions – Location d'actions

Les actions sont librement négociables. Elles se transmettent par virement de compte à compte sur instructions conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet par la Société ou par des intermédiaires financiers habilités.

La location des actions est interdite.

ARTICLE 11 - Indivisibilité des actions

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

ARTICLE 12 - Droits et obligations attachés aux actions

1 - Chaque action donne droit dans les bénéfices et l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux, aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

2 - Droit de vote double

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom d'un même actionnaire. Ce droit de vote double est également conféré dès leur émission en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. La conversion au porteur d'une action tout comme le transfert de sa propriété, fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé. En revanche, le transfert d'actions par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus. Il en est de même, en cas de transfert d'actions par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire et en cas d'échange d'actions par exemple dans le cadre d'une division de la valeur nominale des actions.

3 - Les actionnaires ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

4 - Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentant d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils ne peuvent en aucun cas s'immiscer dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en remettre aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

5 - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, ou encore en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'une augmentation ou d'une réduction du capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les titulaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de

faire leur affaire personnelle du regroupement et, le cas échéant, de l'achat ou de la vente des actions nécessaires.

6 - Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus du vingtième (5,00%), du dixième (10,00%), des trois vingtièmes (15,00%), du cinquième (20,00%), du quart (25,00%), des trois dixièmes (30,00%), du tiers (33,33%), de la moitié (50,00%), des deux tiers (66,66%), des dix-huit vingtièmes (90,00%) ou des dix-neuf vingtièmes (95,00%) du capital ou des droits de vote informe la Société dans le délai fixé par la réglementation en vigueur, à compter du franchissement de seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède. Cette information est également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce, et à titre de seuil fixé statutairement, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus du quarantième (2,5 %) du capital ou des droits de vote informe la société dans un délai équivalent à celui applicable aux franchissements des seuils légaux visés à l'alinéa précédent, à compter du franchissement de seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède. Cette information est également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 VI du Code de commerce, en cas de défaut de déclaration du franchissement de ce seuil statutaire du quarantième (2,5 %) du capital ou des droits de vote, l'actionnaire défaillant peut être privé du droit de vote pour la fraction non déclarée des actions qu'il détient au-delà, pour une durée de deux années à compter de la notification de la régularisation. La constatation de la privation du droit de vote relève de la compétence du président de l'assemblée générale d'actionnaires, sous réserve que le nombre d'actions qu'il détient représente au moins cinq pour cent (5,00 %) du capital social ou qu'il soit saisi par un ou plusieurs actionnaires satisfaisant à cette condition.

La personne physique ou morale concernée informe également l'Autorité des Marchés Financiers, dans un délai et selon les modalités fixées par son règlement général, à compter du franchissement des seuils de la moitié (50,00%) et des dix-huit vingtièmes (90 %) du capital. Cette information est portée à la connaissance du public dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 13 - Conseil d'administration

1 - La Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sauf dérogations légales.

2 - En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés par l'assemblée générale ordinaire. Toutefois, en cas de fusion, des nominations d'administrateurs peuvent être effectuées par l'assemblée générale extraordinaire statuant sur l'opération.

3 - Chaque administrateur doit être, pendant toute la durée de ses fonctions, propriétaire d'au moins une action.

4 - La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur intéressé.

Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

5 - Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 75 ans sa nomination a pour effet de porter à plus de la moitié des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si cette proportion est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu.

6 - Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, le tout sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Lorsque la personne morale administrateur met fin au mandat de son représentant permanent, elle doit notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, sa décision ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

7 - En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter l'effectif du Conseil. Ces nominations doivent intervenir obligatoirement dans les trois mois de la vacance, lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire, sans toutefois être inférieur au minimum légal.

Les nominations provisoires ainsi effectuées par le Conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis restent cependant valables.

Lorsque le nombre d'administrateurs devient inférieur au minimum légal, les administrateurs restant en fonctions doivent convoquer immédiatement l'assemblée ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

8 - Les administrateurs personnes physiques ne peuvent exercer simultanément dans plus de cinq conseils d'administration ou de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf les exceptions prévues par la loi.

Pour le calcul du nombre de mandats indiqué ci-dessus, ne sont pas pris en compte les mandats d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance exercés par cette personne dans les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par la Société dont elle est administrateur.

Les mandats d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance de sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé et contrôlées par une même Société ne comptent que pour un seul mandat, sous réserve que le nombre de mandats détenus à ce titre n'excède pas cinq.

Sans préjudice des dispositions des présents statuts, une même personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq mandats de directeur général, de membre du directoire, de directeur général unique, d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français. Pour l'application de ces dispositions, l'exercice de la direction générale par un administrateur est décompté pour un seul mandat.

Tout administrateur personne physique qui, lorsqu'il accède à nouveau mandat, se trouve en infraction avec les dispositions de l'alinéa précédent, doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats. À défaut, il est réputé s'être démis de son nouveau mandat.

9 - Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonctions. Un administrateur en fonction peut devenir salarié de la Société s'il remplit les mêmes conditions et si la Société remplit celles définies par la loi.

ARTICLE 14 - Organisation et direction du Conseil d'administration

1 - Le Conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un Président et détermine sa rémunération. Il fixe la durée des fonctions du Président qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

2 - Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'Administration s'il est âgé de plus de 75 ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

3 - Le Président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

4 - En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil d'administration désigne le Président de la réunion.

5. Le Conseil d'administration nomme un secrétaire qui peut être choisi, soit parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux. Il est remplacé par simple décision du Conseil.

ARTICLE 15 - Réunions et délibérations du Conseil

1 - Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président. Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'administration, peuvent, en indiquant précisément l'ordre du jour de la réunion, convoquer le Conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le Directeur Général, lorsqu'il n'exerce pas la présidence du Conseil d'administration, peut demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

2 - La réunion a lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. La convocation qui mentionne l'ordre du jour, doit intervenir au moins huit jours à l'avance par tous moyens. La convocation peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

3 - Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents ou représentés.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président de Séance est prépondérante.

4 - Il est tenu un registre de présence qui est émargé par les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'administration.

5 - Le règlement intérieur du conseil d'administration, établi par lui, peut prévoir qu'il est permis aux membres du conseil d'administration de participer et de voter aux réunions ou à certaines d'entre elles par des moyens de télécommunication permettant leur identification, et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur.

Le cas échéant, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de

télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur.

6 - Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur. Les procès-verbaux sont signés par le Président de Séance et par un administrateur ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations du Conseil d'administration sont valablement certifiées par le Président ou le Directeur Général.

ARTICLE 16 - Pouvoirs du Conseil d'administration

1 - Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

2 - Le Conseil d'administration procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

3 - Le Conseil d'administration peut donner à tout mandataire de son choix toute délégation de pouvoirs dans la limite des pouvoirs qu'il tient de la loi et des présents statuts.
Le Conseil peut décider de la création de Comités d'études chargés d'étudier les questions que le Conseil ou son Président lui soumet.

ARTICLE 17 - Direction générale

Modalités d'exercice

Conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, la Direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et qui prend le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration. La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Le choix du Conseil d'administration est porté à la connaissance des actionnaires et des tiers dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'administration est en principe prise pour la durée du mandat du Président. Toutefois, le Conseil d'administration peut à tout moment modifier les modalités d'exercice de la Direction générale s'il estime que l'intérêt social le requiert.

A l'expiration de ce délai, le Conseil d'administration doit à nouveau délibérer sur les modalités d'exercice de la Direction générale.

Le changement de la modalité d'exercice de la Direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

Cumul des mandats

Une personne physique ne peut, par principe, exercer simultanément plus d'un mandat de directeur général de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français.

Toutefois, un autre mandat de directeur général ou un mandat de membre du directoire ou de directeur général unique peut être exercé dans une Société contrôlée au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce par la Société dont il est directeur général.

Également, un autre mandat de direction générale peut être exercé dans une Société dès lors que les titres d'aucune des deux sociétés dans lesquelles sont exercés lesdits mandats ne sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

Sans préjudice des dispositions des présents statuts, une personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq mandats de directeur général, de membre du directoire, de directeur général unique, d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français. Pour l'application de ces dispositions, l'exercice de la direction générale par un administrateur est décompté pour un seul mandat.

En outre, une personne exerçant un mandat de directeur général d'une Société peut exercer un nombre illimité de mandats d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance dans des sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce par celle dans laquelle le mandat de direction est exercé. Aussi, ne sont pas pris en compte les mandats d'administrateur ou de membre de conseil de surveillance exercés par le directeur général, les membres du directoire ou le directeur général unique des Sociétés dont l'activité principale est d'acquérir et de gérer des participations, au sens de l'article L. 233-2 du Code de commerce, dans les sociétés qui constituent des participations.

Toute personne qui se trouve en infraction avec les dispositions ci-dessus doit se démettre de l'un de ses mandats dans les trois mois de sa nomination. À défaut, elle est réputée démise de son nouveau mandat.

Direction générale

En fonction de la modalité d'exercice retenue par le Conseil d'administration, le Président ou le Directeur Général assure sous sa responsabilité la Direction générale de la Société.

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de 75 ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. La révocation du Directeur Général non Président peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées générales et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que

l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeurs Généraux Délégués.

Le nombre maximum de Directeurs Généraux Délégués est fixé à cinq.

Les Directeurs Généraux Délégués doivent être âgés de moins de 75 ans.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués et fixe leur rémunération.

A l'égard des tiers, le Directeur Général Délégué ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général, à tout moment. La révocation des Directeurs Généraux Délégués peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

ARTICLE 18 - Commissaires aux comptes

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires désigne pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixées par la loi, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires, et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants le cas échéant si nécessaire.

ARTICLE 19 - Assemblées générales : Convocations - Accès - Pouvoirs - Bureau - Procès-verbaux

1 - Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou à défaut, par le Commissaire aux comptes ou par toute personne habilitée à cet effet, dans les conditions fixées par la loi.

Lorsque toutes les actions ne revêtent pas la forme nominative, préalablement aux opérations de convocation, la Société publie au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, dans le délai prévu par la réglementation en vigueur, un avis contenant notamment le texte des projets de résolutions qui seront présentés à l'assemblée.

Les assemblées sont convoquées quinze (15) jours avant leur réunion par un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Les titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation, sont convoqués par lettre ordinaire quinze (15) jours avant la réunion des assemblées. Cette convocation peut également être transmise par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, à l'adresse indiquée par l'actionnaire.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

2 - Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, sur simple justification de son identité, dès lors que ses actions ont été libérées des versements exigibles.

Toutefois, ce droit est subordonné à l'inscription en compte des actions nominatives et pour les actions au porteur, par la justification de l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédent l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 susvisé est constaté dans les conditions fixées à l'article R. 225-85, II du Code de commerce.

3 - Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, son partenaire pacsé ou par un autre actionnaire; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat. Il peut en outre se faire représenter, dans les conditions prévues par la loi, par toute autre personne physique ou morale de son choix lorsque les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociations. Le mandataire doit justifier de son mandat et fournir à son mandant les informations prévues à l'article L. 225-106-1 du Code de commerce.

4 - Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient actionnaires ou non.

5 - Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société trois (3) jours avant la date de l'assemblée pour être pris en compte.

6 - Une feuille de présence contenant les indications prévues par la loi est établie lors de chaque assemblée.

7 - Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou par l'administrateur le plus ancien présent à l'assemblée. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par deux actionnaires présents et acceptants qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi constitué désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les procès-verbaux de délibérations sont dressés et leurs copies ou extraits sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

ARTICLE 20 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire est appelée à prendre toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle doit être réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, pour statuer sur les comptes de cet exercice.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent au moins un cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

L'assemblée générale ordinaire statue à la majorité des voix exprimées dont dispose les actionnaires présents (ou réputés présents) ou représentés ou votant par correspondance. Sont alors exclus du

décompte, dans le calcul de la majorité requise pour l'adoption des décisions des assemblées générales ordinaires, les absents, les abstentions, de même que les votes blancs et les votes nuls.

Par ailleurs, les formulaires de vote à distance ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas considérés comme des votes exprimés.

ARTICLE 21 - Assemblée générale extraordinaire

1 - L'assemblée générale extraordinaire peut seule modifier les statuts, sous réserve des éventuelles délégations consenties à cet effet, en application de la loi et des présents statuts. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sauf dans le cas des opérations résultant des regroupements d'actions régulièrement effectuées.

2 - L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires est seule compétente pour décider l'émission, le rachat et la conversion des actions de préférence au vu d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes.

3 - L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent au moins un quart des actions ayant droit de vote et un cinquième des actions ayant le droit de vote sur deuxième convocation.

4 - L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées dont disposent les actionnaires présents (ou réputés présents) ou représentés, ou votant par correspondance. Sont alors exclus du décompte, dans le calcul de la majorité requise pour l'adoption des décisions des assemblées générales extraordinaires, les absents, les abstentions, de même que les votes blancs et les votes nuls.

Par ailleurs, les formulaires de vote à distance ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas considérés comme des votes exprimés.

Toutefois :

- les augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques et primes d'émission sont décidées aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires ;
- la transformation de la Société en Société en nom collectif et en Société par actions simplifiée, l'augmentation du capital par majoration du montant nominal des titres de capital autrement que par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ainsi que le changement de nationalité de la Société sont décidés à l'unanimité des actionnaires.

ARTICLE 22 - Assemblées spéciales

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'une catégorie d'actions déterminée. La décision d'une assemblée générale extraordinaire de modifier les droits relatifs à une catégorie d'actions, n'est définitive qu'après approbation par l'assemblée générale des actionnaires de cette catégorie.

Elles ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent au moins sur première convocation un tiers des actions ayant le droit de vote et sur deuxième convocation un cinquième des actions ayant droit de vote et dont il est envisagé de modifier les droits.

Ces assemblées spéciales statuent à la majorité des deux tiers des voix exprimées dont disposent les actionnaires présents (ou réputés présents) ou représentés, ou votant par correspondance. Sont alors exclus du décompte, dans le calcul de la majorité requise pour l'adoption des décisions des assemblées générales extraordinaires, les absents, les abstentions, de même que les votes blancs et les votes nuls.

Par ailleurs, les formulaires de vote à distance ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas considérés comme des votes exprimés.

ARTICLE 23 - Droit de communication des actionnaires

Le droit de communication des actionnaires, la nature des documents mis à leur disposition et les modalités de leur mise à disposition ou de leur envoi s'exercent dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 24 - Comptes annuels

Le Conseil d'administration tient une comptabilité régulière des opérations sociales. Il dresse les comptes annuels conformément aux lois et usages du commerce.

ARTICLE 25 - Affectation des résultats

Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice. Sur le bénéfice de l'exercice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour doter le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

La perte de l'exercice est inscrite au report à nouveau à l'effet d'être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à son apurement complet.

ARTICLE 26 - Paiement des dividendes

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont déterminées par l'assemblée générale ou à défaut par le Conseil d'administration.

En tout état de cause, la mise en paiement des dividendes en numéraire doit intervenir dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par autorisation de justice.

L'assemblée générale ordinaire a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, en numéraire ou en actions dans les conditions légales et réglementaires applicables.

Le conseil d'administration a la faculté de décider la mise en paiement d'acomptes sur dividende dans les conditions prescrites par la loi.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits au profit de l'État.

ARTICLE 27 – Conventions réglementées

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une Société actionnaire, la

Société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

L'autorisation préalable du conseil d'administration est motivée en justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées.

Cependant, les conventions portant notamment sur des opérations courantes conclues dans des conditions normales ne sont pas soumises à autorisation préalable.

À peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales, au directeur général et aux directeurs généraux délégués ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique aux conjoints, ascendants et descendants des personnes ci-dessus ainsi qu'à toute personne interposée.

ARTICLE 28 - Perte des capitaux propres

Si du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'administration est tenu dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L 224-2 du Code de commerce, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Si avant l'échéance mentionnée ci-dessus, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital, alors que le capital social est supérieur à un seuil fixé par décret en Conseil d'Etat, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant cette échéance, de réduire son capital social, sous réserve de l'article L. 224-2, pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil.

La dissolution ne peut être demandée en justice par tout intéressé que dans les conditions visées à l'article L. 225-248 alinéa 6.

ARTICLE 29 - Liquidation

1 - Sous réserve du respect des prescriptions légales impératives en vigueur, la liquidation amiable de la Société obéira aux règles ci-après, observation faite que les articles L 237-14 à L 237-20 du Code de commerce ne seront pas applicables.

2 - Les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire nomment aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, parmi eux ou en dehors d'eux, un ou plusieurs Liquidateurs dont ils déterminent les fonctions et la rémunération.

Cette nomination met fin aux fonctions des administrateurs et, sauf décision contraire de l'assemblée, à celles des Commissaires aux comptes.

L'assemblée générale ordinaire peut toujours révoquer ou remplacer les Liquidateurs et étendre ou restreindre leurs pouvoirs.

Le mandat des Liquidateurs est, sauf stipulation contraire, donné pour toute la durée de la liquidation.

3 - Les Liquidateurs ont, conjointement ou séparément, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser, aux prix, charges et conditions qu'ils aviseront, tout l'actif de la Société et d'éteindre son passif.

Le ou les Liquidateurs peuvent procéder, en cours de liquidation, à la distribution d'acomptes et, en fin de liquidation, à la répartition du solde disponible sans être tenus à aucune formalité de publicité ou de dépôt des fonds.

Les sommes revenant à des actionnaires ou à des créanciers et non réclamées par eux seront versées à la Caisse des Dépôts et Consignations dans l'année qui suivra la clôture de la liquidation.

Le ou les Liquidateurs ont, même séparément, qualité pour représenter la Société à l'égard des tiers, notamment des administrations publiques ou privées, ainsi que pour agir en justice devant toutes les juridictions tant en demande qu'en défense.

4 - Au cours de la liquidation, les assemblées générales sont réunies aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sans toutefois qu'il soit nécessaire de respecter les prescriptions des articles L 237-23 et suivants du Code de commerce.

Les assemblées générales sont valablement convoquées par un Liquidateur ou par des actionnaires représentant au moins le cinquième du capital social.

Les assemblées sont présidées par l'un des Liquidateurs ou, en son absence, par l'actionnaire disposant du plus grand nombre de voix. Elles délibèrent aux mêmes conditions de quorum et de majorité qu'avant la dissolution.

5 - En fin de liquidation, les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire statuent sur le compte définitif de la liquidation, le quitus de la gestion du ou des Liquidateurs et la décharge de leur mandat.

Ils constatent, dans les mêmes conditions, la clôture de la liquidation.

Si les Liquidateurs négligent de convoquer l'assemblée, le Président du Tribunal de Commerce, statuant par ordonnance de référé peut, à la demande de tout actionnaire, désigner un mandataire pour procéder à cette convocation.

Si l'assemblée de clôture ne peut délibérer, ou si elle refuse d'approuver les comptes de la liquidation, il est statué par décision du tribunal de commerce, à la demande du Liquidateur ou de tout intéressé.

6 - Le montant des capitaux propres subsistant, après remboursement du nominal des actions, est partagé également entre toutes les actions.

Lors du remboursement du capital social, la charge de tous impôts que la Société aurait l'obligation de retenir à la source sera répartie entre toutes les actions indistinctement en proportion uniformément du capital remboursé à chacune d'elles sans qu'il y ait lieu de tenir compte des différentes dates d'émission ni de l'origine des diverses actions.

7 - Si toutes les actions sont réunies en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque l'actionnaire unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine à l'actionnaire unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

ARTICLE 30 - Contestations

Toutes contestations qui pourront s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, soit entre la Société et les actionnaires eux-mêmes, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, ou généralement au sujet des affaires sociales, seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

9. ÉMETTEUR DONT LA CAPACITÉ BÉNÉFICIAIRE N'A PAS ÉTÉ CONFIRMÉE

9.1 Profitabilité et financement de l'exploitation

La Société a enregistré pour le semestre clos au 30 juin 2024 un bénéfice net consolidé d'un montant de 703.656 euros. Ce bénéfice net consolidé était d'un montant de respectif de 786.819 euros et 642.235 euros pour les exercices clos aux 31 décembre 2023 et 2022.

10. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

10.1 Autres informations importantes sur le Groupe ou les actions Odyssee Technologies relatives à des transactions prévues préalablement à l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris

Sans objet

10.2 Communiqués de presse et annonces diverses

Pendant la durée de validité du Document d'Information, les documents suivants (ou une copie de ces documents) peuvent être consultés :

- l'actif constitutif et les statuts de la Société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques ;
- évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le Document d'Information ; et
- les informations financières historiques incluses dans le Document d'Information.

L'ensemble de ces documents juridiques et financiers relatifs au Groupe et devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation en vigueur peuvent être consultés au siège social de la Société.

La Société entend communiquer ses résultats financiers conformément aux exigences des lois et réglementations en vigueur. A ce titre, la Société n'entend pas communiquer ses résultats financiers sur une base trimestrielle. A compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, l'information réglementée au sens des dispositions du Règlement général de l'AMF et des Règles de marché d'Euronext Growth sera également disponible sur le site Internet de la Société (www.odyssee-technologies.com).